★ Année 1951. — N° 63 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mardi 24 Avril 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 134e SEANCE

1re Séance du Lundi 23 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

3. — Convention franco-sarroise sur la sécurité sociale. — Adoption sans débat, d'un projet de loi.

4. — Suppression des abattements de zones. — Ajournement de la discussion d'une proposition de loi.

MM. Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur; Gérard Duprat. — Question de confiance posée pour l'ajournement de la discussion.

Proposition de M. Chambeiron tendant à fixer à jeudi le vote sur la question de confiance: rejet, au scrutin

Décision de fixer ce vote à mercredi 21 heures.

5. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er — Etat A (*suite*).

Chap. 2420:

Scrutin sur l'amendement de M. Signor: rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 2430: adoption.

Chap. 3410 à 3450: adoption.

Sur la poursuite du débat: MM. Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; le président.

Chap. 3460.

M. Albert Masson.

Adoption du chapitre.

Chap. 3470: adoption.

Chap. 3460.

Amendement de M. Albert Masson: MM. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Albert Masson. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 3490, 3500 à 3550, 3600 à 3620: adoption.

Chap. 3630.

Amendement de M. Airoldi: MM. Airoldi, Marcel David, rapporteur pour l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 3640: adoption.

Chap. 3650.

Amendement de M. Boccagny: MM. Thamier, Marcel David, rapporteur; Farine, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Airoldi: MM. Airoldi, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 3660 à 3690: adoption.

Chap. 3700: adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3710: adoption.

Chap. 3711.

Amendement de M. Airoldi: MM. Airoldi, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 3712: adoption.

Chap. 3713.

M. Marcel David, rapporteur.

Amendement de M. Airoldi: MM. Airoldi, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Deixonne. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4110.

Amendement de M. Albert Masson: MM. Albert Masson, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 4120 et 4130, 5200 et 5210: adoption.

Chap. 5220: Mme Lempereur, MM. Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Mme Poinso-Chapuis. — Adoption.

Chap. 5230: M. Finet, Mme Poinso-Chapuis, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Chap. 5240 et 5250: adoption.

Chap. 5260: MM. Finet, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique — Adoption.

Chap. 5270 à 5300: adoption.

Chap. 5310: Mme Poinso-Chapuis, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Chap. 5320: MM. Temple, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Mme Lempereur, M. Giovoni. — Adoption.

Chap. 5360: adoption avec un chiffre nouveau.

Chap. 5370.

Amendement de M. Pronteau: MM. Thamier, Marcel David, rapporteur; Farine, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique; Deixonne. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 5380.

Mlle Rumeau, MM. Gau, Deixonne, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Viatte.

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau, MM. Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 5390: MM. Airoldi, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Leenhardt. — Adoption.

Chap. 5400 et 5410: Adoption.

Chap. 5420.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, Marcel David, rapporteur; Farine, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 6010 et 6040: adoption.

Chap. 6050.

Amendement de M. Airoldi: MM. Airoldi, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Farine. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 6060: Adoption.

Chap. 6070: MM. Airoldi, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.. — Adoption.

Chap. 6080: adoption.

Chap. 6081: MM. Airoldi, Temple, Deixonne, Farine, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Chap. 6110 et 6120: Adoption.

Chap. 6130: MM. Finet, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Articles du projet de loi se rapportant à l'enseignement technique et aux sports:

Art. 4: Adoption.

Art. 5 (disjoint par la commission).

MM. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Marcel David, rapporteur.

A la demande du Gouvernement, l'article 5 est rétabli.

Art. 6: adoption.

Art. 11.

Amendement de Mme Lempereur tendant à une nouvelle rédaction: Mme Lempereur, MM. Marcel David, rapporteur; Albert Masson, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption de l'amendement modifié.

Article additionnel:

Amendement de M. Barel tendant à inscrire un article nouveau: MM. Thamier, Farine, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Art. 1er. — Etat A (reprise):

Chap. 3000 et 3010: adoption.

Chap. 3020 et 3030: M. Simonnet, rapporteur pour l'éducation nationale, rapporteur. — Adoption des chapitres avec de nouveaux chiffres.

Chap. 3040:

M. Simonnet, rapporteur.

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau, MM. Simonnet, rapporteur; Lapie, ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3050 à 3090: adoption.

Chap. 3100: MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 3110: adoption.

Chap. 3120:

Amendement de Mme Charbonnel: Mme Charbonnel, MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3130 à 3190, 3200 à 3220: adoption.

Chap. 3230: MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3240: adoption.

Chap. 3250:

Amendement de Mme Charbonnel: Mme Charbonnel, MM. Simonnet, rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3260.

Amendement de Mme Charbonnel: Mme Charbonnel, MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3270:

M. Finet.

Amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni; Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de Mme Charbonnel : Mme Hertzog-Cachin, MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 21 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AVANCE DE TRESORERIE A LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (nos 12713-12870).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir sur les ressources de la trésorerie, à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, des avances dans la limite d'un montant maximum de 1.700 millions de francs. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

CONVENTION GENERALE ENTRE LA FRANCE ET LA SARRE SUR LA SECURITE SOCIALE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les avenants nos 1 et 2 et l'accord complémentaire n° 5 de la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale, signée le 27 juillet 1950 (nos 11251-12589).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord complémentaire n° 5 relatif au personnel des services français en Sarre et les ave-

nants nos 1 et 2 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale, signés à Paris, le 27 juillet 1950.

« Un exemplaire de chacun de ces textes est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

SUPPRESSION DES ABATTEMENTS DE ZONES

Ajournement de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les abattements de zones (nos 12218-12300-12316).

La parole est M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, comme le Gouvernement l'a déjà indiqué, il demande l'ajournement de la discussion de la proposition de loi rapportée par M. Duprat et pose, sur cet ajournement, la question de confiance, proposant que le vote soit inscrit à l'ordre du jour de la séance de mercredi soir, à vingt et une heures.

M. le président. La parole est à M. Gérard Duprat, pour un rappel au règlement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Gérard Duprat. Mesdames messieurs, il est un fait que toute personne de bonne foi est obligée de reconnaître; c'est que le coût de la vie est sensiblement le même sur l'ensemble du territoire, encore que, parfois, il soit plus élevé dans les petites et moyennes localités que dans les grandes villes.

Le système des abattements de zones constitue une iniquité d'autant plus grave que les salaires de la zone zéro ont une base très inférieure à un véritable minimum vital. En inspirant le décret du 23 août 1950, M. Guy Mollet a rendu un fier service au patronat de combat et à la réaction sociale!

Mme Rachel Lempereur. Vous avez oublié la réunion de juillet 47 et l'attitude de M. Reynaud, de la C. G. T., face aux représentants du patronat français!

M. Charles Viatte. Quel rapport à l'intervention de M. Duprat avec un rappel au règlement ?

M. le président Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Duprat.

M. Gérard Duprat. Mais les abattements de zones n'ont pas seulement une incidence sur les salaires. Ils se répercutent aussi sur l'indemnité de résidence des fonctionnaires et des travailleurs des services publics, ainsi que sur le taux des allocations familiales.

Nous constatons ainsi qu'un manœuvre de l'industrie des métaux habitant la zone qui subit le plus fort abattement, et ayant trois enfants, percevait, il y a un mois, allocations familiales comprises, 65.200 francs de moins que le même travailleur habitant Paris. Un cheminot à l'échelon 5, habitant Agen, voit son salaire diminué de 4.170 francs par mois, soit 55.240 francs par an, compte non tenu des allocations familiales.

Les instituteurs de campagne et des petites et moyennes localités subissent, eux aussi, les conséquences du régime absurde et injuste des zones de salaires.

D'ailleurs, tous les syndicats d'ouvriers et de fonctionnaires demandent la suppression des abattements de zones. A l'échelon des entreprises, se constituent des comités d'action pour la suppression des zones de salaires. Le syndicat national des instituteurs a écrit à tous les présidents de groupes parlementaires pour leur demander de faire inscrire mon rapport à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Duprat, que vous n'avez droit qu'à cinq minutes.

M. Gérard Duprat. Dans *l'Ecole libératrice* du 8 mars 1951, M. Forestier a écrit, au sujet du rapport de la commission du travail : « Nous appuierons ce texte car il correspond exactement à la position du syndicat national des instituteurs ».

L'union nationale des caisses d'allocations familiales, dans son assemblée générale du 31 mars dernier, a adopté un texte demandant la suppression des zones de salaires, « car l'existence de ce système a des répercussions très graves sur les allocations familiales ».

Nous estimons scandaleuse cette différence du taux des allocations familiales, alors qu'il en coûte au moins autant d'élever un enfant en province qu'à Paris.

L'incohérance d'une telle politique est d'autant plus révoltante que le taux des allocations familiales de la zone favorisée est très loin de correspondre à ce qui est nécessaire. On impose ainsi à des centaines de milliers d'enfants un surcroît de privations sur la nourriture, sur les soins et l'habillement. Et vous êtes bien malvenus après cela, mesdames, messieurs, de prononcer des discours hypocrites sur la santé de l'enfance française.

Des conseils municipaux de toutes les nuances politiques demandent avec force la suppression des abattements de zones. C'est, par exemple, le conseil municipal de Denain, qui comprend douze communistes, huit S. F. I. O., deux membres du M. R. P. et cinq du R. P. F., et qui a voté à l'unanimité une résolution demandant la suppression des zones de salaires.

Déjà, grâce à l'action des travailleurs, grâce à la lutte des députés ouvriers, les gouvernements ont été obligés de reculer et de faire, contraints et forcés, de sensibles concessions. Le plafond des abattements de zones, qui était de 25 p. 100, a été ramené à 20 p. 100, puis à 18 p. 100 et, enfin, à 15 p. 100.

Nous sommes heureux d'enregistrer ces victoires sur la réaction sociale, mais il faut maintenant aller plus loin: jusqu'à la suppression pure et simple des abattements de zones. *(Interruptions au centre et sur certains bancs à gauche.)*

M. Charles Viatte. Cinq minutes!

M. François de Menthon. Appliquez le règlement, monsieur le président.

M. Gérard Duprat. Quand on discute de la réforme électorale ou du budget de la guerre, ces messieurs ont le temps! *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Puisque vous invoquez le règlement, monsieur de Menthon, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il m'était possible, en vertu de l'article 46, de donner la parole à M. Duprat pour répondre à M. le président du conseil.

Je ne l'ai pas fait pour gagner du temps, me bornant à donner à notre collègue la parole pour un rappel au règlement. Vous êtes donc mal venu à me reprocher de ne pas respecter le règlement.

J'ajoute que M. Duprat m'a donné l'assurance que son intervention ne durerait que quelques minutes.

M. Charles Viatte. M. Duprat avait droit à cinq minutes. Elles sont écoulées.

M. le président. Monsieur Viatte, vous n'avez pas la parole. Ne cherchez pas d'incident.

M. Charles Viatte. Je suis membre du bureau de l'Assemblée, monsieur le président, et je tiens à ce que le règlement soit observé.

M. Gérard Duprat. Bien sûr, monsieur Viatte...

M. le président. Ne répondez pas aux interruptions, monsieur Duprat. Poursuivez votre exposé.

M. Gérard Duprat. Etant donné que le coût de la vie est le même partout, les ouvriers ne doivent plus subir de réductions de salaires en fonction de la situation territoriale.

Les indemnités de résidence des fonctionnaires et des travailleurs des services publics doivent être partout au même taux, ainsi que les allocations familiales.

C'est à l'unanimité moins une abstention que la commission du travail s'est prononcée en faveur de la proposition du groupe communiste tendant à supprimer les abattements de zones.

C'est à l'unanimité, moins les 34 voix du Gouvernement, que l'Assemblée nationale, dans la discussion du budget du travail, a adopté mon amendement contre les zones de salaires.

Si ce vote ne constitue pas un geste gratuit, une manifestation démagogique, l'Assemblée nationale doit exiger que le débat prévu pour cet après-midi ait lieu cet après-midi. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Duprat.

M. Gérard Duprat. J'ai presque terminé.

Mardi dernier, en effet, une majorité s'est dégagée ici pour faire inscrire mon rapport à l'ordre du jour et réserver à cet effet la séance de cet après-midi. Que ceux qui m'ont interrompu n'oublient pas que si nous siégeons cet après-midi à titre exceptionnel, c'est pour discuter du problème des zones de salaire. Des millions de travailleurs et de mères de famille attendent de nous que nous mettions fin aujourd'hui à une monstruosité sociale.

En vous disant cela, mesdames, messieurs, j'exprime ce que pensent, dans vos départements de province, l'ouvrier communiste, l'employé chrétien, l'instituteur socialiste. Au nom de la commission du travail, mais aussi au nom de la classe ouvrière qui souffre et qui aspire à la paix et à la justice sociale, je vous demande d'aborder cette discussion cet après-midi.

Pourquoi cette question de confiance posée par le Gouvernement ? Parce que c'est l'étranger qui commande et que ce gouvernement n'est plus un gouvernement français... *(Protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Charles Viatte. Rappel à l'ordre!

M. Gérard Duprat. ...parce que la politique de guerre qui est sa politique constante l'entraîne de plus en plus vers la réaction sociale et politique, parce que « politique de guerre » signifie « réaction sur toute la ligne », et aussi parce qu'il ne veut pas voir venir en discussion devant l'Assemblée nationale les revendications populaires, ayant peur du peuple.

Quand on vous voit, aujourd'hui, essayer de faire opposition à un débat sur l'une des revendications les plus populaires de France, on comprend très bien que vous vouliez truquer le mode de scrutin, que vous n'ayez pas le courage d'aller devant le pays avec un système électoral honnête, franc et loyal. (*Interruptions au centre.*)

Plusieurs membres au centre. Lequel ?

M. Gérard Duprat. Monsieur le président du conseil, il est une chose qui sera plus forte que vous, que vos misérables manœuvres, que votre politique de soumission à l'étranger, que votre politique réactionnaire et fasciste: c'est l'unité de la classe ouvrière. La suppression des abattements de zones, la classe ouvrière l'arrachera par son union et par son action. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, le Gouvernement demande l'ajournement du débat et pose la question de confiance pour cet ajournement.

Mme Madeleine Braun. C'est une manie!

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

L'Assemblée voudra sans doute procéder à ce vote mercredi 25 avril soir, après les votes de confiance déjà inscrits à l'ordre du jour ?

M. Robert Chambeiron. Je propose jeudi, de façon qu'un vote clair intervienne sur cette question.

M. le président. M. Chambeiron propose que le vote sur la question de confiance ait lieu jeudi prochain.

Je consulte l'Assemblée sur cette date, qui est la plus éloignée.

M. le président du conseil. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	176
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, l'Assemblée se prononcera sur la question de confiance mercredi soir, après les deux autres votes de confiance déjà inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

M. Gérard Duprat. Et M. Deixonne fera encore des discours contre les abattements de zones.

M. le président. Conformément aux usages antérieurs, nous pouvons aborder l'examen des autres affaires inscrites à l'ordre du jour.

— 5 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale). [Nos 11037, 12695 et additif (Etat B annexé) 12923, 12934].

Voici les temps de parole dont disposent encore la commission et les groupes:

Commission des finances, 48 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 22 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 minute;

Groupe du parti républicain de la liberté, 17 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, 16 minutes;

Groupe d'action démocratique et sociale, 10 minutes;

Autres groupes, chacun 15 minutes.

Le Gouvernement, les groupes communiste, socialiste, de l'union des républicains progressistes et des républicains populaires indépendants ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

Etat A (*suite*).

M. le président. Dans sa deuxième séance du 21 avril, l'Assemblée a commencé la discussion du chapitre 2420 de l'état A annexé à l'article premier, ainsi libellé et doté:

« Chap. 2420. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 3.715.000 francs. »

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement n° 56 qui a été défendu par M. Signor et tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	176
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 2420 au chiffre de 3.715.000 francs.

(*Le chapitre* 2420, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 2430. — Indemnités de licenciement. » (Mémoire.)

Je mets aux voix le libellé de ce chapitre.

(*Le libellé du chapitre* 2430, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. le ministre de l'éducation nationale étant momentanément absent, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports demande à l'Assemblée d'examiner maintenant les chapitres concernant les services placés sous son autorité.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, les chapitres du budget de l'éducation nationale sur lesquels l'Assemblée ne s'est pas encore prononcée sont réservés.

Nous abordons le chapitre 3410.

« Chap. 3410. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 33.310.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 3410.

(*Le chapitre* 3410, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3420. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Dépenses de fonctionnement, 557.549.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3430. — Collèges techniques. — Matériel, 550 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3440. — Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 8.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3450. — Enseignement technique. — Examens et concours, 92 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, le débat sur l'éducation nationale se prolonge et nous avons tous eu l'occasion, Gouvernement et représentants des groupes, de dire beaucoup de choses sur les différents chapitres.

Le débat a été organisé, chaque groupe et le Gouvernement disposant d'un temps de parole déterminé.

Or, je crois que la plupart des temps de parole ont été dépassés.

M. le président. Y compris celui du Gouvernement. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement demande que le débat sur l'éducation nationale se poursuive sans désemparer jusqu'à sa conclusion, fût-ce au prix d'une séance de nuit. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. C'est une méthode déplorable!

M. Maurice-René Simonnet. C'est vous, monsieur Chambeiron, qui avez le premier dépassé votre temps.

M. le président. Je rappelle que le Gouvernement, les groupes communiste, socialiste, républicain progressiste et républicain indépendant ont épuisé leur temps de parole.

Je rappelle aussi qu'au cours de la séance de samedi après-midi un accord est intervenu entre le Gouvernement et tous les groupes pour que le règlement soit appliqué d'une façon libérale et que chacun de nos collègues puisse présenter ses observations sur les chapitres d'un budget aussi important que celui de l'éducation nationale.

Si, aujourd'hui, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports demande, au nom du Gouvernement, l'application stricte du règlement, je suis tout disposé à le suivre. Mais, dans ce cas, certains de nos collègues ne pourront défendre leurs amendements et le Gouvernement ne pourra présenter ses observations ou donner des explications à l'Assemblée, ce qui, je crois, ne serait pas sans inconvénient.

Il me paraît beaucoup plus simple de demander à MM. les ministres et à nos collègues de condenser au maximum leurs observations, de façon que, par exemple, le débat puisse se terminer soit à dix-neuf heures, soit à minuit.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur pour l'éducation nationale.* Nous sommes d'accord.

M. le président. Ainsi, nous épargnerions à l'Assemblée une séance au delà de minuit qui n'a pas été prévue, pour laquelle aucune disposition n'a été prise.

Au surplus, chacun sait — je n'apprends rien à personne — que, cette semaine, l'Assemblée devra tenir une ou deux séances de nuit.

Il n'est donc pas souhaitable d'imposer à l'Assemblée une séance de nuit supplémentaire.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, votre observation ne correspond pas tout à fait à ma demande.

Nous estimons — M. le ministre de l'éducation nationale le premier — que, s'agissant d'un budget aussi important, chacun de nous doit pouvoir prendre la parole sur les divers amendements déposés.

Vous estimiez vous-même que le débat pourrait se terminer à dix-neuf heures, ce qui ne gênerait pas la suite des débats prévus pour demain matin. Il est, toutefois, possible — considérant ce qui est fait et ce qui reste à faire — que l'Assemblée ne puisse en terminer ce soir à dix-neuf heures. C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de vouloir bien décider que ce débat sera poursuivi jusqu'à son terme, fût-ce au prix d'une séance de nuit, afin que l'ordre du jour prévu pour demain mardi puisse être respecté.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, la décision n'appartient pas au président, mais à l'Assemblée.

L'Assemblée, en approuvant, mardi dernier, les propositions de la conférence des présidents, n'a pas prévu pour aujourd'hui de séance au delà de minuit.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, l'Assemblée reste maîtresse de son ordre du jour.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, en application de l'article 34 du règlement, « l'ordre du jour réglé par l'Assemblée, sur proposition de la conférence des présidents, ne peut plus être modifié ».

M. Robert Chambeiron. Et cet article 34, c'est votre majorité qui l'a voté !

Mme Rachel Lempereur. Ce n'est pas une modification de l'ordre du jour que demande M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. C'est seulement parce que M. le président du conseil a posé la question de confiance sur le retrait de l'ordre du jour d'un certain nombre de discussions que celles-ci n'ont pas lieu comme il avait été prévu.

En tout cas, il m'est impossible, actuellement, de donner l'assurance que l'on me demande sur l'éventuelle tenue d'une séance de nuit.

Cette question ne pourra être examinée qu'au cours de la séance du soir.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. L'Assemblée tranchera donc à ce moment, monsieur le président.

M. le président. Nous poursuivons l'examen des chapitres intéressant les services de l'enseignement technique, de l'éducation physique et des sports :

« Chap. 3460. — Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions, 59 millions de francs. »

La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. Est-il besoin de souligner, une fois de plus la pauvreté de nos écoles en matériel ?

Ce n'est pas l'augmentation de 107 millions de francs des crédits de 1950 qui résoudra le problème.

Afin de ne pas abuser du temps de parole, je tiens à souligner que le sens général des observations que j'ai à présenter sur la situation du matériel dans l'enseignement technique est valable pour les centres d'apprentissage.

Depuis une vingtaine d'années, les méthodes de travail de l'industrie ont été profondément modifiées. Le travail à la main est de plus en plus remplacé par le travail sur les machines modernes. Pour que nos élèves s'adaptent très vite au travail qui leur sera confié à la sortie des écoles, il faut qu'ils puissent travailler, dans les ateliers et les bureaux commerciaux, sur des machines modernes.

Un effort a été entrepris depuis la libération pour améliorer l'équipement de nos établissements. Des aménagement sont intervenus dans les écoles nationales qui comptent maintenant un nombre important, mais encore insuffisant, de machines-outils modernes.

Par contre, dans les collèges techniques, la situation reste très critique. La plupart des machines-outils sont en place depuis 20, 30 et parfois 40 ans sans qu'elle eussent été modernisées. L'âge moyen est de 25 à 30 ans.

Il n'y a, dans chaque collège, que quelques machines modernes, parfois une ou deux, et nous n'avons pas d'école où l'outillage soit vraiment suffisant.

La direction de l'enseignement technique estime qu'il faudrait, en moyenne, une machine-outil pour deux élèves fréquentant les ateliers. Or, l'équipement des collèges techniques est payé par les municipalités dont le budget est souvent déficitaire. Dans beaucoup de villes, on refuse d'engager de grosses dépenses pour des collèges techniques dont les élèves, très nombreux, sont parfois, en majorité, étrangers à la commune.

La direction de l'enseignement technique ne voit qu'une solution au problème : la prise en charge par l'Etat des collèges techniques.

Je suis déjà intervenu sur ce problème. A titre d'exemple, je pourrais signaler différents collèges où les élèves ne peuvent pas efficacement apprendre leur métier, faute de machines modernes.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de manifester son désir de voir mettre fin à un état de choses déplorable en adoptant mon amendement.

M. le président. Monsieur Masson, vous n'avez pas déposé d'amendement.

Vous êtes seulement inscrit sur le chapitre 3460.

M. Albert Masson. C'est exact, monsieur le président.

J'attire donc l'attention du Gouvernement sur la situation que je viens de signaler.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Les observations que M. Masson vient de présenter s'appliquent, d'ailleurs, au chapitre 3480.

M. Albert Masson. Je m'excuse d'avoir parlé sur le chapitre 3480 qui n'a pas encore été appelé. Je me suis trompé, en effet.

Permettez-moi, alors, monsieur le président, de présenter quelques observations sur le chapitre 3460.

M. le président. Veuillez le faire brièvement.

M. Albert Masson. Le libellé de ce chapitre me donne l'occasion d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le remboursement des voyages de vacances de Noël et de Pâques aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage.

Si cette revendication était contestable lorsque le stage était de quatre mois, elle est maintenant pleinement justifiée avec le stage obligatoire d'un an. L'administration, en la personne de M. Buisson, directeur de l'enseignement technique, a déjà reconnu qu'il était moralement nécessaire de permettre aux stagiaires provinciaux de revoir de temps à autre leur famille. Toutefois, aucun remboursement de frais de voyage n'a encore été effectué.

Ce remboursement est réclamé par les trois sections syndicales : C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O. de l'école normale nationale d'apprentissage de Paris.

J'ajoute que la fermeture de l'école normale nationale d'apprentissage de Strasbourg a contraint les stagiaires de l'Est à de nouveaux déplacements.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir, dès aujourd'hui, nous donner l'assurance que satisfaction pourra être donnée à la demande que je viens de présenter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'ai déjà répondu, au cours de la précédente séance, que nous chercherions, dès que le budget serait voté, à donner satisfaction à la demande présentée par les stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3460 au chiffre de 59 millions de francs.

(*Le chapitre* 3460, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3470. — Enseignement technique. — Bourses de voyage, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3480. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement, 1.280 millions de francs. »

M. Albert Masson a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Masson ayant déjà défendu son amendement, la parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. En 1951, comme c'était le cas, d'ailleurs en 1950, les crédits d'équipement dépassent sensiblement 2 milliards de francs.

Dans ce domaine, le Gouvernement a fait un effort considérable auquel s'ajoute l'effort de self-equipement pratiqué dans nos établissements. Cette année, nous commençons à introduire, dans des centres, des machines fabriquées par nos soins et qui servent à l'enseignement dans les différentes écoles..

Les effets de cette politique se font dès maintenant sentir.

M. le président. La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson L'effort dont je signale la nécessité à M. le secrétaire d'Etat concerne l'augmentation des effectifs, mais non pas le développement des centres et de l'enseignement technique en général.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Masson.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je demande le scrutin.

M. le président. Il est trop tard, monsieur le secrétaire d'Etat, le vote est commencé.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3480, au nouveau chiffre de 1.279.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Albert Masson.

(*Le chapitre* 3480, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3490. — Centres d'apprentissage. — Loyers, 125 millions 905.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3500. — Centres d'apprentissage. — Achat de matériel, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3510. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien, 24.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3520. — Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Payement d'indemnités pour frais de déplacement et pour perte de salaires aux membres salariés, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3530. — Frais de stage de perfectionnement dans l'industrie et le commerce de personnels de l'enseignement technique, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3540. — Enseignement technique. — Documentation. — Fonctionnement des commissions nationales professionnelles. — Travaux de documentation professionnelle, 6 millions de francs ». (*Adopté.*)

« Chap. 3550. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Grosses réparations. — Travaux d'aménagement, 236 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3600 — Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions, 46.526.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3610. — Education physique. — Examens et concours, 11.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3620. — Frais de transports des élèves, 24.330.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3630. — Achat et entretien de matériel pour les activités physiques et sportives, scolaires, universitaires et postscolaires, 70 millions de francs. »

M. Airoldi a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Nous enregistrons, par rapport aux années précédentes, une augmentation du crédit inscrit au chapitre 3630.

Cette augmentation est due à nos protestations de l'année dernière et aussi au fait que la commission des finances a demandé une réduction indicative de crédit.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne suffit pas de dire et d'écrire que l'éducation physique est obligatoire dans tous les ordres d'enseignement, il faut donner les moyens de faire face à cette obligation.

Les crédits prévus sont encore nettement insuffisants pour des besoins qui augmentent chaque année.

Vous prévoyez, par exemple 24 millions de francs pour l'éducation physique et sportive dans le second degré, dans l'enseignement technique et l'enseignement supérieur qui groupent 400.000 élèves. C'est nettement insuffisant. Mais que dire lorsqu'il s'agit des 10 millions de francs que vous attribuez, sous forme d'aide aux communes, à l'enseignement primaire qui compte 5 millions d'élèves, ce qui correspond à 2 francs par enfant!

Ces chiffres sont ridicules lorsqu'on sait qu'un ballon de football coûte 3.000 francs et des barres parallèles, 40.000 francs. La comparaison des crédits et des besoins montre que les dotations sont calculées bien légèrement.

Pour faire face aux besoins réels, les organisations syndicales de l'enseignement déclarent que 300 millions de francs seraient nécessaires.

Nous sommes loin de compte.

L'Assemblée nationale doit se prononcer sur un problème si important; c'est pourquoi j'ai déposé un amendement qui propose une réduction indicative de 1.000 francs afin qu'il soit donné satisfaction, dans une plus large mesure, aux demandes de matériel sportif dans les milieux scolaires et postscolaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur pour l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports.* La commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Un effort très important a été réalisé dans ce domaine: les crédits passent, de 49 millions de francs, l'an dernier, à 70 millions cette année.

Je reconnais, d'ailleurs, qu'un très gros effort serait encore à faire et je pense qu'une loi devrait établir que le matériel sportif, dans les écoles, doit être fourni au même titre que le matériel pédagogique. Ce serait vraiment là une aide substantielle.

Il reste que le Gouvernement a fait un effort.

Il n'en accepte pas moins la demande de réduction indicative de 1.000 francs proposée par M. Airoldi, étant donné qu'il y a encore beaucoup à faire pour doter nos établissements scolaires du matériel sportif nécessaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Airoldi accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3630, au nouveau chiffre de 69.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Airoldi.

(*Le chapitre* 3630, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3640. — Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 45 millions de francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3650. — Aménagement des centres nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports, 50 millions de francs. »

M. Boccagny a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier pour défendre cet amendement.

M. Henri Thamier. Mesdames, messieurs, le ministre de l'éducation nationale, par un décret en date du 13 septembre 1950, décidait la fermeture du centre éducatif régional des Marquisats à Annecy.

Quant cette nouvelle fut connue, la surprise fut grande dans les milieux savoyards qui savent combien s'affirmait la réussite de cette magnifique expérience.

Je veux rappeler pour mémoire que ce centre fut ouvert en 1944 sur l'initiative du comité de libération de la Haute-Savoie.

Géré pendant un an par l'association privée « Peuple et culture » de Haute-Savoie, il fut repris ensuite, en 1945, par le ministère de l'éducation nationale.

Ce centre, d'abord régional, avait peu à peu étendu son rayonnement sur le plan national et international.

Voici des chiffres pour illustrer cette double ascension matérielle et culturelle:

En 1944, en deux mois, 458 journées de stagiaires; en 1945, 6.153; en 1946, 8.420; en 1947, 10.600; en 1948, 13.200; en 1949, 13.500; en 1950, jusqu'au 1er octobre, 13.400. Il aurait atteint 16.000 journées de stagiaires pendant l'année 1950 si ces mesures n'avaient pas été prises.

Il faut ajouter que 600 moniteurs et directeurs de colonies de vacances y ont été formés pour l'académie de Grenoble par l'équipe régionale des C. E. M. E. A. et que le centre des Marquisats était particulièrement bien situé dans un des premiers départements de France pour l'accueil des colonies de vacances.

Depuis 1947, la Suède avait organisé aux Marquisats une colonie d'été. Le centre a, par la suite, intéressé d'une façon plus large l'opinion internationale elle-même.

Il est indiscutable que ce centre des Marquisats aurait pu rendre les plus grands services. Deux stages régionaux et nationaux de la jeunesse agricole catholique y avaient été

maintenus pendant l'année passée. Y avaient été organisés également des stages de la jeunesse ouvrière catholique, un stage de la C. G. T. et un de la C. F. T. C. et une journée de l'U. S. R. F.

D'ailleurs, le rayonnement intellectuel et touristique des Marquisats était si grand que la presse unanime s'est fait l'écho de l'émotion soulevée dans la région par cette menace de suppression du centre des Marquisats.

C'est le journal *Le Monde* du 20 avril 1950 qui écrivait: « Une telle réussite, acquise au prix de miracles d'ingéniosité et d'économie, est de celles qu'il faut souligner. »

Le même journal ajoutait, le 20 septembre 1950: « La suppression par raison d'économies du centre éducatif régional de l'académie de Grenoble laisserait croire qu'on y a renoncé. »

Depuis, un comité de défense s'est organisé pour exiger que le centre des Marquisats soit remis en service.

Ce comité de défense, vous le savez sans doute, monsieur le ministre, comprend les plus hautes personnalités de tout le département, quelles que soient leurs opinions philosophiques ou leurs convictions.

Je rappelle que le rapporteur de la commission de l'éducation nationale, saisi d'une proposition de résolution n° 11521 invitant le Gouvernement à prévoir, dans le budget de 1951, les crédits nécessaires au fonctionnement du centre éducatif des Marquisats d'Annecy n'a pas encore déposé son rapport. Il est indiscutable que, s'il l'avait fait, la commission aurait été unanime à approuver une pareille proposition de résolution.

Pour toutes ces raisons, j'insiste auprès du Gouvernement pour obtenir, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, la promesse sérieuse que dès cette année, le centre des Marquisats sera de nouveau ouvert.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Le rapporteur s'incline, du point de vue sentimental, devant les souvenirs qui s'attachent au centre des Marquisats.

Mais, au nom de la commission des finances, il doit constater que la suppression de ce centre fait partie d'un plan de réforme qu'il n'appartient pas à la commission des finances, mais bien à la commission de l'éducation nationale, de juger.

M. le président. La parole est à M. Farine, pour répondre à la commission.

M. Philippe Farine. Monsieur le ministre, j'avais également l'intention de vous poser la question du sort du centre des Marquisats car il me paraît avoir été réalisé effectivement dans ce centre d'éducation populaire une œuvre parfaitement valable.

J'ai entendu, au sujet de ce centre, des sons de cloches différents, je dois le dire.

Si certains — la majorité — rendent hommage au travail qui y a été fait, d'autres se sont plaints auprès de moi de certaines activités qui pouvaient s'y abriter.

Je n'ai pas à prendre parti, n'ayant pas pouvoir d'enquête. Mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que si certains ont effectivement profité de leur passage au centre pour se livrer à des activités autres que celles pour lesquelles il avait été créé, il ne faut pas que ce soit le centre qui en supporte les conséquences.

Je crois vraiment qu'une œuvre comme celle du centre des Marquisats mérite d'être poursuivie, eu égard à la tradition d'éducation populaire née dans ce centre.

Profitant de la discussion de ce chapitre, je vous demanderai également — car j'ai noté, comme M. le rapporteur, la disparition d'un certain nombre de centres d'éducation populaire — de nous dire dans quel cadre précis s'inscrit cette suppression d'établissements d'éducation populaire et quelles sont les normes du regroupement que vous préconisez.

Il ne faudrait pas que cette entreprise d'éducation populaire qui, depuis la libération, a obtenu des résultats certains, quoique encore incomplets, soit abandonnée ou contrainte de diminuer son activité.

Je souhaiterais également que le personnel de la culture populaire puisse avoir un statut définitif qui ferait disparaître l'instabilité de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je remercie nos collègues d'avoir posé le problème du centre des Marquisats.

Je connais personnellement cet établissement pour l'avoir inspecté il y a quelques mois et j'ai déjà exposé avant-hier les raisons pour lesquelles nous avions dû procéder à un certain nombre de regroupements.

La situation du centre des Marquisats était précaire, le bail venant bientôt à expiration. J'ai pu me rendre compte moi-même que nous aurions dû, pour mettre cette maison en état et continuer l'effort entrepris, engager des dizaines de millions de francs de dépenses.

Nous avons donc préféré regrouper nos différentes activités d'éducation populaire dans des centres appartenant à l'Etat où il nous est possible, dès à présent, de réaliser un très gros effort et d'une façon définitive.

En ce qui concerne le centre des Marquisats, un travail spécial y était fait qui faisait connaître à la jeunesse française et étrangère qui le fréquentait certains aspects, qui n'étaient pas pour nous déplaire, de la formation des jeunes.

Nous tenions certes à éviter certains excès comme ceux que signalait notre collègue M. Farine.

Mais surtout, nous ne pouvions pas, étant donné les crédits dont nous disposons, et compte tenu aussi — disons-le — du plan rationnel de regroupement de nos activités, conserver cette maison.

Les activités qui s'y exerçaient sur le plan régional ont été regroupées à Voiron, tandis qu'au C. R. E. P. S. de Toulouse, où nous possédons une installation de premier ordre, nous transférerons les activités qui s'exerçaient sur le plan national. Nous avons d'ailleurs l'intention de nommer à Toulouse, comme adjoint chargé plus spécialement des problèmes de culture populaire, l'ancien directeur du centre des Marquisats.

Telle est notre position. Elle est, je le répète, définitive.

J'ajoute que nous avons confié cet immeuble des Marquisats aux maisons de jeunes jusqu'à l'expiration du bail, les jeunes pouvant profiter de leur installation dans cette région pour trouver un autre emplacement et poursuivre une activité qui sera jugée heureuse par toute la jeunesse régionale.

M. le président. La parole est à M. Thamier, pour répondre au Gouvernement.

M. Henri Thamier. Je regrette d'autant plus la réponse de M. le ministre que c'est vraiment l'unanimité des personnalités intéressées au centre des Marquisats qui ont fait entendre leur protestations.

Sans vouloir prolonger les débats, je citerai quelques noms: c'est le docteur Agnès, président des parents d'élèves du lycée d'Annecy qui a protesté avec 150 autres personnalités; c'est l'abbé Benoît, aumonier du lycée d'Annecy, le secrétaire départemental de Force ouvrière, le secrétaire départemental de la C. F. T. C., le secrétaire départemental de la C. G. T. et le secrétaire de la fédération des exploitants agricoles.

L'émotion est très grande dans cette région, étant donné les services rendus dans le passé par le centre des Marquisats et compte tenu des possibilités qu'il offrait pour l'éducation populaire.

C'est pourquoi j'ai le regret de maintenir mon amendement et de demander le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	176
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Airoldi a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3650 de 1.000 francs.

La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Le chapitre 3650 est relatif à l'aménagement des centres nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports.

Samedi dernier, j'ai déjà eu l'occasion de présenter des observations à ce sujet. Je ne les renouvellerai pas, mais je veux attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le fait que ma demande de réduction de crédits tend à insister sur la nécessité d'améliorer le matériel des C. R. E. P. S.

Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat comprenne non seulement que le service de l'éducation physique et sportive est déficient de par le rassemblement des établissements qui a été opéré, mais qu'il faudrait que les C. R. E. P. S. aient, par l'amélioration de leur matériel, des possibilités plus grandes de tenir le rôle qui leur incombe.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à une réduction de crédit indicative de 1.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement. Elle s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je suis souvent disposé à accepter des réductions indicatives lorsque nous travaillons dans le même sens. Or, je ne puis pas laisser dire que nous n'accomplissons pas dans ce domaine un très gros effort.

Nous engageons actuellement 250 millions de francs pour des travaux et des fournitures de matériel pour nos C. R. E. P. S. et tous les centres que j'ai eu le plaisir de visiter m'ont donné entière satisfaction.

A Strasbourg, nous avons un gymnase en construction. A Poitiers, nous sommes en train d'installer un internat pour pouvoir recevoir les jeunes et prolonger leur séjour. A Aix-en-Provence, nous installons un gymnase et un internat. A Houlgate, des aménagements divers sont en cours. A Châtelguyon, nous procédons à des aménagements de terrains autour de nos établissements. A Montpellier, nous procédons à l'achèvement de la piscine et à la construction de pavillons divers autour du stade universitaire.

Un effort considérable est donc entrepris. Aussi, le Gouvernement ne peut-il pas accepter la demande de réduction indicative et il demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Airoldi ?

M. Julien Airoldi. Oui, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Airoldi, repoussé par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	176
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3650, au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre 3650, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3660. — Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement, 37.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3670. — Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique, 68.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3680. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3690. — Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et aux élèves maîtres d'éducation physique, 26.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3700. — Travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éducation physique et sportive, 88.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3710. — Equipement sportif. — Fonctionnement des services, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3711. — Centres régionaux de la jeunesse et des sports. — Matériel, 35.999.000 francs. »

M. Airoldi a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Le chapitre 3711 et le suivant sont consacrés aux crédits accordés, d'une part aux établissements régionaux, d'autre part aux établissements nationaux de la jeunesse et des sports. Les premiers sont au nombre de 15, les seconds au nombre de 5.

Pour les premiers, on accorde pour le chauffage, l'éclairage, l'entretien et le renouvellement du mobilier, l'entretien des bâtiments, les frais de correspondance, l'abonnement aux journaux et livres, la somme de 35.999.000 francs; pour les seconds, la somme de 23.600.000 francs.

Il y a là une disproportion absolument inadmissible qui rend de plus en plus difficile le fonctionnement des C. R. E. P. S. en particulier.

Pourquoi cette réduction de 1 million de francs au chapitre 3711 ? On diminue les crédits de chauffage et d'éclairage, au moment où le prix du charbon et celui du courant augmentent!

Voilà encore un exemple du sérieux avec lequel on fixe les crédits. Autre exemple de légèreté dans l'établissement du budget: pour l'entretien et le renouvellement du mobilier pour les cinq établissements nationaux, on accorde 3.700.000 francs et, pour les quinze établissements régionaux, on prévoit 19 millions 780.000 francs.

Je souligne que, pour les C. R. E. P. S. en particulier, il s'agit d'un matériel de fortune récupéré à la Libération et qui est à bout de service. La question se pose même de son renouvellement.

Afin de permettre à l'Assemblée nationale de se prononcer sur ce point, j'ai déposé un amendement tendant à une réduction indicative de crédit de 1.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, car elle n'a pas discuté de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunsse et aux sports. Je demande simplement à l'Assemblée d'être logique.

Nous avons accepté, ainsi que je l'ai dit l'autre jour, la suppression d'un certain nombre d'établissements, et la dotation correspondante aurait dû être amputée dans une semblable proportion. Si l'on avait respecté la règle de trois, le crédit aurait dû être diminué de 6.400.000 francs.

En réalité, il n'est amputé que de 1 million de francs, parce que nous avons fait valoir que des augmentations de prix se sont produites et nous voulons conserver à nos établissement un fonctionnement normal.

Par conséquent, en fait, le crédit n'a pas été diminué; il y a, au contraire, une certaines amélioration du fait que divers établissements ont été supprimés.

D'autre part, je demande à M. Airoldi de se rendre exactement compte de la situation actuelle de nos C. R. L. P. S. lorsqu'il évoque ce sujet.

Les renseignements qui lui ont été donnés datent déjà, car, depuis deux années, un gros effort a été fait dans nos centres et l'on ne peut pas dire qu'ils disposent seulement d'un matériel désuet qui ne serait pas digne de l'effort que nous voulons accomplir.

M. le président. La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Vous avouerez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est tout de même anormal d'envisager une diminution de crédits au moment où les prix augmentent.

D'autre part, je ne conteste pas les efforts qui ont été faits, mais ils restent insuffisants.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Airoldi ?

M. Julien Airoldi. Oui, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Airoldi, repoussé par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	176
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3711, au chiffre de 35.999.000 francs.

(*Le chapitre 3711, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3712. — Etablissements nationaux d'enseignement de la jeunesse et des sports. — Matériel, 23.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3713. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Frais de stage, 109.999.000 francs. »

La parole est à M. David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission a opéré sur ce chapitre un abattement indicatif de 1.000 francs pour marquer son désir de voir augmenter les crédits de stage et égaliser le taux des indemnités perçues par les stagiaires des différentes catégories.

M. le président. M. Airoldi a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Ma demande de réduction indicative a le même sens que l'abattement qui a été opéré par la commission et que j'approuve pleinement.

Il est inadmissible de continuer à recevoir des stagiaires dans les organismes éducateurs sans leur payer leur stage à 100 p. 100.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement a fait un effort dans ce sens puisqu'en 1949, nous avions trois tarifs différents. A la demande de l'Assemblée, nous avons simplifié ce système, et voici les tarifs actuels:

Pour les organismes agréés et subventionnés, sur un prix de journée de 200 francs, 120 francs sont à la charge de l'Etat et 80 francs à la charge de l'organisme; pour les organismes agréés et non subventionnés, le prix de journée de 200 francs est totalement à la charge de l'organisme.

Je signale en passant que le prix de revient de la journée s'élève à environ 800 francs, ce qui montre qu'un avantage très sérieux est tout de même accordé aux différents organismes qui bénéficient de nos stages.

Voilà simplement ce que je voulais signaler, en montrant qu'un effort a été accompli et que, si nous devions modifier la situation actuelle, la masse des crédits n'ayant pas varié, nous serions amenés à demander une augmentation générale à ceux qui bénéficient actuellement du tarif inférieur.

Par conséquent, nous désirons voir maintenir le statu quo. C'est seulement si le budget de 1952 augmentait la masse des crédits que nous pourrions réaliser un nouvel effort. Mais, en l'état actuel des crédits, nous ne pouvons pas modifier la situation.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Deixonne. Le groupe socialiste approuve l'abattement qui a été opéré par la commission.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Airoldi ?

M. Julien Airoldi. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3713, au chiffre de 109 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 3713, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 4110.

« Chap. 4110. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 3.530.899.000 francs. »

M. Albert Masson a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. Il est écrit, dans le rapport, que le chapitre des bourses et trousseaux connaît une importance jamais égalée.

Puis on laisse entendre que, de ce fait, un nombre plus élevé d'enfants provenant des familles les plus infortunées « pourront fréquenter nos établissements ».

Quels établissements ?

L'article 3 nouveau, qui est fonction des articles 7 et 8 de la loi du 21 février 1949 portant statut des centres publics, octroie 72 millions de bourses aux centres privés.

Voilà un premier fait qui explique pour une part une augmentation de crédits qui ne soulage nullement les familles des élèves fréquentant les centres publics et sur la situation desquelles nous avons, à différentes reprises, attiré l'attention de M. le ministre.

D'autre part, jusqu'à maintenant, les chapitres concernant les bourses des élèves des centres d'apprentissage et des collèges techniques étaient séparés. Dans ce projet de budget, ces bourses figurent dans le même chapitre, sous différents articles. Le montant des crédits est le même qu'en 1950. Seul le crédit de 64 millions, supprimé le 22 décembre 1950, est rétabli. C'est l'unique augmentation qui apparaisse.

Ce chapitre unique permet donc à l'administration de virer d'un article à l'autre les différents crédits alloués à chaque catégorie d'élèves.

Ainsi, un recteur aura, dans le ressort de son académie, la possibilité de virer les crédits d'un centre à un collège.

Sur quelles bases sont calculées les bourses des élèves dans les centres ? Elles sont calculées, nous l'avons déjà dit, sur le prix de revient de la nourriture dans les centres: pour un interne, 42.040 francs; pour un demi-interne, 18.620 francs; pour un externe, néant.

Les bourses sont accordées au-dessous d'un revenu journalier moyen de 176 francs par personne, et je ne veux pas rappeler ce que sont les six sixièmes, les cinq sixièmes, etc., par rapport au taux journalier.

Le taux du revenu journalier est nettement insuffisant. Déjà, au cours de l'année scolaire 1950-1951, le nombre des élèves à bourse entière a diminué considérablement. Il est donc nécessaire d'obtenir le relèvement de ces taux.

Dans l'enseignement technique, tous les chefs d'établissement signalent l'insuffisance des boursés. Certes, les élèves internes qui bénéficient d'une bourse complète sont sûrs de pouvoir payer leur pension; mais les bourses des externes sont nettement insuffisantes, et c'est sur ce point que nous insistons.

Un boursier d'Etat externe a, au maximum, une bourse de 7.500 francs par an, quelle que soit la situation de sa famille. Nous demandons une augmentation très sensible du taux de ces bourses. Nous pensons que les bourses des externes et des demi-pensionnaires devraient être au moins doublées et que celles des internes devraient être au moins majorées de 50 p. 100 pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie depuis trois ans.

L'Assemblée sera sans doute d'accord sur la nécessité qu'il y a de rajuster les crédits affectés aux bourses et trousseaux et voudra bien se prononcer favorablement sur mon amendement.

M. le président. La parole est à M. David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* M. Albert Masson a bien voulu citer encore une fois le rapporteur. J'ai cru, en l'écoutant, qu'il y avait eu erreur de ma part et je me suis reporté à la page 653 du projet. J'ai constaté qu'il n'y avait pas d'erreur et que nous devons nous montrer satisfaits de voir apparaître à ce chapitre une prospérité qu'il n'avait jamais connue jusqu'ici.

M. Masson nous dit qu'on devrait encore faire un effort en faveur des bourses et trousseaux. Nous sommes d'accord sur ce point, mais il faut reconnaître ce qui a été fait.

Etant donné le sens que M. Masson donne à son amendement, la commission demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. C'est un débat qui revient à chaque budget, et je le comprends car le sujet est important.

Je dirai simplement que les crédits de ce chapitre, qui étaient, en 1950, de 3.620 millions de francs, ont été portés à 3.730 millions en 1951.

Il y a donc là une augmentation qui n'est pas négligeable, et je demande à M. Masson de noter qu'au chapitre commun aux différentes directions la part de l'augmentation pour l'enseignement technique est de 106 millions de francs.

Je demande aussi à l'Assemblée de remarquer que la proportion des internes dans les centres a diminué. Pourquoi ? Parce que nous sommes en train de refaire la carte scolaire d'implantation de nos centres, que nous développons, bien entendu, de préférence dans les lieux d'utilisation maximum.

La proportion d'internes ayant été réduite, l'utilisation des bourses est évidemment rendue plus facile.

M. Henri Thamier. Il faut bien que les parents nourrissent les externes.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Un effort a été accompli. C'est pourquoi le Gouvernement, comme la commission, prend position contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Albert Masson. M. le rapporteur vient de me faire remarquer que je lui avais signalé une erreur. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. le rapporteur oublie de parler de l'article 3 nouveau qui, en fonction des articles 7 et 8 de la loi du 21 février 1949, permet d'attribuer à des élèves, qui ne sont pas des élèves de centres publics, des bourses et trousseaux. C'est ce qui explique, en partie, l'augmentation du taux des bourses et trousseaux. Je maintiens mon amendement.

M. Marcel David, *rapporteur.* M. Masson borne son intervention à l'article 3. Mais dans l'ensemble, je maintiens mon point de vue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Masson, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 176
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 4110, au chiffre de 3 milliards 530.899.000 francs.

(*Le chapitre 4110, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4120. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 114.223.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4130. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses, 23.913 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 5200 :

« Chap. 5200. — Subventions transitoires accordées, en application de l'article 9 de la loi du 21 février 1949, aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi, 130 millions de francs. »

Je mets ce chapitre aux voix.

(*Le chapitre 5200, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5210. — Subventions aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5220. — Rémunération du personnel de l'orientation professionnelle et subventions en faveur de l'orientation professionnelle, 250 millions de francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Ce chapitre accuse une augmentation de crédits dont nous nous louons, puisqu'il comporte 128 millions supplémentaires dont la commission a marqué le sens dans son rapport relatif au projet de statut de l'orientation professionnelle que j'ai déposé.

Je veux rappeler brièvement les conditions dans lesquelles s'est posée l'année dernière, au moment du vote du budget, la question de l'orientation professionnelle et remercier le Gouvernement et le ministre du budget — une fois n'est pas coutume — d'avoir compris que le problème était important et qu'il fallait le résoudre.

Les 128 millions de francs inscrits en supplément à ce chapitre tendraient à permettre la prise en charge par l'Etat des traitements du personnel de l'orientation professionnelle.

Cependant, le problème ne serait pas tout à fait réglé, car, si l'on soulage ainsi, et c'est déjà important, les départements des lourdes responsabilités pécuniaires qu'ils assumaient en ce domaine, le sort du personnel n'est pas résolu pour autant.

La stabilité du personnel de l'orientation professionnelle ne sera définitivement garantie que lorsqu'il fera partie des fonctionnaires de l'Etat.

Je poserai la question lorsque viendra en discussion l'article additionnel que nous avons proposé.

J'indique cependant sans plus tarder que nous avons en grande partie satisfaction avec l'augmentation du crédit, et, encore une fois, nous remercions le Gouvernement d'avoir fait un effort louable en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je fais remarquer que la commission a rédigé ainsi le libellé du chapitre 5220 : « Rémunération du personnel de l'orientation professionnelle et subventions en faveur de l'orientation professionnelle ».

C'est une conséquence de l'adoption de l'article 11 nouveau.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je demande à l'Assemblée la permission de dire en quelques mots ce que nous avons fait dans le domaine de l'orientation professionnelle.

L'an dernier et l'année précédente, nombre de nos collègues appartenant à divers groupes nous ont signalé, à juste titre, les difficultés qui sont nées dans des départements à la suite de votes de certains conseils généraux qui refusaient de subventionner plus longtemps les centres d'orientation professionnelle.

J'avais eu l'honneur de demander à l'Assemblée de m'accorder un crédit de patience, et nous avions envoyé, à la requête de nos collègues, une note aux conseils généraux leur disant que, pour le budget de 1951, nous demanderions l'inscription de crédits supplémentaires importants qui nous permettraient enfin de régler la situation des centres d'orientation professionnelle.

Cela a été fait. Quelques conseils généraux ont bien voulu nous écouter et, de notre côté, la promesse a été tenue, puisque nous vous apportons cette année, au présent budget, les crédits nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des centres d'orientation professionnelle.

Mais le problème n'est pas réglé pour autant. Nous aurons sans doute à en connaître un peu plus tard à propos de la discussion de l'amendement de Mme Lempereur, amendement qui nous permettrait évidemment, dans l'immédiat, d'assurer la mise en place des différents centres sous leur aspect définitif, étant entendu que mes collègues des finances et du budget doivent être consultés sur certaines dispositions de cet amendement. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Mais nous ne considérerons pas pour cela le problème de l'orientation professionnelle comme résolu. L'orientation professionnelle, ce n'est pas simplement le passage des enfants dans un centre pour y subir des tests. C'est quelque chose d'infiniment plus important. L'orientation professionnelle doit commencer dès l'enseignement primaire et se poursuivre dans d'autres enseignements, en laissant aux enfants, pendant un certain nombre d'années, la faculté de s'orienter vers telle ou telle activité, selon l'épanouissement de leurs connaissances et leurs aptitudes particulières.

Je voudrais, en passant — je le signale à propos de cette discussion — qu'autour de chaque centre d'orientation professionnelle puisse être créé un conseil de perfectionnement, où la profession serait représentée sous tous ses aspects, afin que nos centres puissent travailler avec elle en liaison étroite et confiante. En effet, c'est uniquement de ce contact permanent que peuvent sortir des résultats heureux. La profession peut nous aider matériellement ainsi que les collectivités locales et départementales, qui ont depuis longtemps compris l'intérêt de notre action. Ce concours nous est même indispensable.

En conclusion, nous apportons là, grâce à une augmentation substantielle des crédits de l'orientation professionnelle, non seulement la réalisation de nos promesses, mais aussi la possibilité pour l'orientation professionnelle de connaître enfin un statut définitif.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Si une amélioration a été apportée dans ce budget au fonctionnement de l'orientation professionnelle, cela ne préjuge pas l'acceptation ou le refus du statut qui est en instance devant l'Assemblée et dont on devra bien, dans un délai aussi bref que possible, aborder la discussion.

Il ne suffit pas d'accorder des crédits, il faut aussi s'assurer de leur utilisation opportune et de l'extension d'une œuvre qui, aussi bien d'après les revues officielles de documentation que nous recevons que d'après le projet qui a été présenté et le rapport de M. Simonnet, qui est déposé et distribué, a un rôle considérable à remplir à l'avenir, ne serait-ce qu'en raison du développement important de l'enseignement technique.

Le statut devra donc être discuté et voté par cette Asesmblée, de manière à conseiller, en matière d'orientation de leurs enfants, un plus grand nombre de familles ; de manière aussi à donner à ce service de l'orientation professionnelle une structure, et à stabiliser la situation de ses techniciens en vue d'en améliorer aussi bien le recrutement que la qualité.

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Monsieur le ministre, c'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai écouté vos déclarations et enregistré les chiffres figurant à votre budget.

Je m'associe aux paroles de Mme Lempereur. Nous allons résoudre dans l'urgence immédiate un problème crucial : celui d'une prise en charge.

Nous n'allons pas pour autant résoudre le problème de fond, puisque le personnel de l'orientation professionnelle, demeurant contractuel, ne connaîtra pas cette stabilité de l'emploi que Mme Lempereur réclamait tout à l'heure avec juste raison.

Il faudra donc que le statut du personnel de l'orientation professionnelle vienne en discussion devant l'Assemblée le plus rapidement possible et que le problème de fond reçoive la solution qui s'impose.

Mais cela ne suffira pas non plus. Il y aura lieu de réaliser une complète réorganisation interne de l'orientation professionnelle — vous y avez fait vous-même allusion dans vos déclarations — en vue d'une plus grande efficacité et d'une meilleure répartition des tâches.

Il y a autre chose aussi. Il y a ce que j'appellerais, si j'osais, l'orientation de l'orientation. Il faut savoir dans quel sens et dans quel but nous voulons faire de l'orientation professionnelle.

Nous devons nous garder de ne devenir, par le canal de l'orientation, que des pourvoyeurs de main-d'œuvre ayant uniquement le souci du marché du travail et de l'efficacité économique. Agir ainsi ne serait pas faire de l'orientation professionnelle, mais simplement du recrutement professionnel.

Mme Rachel Lempereur. De la sélection.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Il faut nous garder également d'une orientation professionnelle théorique, uniquement intellectuelle et gratuite, qui risquerait de conduire les enfants à une immense déception si, après avoir détecté en eux le meil-

leur de leurs dispositions et leur avoir montré l'idéal dans lequel elles pourraient se réaliser, l'état du marché du travail et la réalité économique leur interdisaient de l'atteindre. Prenons garde de ne pas aboutir à des impasses.

Une orientation professionnelle réaliste requiert une coordination de tous les éléments d'information et d'utilisation. Dans les comités dont vous préconisiez tout à l'heure la création, je vois l'amorce d'une réalisation de cet ordre et la manifestation de cet état d'esprit.

J'y insiste, ce que nous voulons faire, ce ne sont pas seulement des travailleurs qualifiés, mais des hommes, c'est-à-dire procurer à chacun le métier par lequel il acquerra non seulement son indépendance matérielle, mais aussi le plein épanouissement de sa personnalité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je suis très heureux de l'ampleur relative donnée à ce débat, car il est capital.

Si je veux réaliser mon programme dans le domaine de la formation professionnelle, je dois attacher à l'orientation une importance primordiale.

Mme Rachel Lempereur. Très juste.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je suis par conséquent heureux des déclarations tant de Mme Lempereur que de Mme Poinso-Chapuis.

Je pense qu'elles seront l'une et l'autre satisfaites de l'effort accompli cette année par le Gouvernement.

Il nous reste deux tâches importantes à accomplir.

D'abord le statut du personnel; nous sommes engagés dans cette voie. Il est de l'intérêt général que le personnel obtienne que sa situation soit stabilisée.

Ensuite, la définition d'un programme précis de l'orientation professionnelle: ses résultats ne sont d'ailleurs nullement discutés par quiconque. Tous ceux qui suivent les travaux du B. I. T., en particulier, se rendent compte que, partout où l'orientation fonctionne normalement, on enregistre indiscutablement des résultats de plus en plus efficaces.

Mais l'orientation professionnelle est une œuvre très délicate. Il faut confronter les désirs des parents non seulement avec les aptitudes et les aspirations des enfants, mais aussi avec les débouchés possibles. On s'efforcera de les concilier, et on évitera ainsi des déceptions qui seraient graves.

C'est un travail attachant et primordial dont nous mesurons l'ampleur. Nous entendons le mener à bien partout, dans nos départements, en liaison étroite et confiante avec tous ceux qui s'intéressent comme nous à ce grave problème. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5220.

(*Le chapitre 5220, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5230. — Subventions aux cours professionnels, 230 millions de francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. A la lecture du chapitre 5230, nous constatons que les cours professionnels sont dotés d'une subvention un peu plus importante qu'auparavant.

Nous ne pouvons que nous en féliciter, car les cours professionnels sont les devanciers et le complément de l'enseignement technique. Ils doivent assurer, en raison de l'insuffisance de celui-ci, l'enseignement théorique, l'apprentissage pratique étant donné dans les entreprises artisanales, industrielles ou commerciales.

Dans les villes de moyenne importance, les cours professionnels sont organisés par les chambres syndicales et empruntent pour leurs cours du soir les locaux des collèges techniques avec le concours du personnel. Malheureusement dans les campagnes, ils ne peuvent être organisés de façon suffisante.

Il serait donc intéressant de subventionner dans une très large mesure les cours par correspondance qui permettent de donner à chaque apprenti un rudiment d'enseignement théorique sous le contrôle de l'instituteur qui aurait ainsi à sa disposition la documentation technique nécessaire.

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis Monsieur le ministre, je veux attirer votre attention sur les cours professionnels envisagés en liaison avec la formation des apprentis artisanaux. C'est un problème dont l'importance ne vous a point échappée et sur lequel nous aurons à revenir.

Pour que l'apprentissage artisanal ait vraiment toute sa valeur il faut qu'il soit accompagné et soutenu par des cours professionnels eux-mêmes de qualité.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, en accroissant les crédits destinés à ces cours — vous l'avez d'ailleurs fait cette année et je vous en remercie — d'encourager sensiblement les meilleurs d'entre eux par une répartition des crédits selon un procédé qu'il sera possible d'étudier techniquement, qui les incite à revaloriser leur enseignement, pour aboutir autant que possible à cette consécration d'un enseignement professionnel de valeur qu'est l'obtention du C. A. P.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Il sera tenu compte des observations présentées.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5230, au chiffre de 230 millions de francs.

(*Le chapitre 5230, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5240. — Subventions à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité, 7.038.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5250. — Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions, 57 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5260. — Subvention à l'établissement professionnel de l'aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique, 250 millions de francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Mesdames, messieurs, nous devons nous féliciter de voir en augmentation constante dans le budget la subvention accordée à l'établissement professionnel de l'aéronautique.

Mais cela ne doit être qu'un début. En donnant à l'enseignement technique les moyens de s'intéresser à l'apprentissage dans une industrie particulièrement fermée aux regards extérieurs, il ne s'agit pas seulement de former des ouvriers spécialisés pour telle ou telle profession déterminée, mais de les préparer à l'ensemble des professions de l'industrie.

En particulier, en formant des ouvriers pour l'aéronautique il est intéressant de les préparer de telle sorte qu'ils puissent en cas de besoin, se reclasser dans d'autres professions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Ainsi que vient de le souligner M. Finet, il y a eu, en effet, dans ce domaine un effort considérable.

Nous avons cette année augmenté les crédits de ce chapitre de 70 millions. Ici encore nous avons travaillé en liaison étroite avec les professions pour réaliser la formation de notre main-d'œuvre.

L'Assemblée sera d'ailleurs saisie très prochainement d'un projet de loi portant réorganisation de la formation dans l'aéronautique.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5260, au chiffre de 250 millions de francs.

(*Le chapitre 5260, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5270. — Ecoles supérieures de commerce. — Subventions, 3.336.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5280. — Organismes pour l'amélioration de la qualité du travail par la promotion et pour la sélection des meilleurs ouvriers. — Exposition du travail. — Accueil des délégations, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5290. — Subventions aux instituts de techniques comptables pour la formation professionnelle des experts-comptables, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5300. — Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5310. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Monsieur le ministre, nous retrouvons là la question de l'apprentissage artisanal dont je vous parlais tout à l'heure.

Je salue avec plaisir l'augmentation de crédit intervenue cette année. Je souhaite toutefois qu'on aille encore beaucoup plus avant.

Je ne veux pas revenir sur l'ensemble d'un problème qui est bien connu de vous ainsi que de nos collègues. C'est celui que pose la situation de ces enfants qui, chaque année, par milliers et par milliers, quittent l'école, ne reçoivent pas et ne peuvent recevoir de formation professionnelle.

Le nombre des centres, vous le savez, est insuffisant. Il n'est pas possible, hélas! dans l'état de nos limites budgétaires, de prévoir qu'avant longtemps nous ayons réalisé l'équipement idéal dont nous pourrions rêver.

Vous savez aussi que les méthodes, en matière d'apprentissage, doivent être souples. Il est certains enfants qui ne peuvent actuellement bénéficier avec fruit de l'apprentissage

des centres; pour ces enfants-là, il faut une technique et une pédagogie presque individuelles.

Nous sommes donc en présence à la fois d'un problème de qualité et, si j'ose dire, de quantité, qui va devenir un problème social de première importance dans l'avenir. Car une enfance sans profession, une enfance oisive à la période critique de l'adolescence, cela risque de nous donner plus tard des hommes dont le comportement sera un trouble pour la société, sinon un poids terrible et un risque.

Il faut donc, de toute manière, arriver à faciliter et à développer l'apprentissage et à donner à tout enfant un métier. L'apprentissage artisanal est le moyen qui s'offre à nous dans l'immédiat de parer aux nécessités les plus urgentes.

J'insiste, monsieur le ministre, pour que votre appui nous soit entièrement accordé dans ce domaine et pour que vous continuiez à apporter à cette question tout le soin et toute l'attention qu'elle mérite.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et au sport.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je me félicite de cette intervention.

J'en profite pour dire, une fois de plus, combien je suis satisfait du travail effectué actuellement par les chambres de métiers dans le domaine de l'apprentissage.

Je demande à l'Assemblée la permission de lui rappeler quelques chiffres qui montrent quelle attention particulière nous apportons au développement de l'apprentissage artisanal.

Le total des bourses d'apprentissage d'artisanat rural et de primes aux petits employeurs est passé de 2.600.000 francs en 1947 à 8 millions de francs en 1950.

Les subventions attribuées aux cours professionnels des chambres de métiers, aux cours d'apprentissage d'artisanat rural sont passées de 1.300.000 francs en 1947 à près de 58 millions en 1950.

Les subventions aux chambres des métiers, en application de la loi du 10 mars 1937, sont passées de 8 millions en 1947 à 60 millions.

Cette aide a permis à 63 chambres des métiers de créer un service d'apprentissage efficace. Nous sommes donc bien dans le sens souhaité par Mme Poinso-Chapuis et nous entendons poursuivre cet effort.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5310, au chiffre de 60 millions de francs.

(*Le chapitre 5310, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5320. — Enseignement technique. — Participation de l'Etat aux dépenses de fontionnement des internats en régie directe, 12 millions de francs ».

La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Je vais traiter un sujet qui paraîtra peut-être déplacé dans cette discussion budgétaire.

J'aurais voulu m'adresser à M. Lapie et le convaincre s'il ne l'est déjà, cependant je n'hésite pas à m'adresser à vous, monsieur le secrétaire d'Etat qui êtes déjà convaincu et qui serez certainement un excellent avocat auprès de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. M. Lapie est certainement aussi convaincu que je le suis.

M. Emmanuel Temple. Ma remarque ne comporte aucun reproche et je vous demande seulement, monsieur le secrétaire d'Etat de vous faire mon interprète auprès de M. Lapie.

C'est un sujet qui mériterait de très grands développements et, peut-être, je le répète, l'Assemblée trouvera-t-elle qu'il n'a pas sa place dans la discussion d'un chapitre budgétaire.

Il s'agit de l'état actuel de notre enseignement secondaire. Parce que cet enseignement est devenu vieux, il est devenu faux.

Nous fabriquons de faux intellectuels, des désespérés et même les plus intelligents, lorsqu'ils sont nantis de titres, se trouvent noyés au milieu d'une masse compacte d'hommes possédant des titres et qui n'arrivent à trouver ni poste, ni situation.

Notre système d'enseignement ne dresse souvent devant l'élève ou l'étudiant qu'un mirage. La même machine fabrique indistinctement des savants et des ratés et, demain, les médecins ne pourront soigner qu'eux-mêmes, les avocats ne plaider que leur propre procès.

Cette fabrication mortelle doit cesser. Pour qu'il en soit ainsi il faut introduire dans l'enseignement secondaire, non pas le métier à proprement parler, mais le goût du métier.

Nous avons en ce moment à l'étude et en réserve une réforme de l'enseignement qui répondrait au souci qu'est le mien aujourd'hui. Mais vous savez bien que cette réforme, pour les raisons les plus diverses, ne pourra venir devant l'Assemblée avant de longs mois, si ce n'est de longues années.

Or, le temps presse. Il faut que désormais l'élève de l'enseignement secondaire ait l'impression qu'il a un choix d'une valeur égale entre les professions purement libérales et le métier. Il faut aussi que les parents le comprennent car ils commettent souvent des fautes lourdes, je dirai même des crimes à cause d'un amour-propre assez sot et désuet

Il faut que le métier entre à l'école, non pas, je le répète, avec la prétention de l'apprendre à l'élève, mais de lui en donner le goût.

Il faut donc que l'élève, deux ou trois fois par semaine, puisse recevoir des notions d'agriculture, de commerce et peut-être, une fois par semaine, commencer à se familiariser avec le métier. Ainsi, à la fin de cet enseignement secondaire, lorsqu'il aurait obtenu son baccalauréat, ou ce qui, dans mes vœux les plus chers, remplacerait le baccalauréat, il serait possible, en classant les élèves par aptitudes, de diriger certains vers les grandes écoles, d'autres vers les moyennes écoles, d'autres vers le métier. L'élève n'aurait plus alors l'impression d'être déclassé, de revenir en arrière; il resterait sur sa lancée.

Pour qu'il en soit ainsi, il n'est pas besoin d'une réforme de l'enseignement général. L'essentiel de la réforme de l'enseignement n'est-il pas, en effet, cette introduction du métier dans l'enseignement secondaire.

Vous pouvez le faire tout de suite, très rapidement. Il suffira de décider qu'au début de l'année qui vient, deux ou trois heures par semaine seront consacrées à donner le goût du métier à l'enfant.

Nous n'avons plus le temps d'attendre. Ce qui faisait autrefois la force de notre pays, c'était la qualité de notre pensée et de notre production.

On est parfois tenté de croire que nous tendons vers une pensée sans qualité, car il y a trop de faux intellectuels, et vers une production sans qualité, car elle manque de producteurs qualifiés.

En conséquence, je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien vous faire mon interprète auprès de M. le ministre de l'éducation nationale.

Vous ne pouvez pas attendre davantage. Si vous faites cette modeste réforme, vous mettrez chacun à sa place, et chacun étant à sa place, le pays lui-même pourra retrouver l'équilibre et l'harmonie qu'il recherche depuis trop longtemps.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je serai d'autant plus volontiers l'interprète de M. Temple, auprès de M. le ministre de l'éducation nationale, que je partage entièrement ses vues, qui sont aussi celles du ministre de l'éducation nationale.

Nous avons, en effet, à lutter contre ce que j'appelle, on me le pardonnera, la maladie du diplôme. Car le diplôme ne peut pas être considéré comme une fin, mais comme un moyen pour des jeunes qui peuvent aller au delà de ce premier cap qu'ils aspirent à franchir.

Je suis, quant à moi, ai-je besoin de le dire, parfaitement convaincu qu'il nous faut donner à toute notre jeunesse le goût d'un métier. Il nous faut cesser de vouloir séparer la jeunesse dite intellectuelle de la jeunesse dite professionnelle; c'est une erreur funeste contre laquelle nous avons les uns et les autres à lutter.

Disons, d'ailleurs, que d'importants progrès ont été réalisés dans cette voie.

Nous avons un certain nombre d'expériences en cours dans ce domaine, et j'en citerai deux, faites avec des débutants, dans deux établissements différents, à Annecy et à Sens. Elles nous permettent de voir ce que peut donner une pareille réforme.

Je suis intimement convaincu qu'il faut obtenir entre nos différentes directions de l'éducation nationale une liaison plus profonde, une coordination totale. C'est à ce seul prix que nous réaliserons un élément essentiel de ce qu'on appelle depuis longtemps la réforme de l'enseignement.

Je n'ai pas besoin de vous dire, mes chers collègues, que pour une réforme semblable, qui me paraît assez simple à réaliser et qui correspond en tout cas à une nécessité vitale, nous serons à vos côtés.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, pour répondre au Gouvernement.

Mme Rachel Lempereur. Je ne voudrais pas laisser passer les paroles de M. Temple, qui risqueraient d'être interprétées comme reflétant la pensée du ministre de l'éducation nationale. Je suis sûre que si M. Lapie était à son banc il serait réticent sur certaines des déclarations de M. Temple, car nous avons connu une époque où de telles affirmations étaient tenues et accompagnées d'un commencement d'exécution. La jeunesse étudiante n'était-elle pas requise pour quelques semaines à la mine ou à la culture ?

En tout cas, il faut être prudent dans ce domaine.

Ce n'est pas par l'inscription aux emplois du temps, dans des programmes déjà très chargés...

M. Emmanuel Temple. Trop chargés.

Mme Rachel Lempereur. ...et qui permettent à peine aux élèves d'arriver au terme de leurs études au moment des examens, ce n'est pas par l'inscription de quelques heures de travaux manuels qu'on parviendra à donner aux hommes la conscience du métier. Cela fait partie d'un tout.

C'est pourquoi, à la commission de l'éducation nationale et dans les différents débats qui ont été soulevés dans cette Assemblée, nous mettons toujours au premier plan le principe de la formation de la conscience des individus, du caractère et de la volonté, en même temps que la formation morale, de manière que les hommes de demain, quelle que soit l'activité qu'ils auront choisie, aient conscience de leurs responsabilités et de leur rôle.

Il s'agit de recréer le civisme par le sens des responsabilités et par la conscience qui doit accompagner l'exercice de tout métier quel qu'il soit. Là est le problème.

Il ne suffit pas pour cela d'introduire quelques heures d'un travail manuel imposé dans un programme de culture générale ou quelques rudiments de culture générale à l'école professionnelle.

Nous avons raison d'essayer, sur le plan de l'éducation nationale, aussi bien à la base, dans l'enseignement primaire, qu'au sommet, d'obtenir la création d'écoles où les individus se forgeront un caractère et, grâce aux bourses nécessaires octroyées à ceux qui n'ont pas les moyens de payer leurs études, l'harmonie se réalisera dans une société où chacun prendra ses responsabilités et fera preuve de véritable conscience professionnelle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Les observations de Mme Lempereur ne contredisent pas celles de M. Temple.

M. Emmanuel Temple. C'est bien ce que je pense.

Mme Rachel Lempereur. Je n'ai rien dit qui puisse le laisser supposer.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'oserai même dire qu'elles les complètent.

Je n'ai rien entendu dans les propos de M. Temple — je lui demande de nous en donner acte — qui puisse être désagréable à M. le ministre de l'éducation nationale.

Mme Rachel Lempereur. Je n'ai pas voulu dire cela.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Les expériences que j'ai citées ont été réalisées en liaison étroite avec M. le ministre de l'éducation nationale. Déjà, nous avions recherché cette liaison nécessaire entre les directions avec le précédent ministre de l'éducation nationale, M. Yvon Delbos.

Ce débat ne peut être blessant pour personne.

M. Emmanuel Temple. Telle n'était pas mon intention.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Nous avons souligné l'effort à faire dans cette voie que nous sommes tous disposés à suivre et qui nous donne des résultats heureux.

M. le président. La parole est à M. Giovoni, pour répondre au Gouvernement.

M. Arthur Giovoni. Nous sommes opposés à des réformes au rabais que l'on introduirait par un biais.

Il existe dans le projet de réforme Langevin-Wallon des principes excellents à réaliser en bloc en prévoyant les mesures financières qui s'imposent. Il est impossible d'opérer de telles réformes à l'occasion d'une discussion budgétaire.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5320, au chiffre de 12 millions de francs.

(*Le chapitre 5320, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5360. — Subventions aux instituts d'éducation physique, 9.011.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5370. — Auberges de la jeunesse et relais, 25 millions de francs. »

MM. Pronteau et Thamier ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier

M. Henri Thamier. En défendant cet amendement, nous avons l'intention d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la situation des auberges de la jeunesse.

Le 18 juillet 1950, répondant à M. Farine et à M. Giovoni, M. Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, déclarait:

« M. Farine a indiqué tout à l'heure que nous avons marqué des points puisque, à la place de sept ou huit mouvements d'auberges de la jeunesse, nous n'en comptons plus que deux.

« C'est un progrès apparent que je voudrais voir transformer en un progrès réel et définitif. Je vous demande donc, puisque les négociations sont reprises entre les deux fédérations, de m'accorder le crédit de patience nécessaire. »

Ce crédit de patience, l'Assemblée vous l'a accordé très généreusement, monsieur le ministre, mais nous voudrions savoir maintenant où en est cette première question.

Nous sommes d'autant plus inquiets de voir que peu a été réalisé dans ce domaine par rapport à la situation de l'année dernière que nous nous trouvons en présence de deux grands mouvements d'auberges de jeunesse, la Fédération française des auberges de la jeunesse, qui a demandé son agrément à votre secrétariat et qui, à ce jour, malgré plusieurs réunions du Conseil de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports, n'a pu l'obtenir, et d'autre part, une fédération que nous connaissons bien, qui a obtenu l'agrément de vos services sans même passer par cet organisme national, cependant seul habilité à le donner.

Je m'excuse, monsieur le président, j'aurai besoin de présenter quelques observations qui seront peut-être un peu longues et sur lesquelles l'Assemblée pourra prendre position.

M. le président. Résumez-les, monsieur Thamier.

M. Henri Thamier. Cette procédure exceptionnelle, qui prive le conseil national de la possibilité de donner son avis, a considérablement étonné les responsables des divers mouvements de jeunesse et plus particulièrement les usagers des auberges de la jeunesse.

J'ajoute que la grande majorité des mouvements de jeunesse, y compris les mouvements d'usagers des auberges, sauf un, ainsi que les organismes de tourisme populaire aussi divers, d'ailleurs, que le Touring-Club de France, Tourisme et travail, la Fédération française de tourisme populaire, ont constitué la Fédération française des auberges de jeunesse.

Celle-ci a une très large assise puisqu'elle groupe plus de cinquante mouvements de toute tendance et de toute idéologie. Elle gère 159 auberges de jeunesse ainsi qu'une cinquantaine de relais qui, au cours de la saison du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1950, ont totalisé plus de 204.000 hébergements, dont 80.000 de jeunes étrangers.

Par ailleurs, la fédération française se déclare nettement de caractère laïc et neutre, et rien ne permet de contester qu'elle ait été fidèle à ce programme.

En face d'elle, à votre instigation, monsieur le secrétaire d'Etat, a été créée la Fédération nationale des auberges de jeunesse. Le seul mouvement de jeunesse qui en fasse partie est le mouvement laïc des auberges de jeunesse auquel sont associées la ligue de l'enseignement ainsi que la fédération autonome du syndicat national des instituteurs.

L'importance de cette fédération est indiscutablement moindre que celle de la fédération précédente, et il convient cependant de noter que dans la répartition des subventions, la fédération française des auberges de jeunesse n'a reçu qu'un peu plus du tiers des crédits, tandis que l'autre fédération, la vôtre pourrions-nous dire, en a obtenu la presque totalité.

En effet, sur 25 millions, moins de 9 millions ont été effectivement affectés à la Fédération française pour l'ensemble de ses 159 auberges. Si l'on examine les choses de près, on s'aperçoit que, par suite de cette situation, on en arrive à maintenir des parents aubergistes avec des salaires vraiment dérisoires qui n'atteignent même pas le salaire minimum garanti.

Nous voudrions d'abord savoir ce que pense faire le Gouvernement en la matière, et s'il compte poursuivre en 1951 la politique faite en 1950 et en 1949.

Sous le bénéfice de vos observations, monsieur le ministre, nous verrons s'il y a lieu de maintenir ou de retirer notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Cette question des auberges de la jeunesse comporte évidemment un aspect financier, mais aussi, M. Thamier l'a bien indiqué, une querelle de répartition des crédits, donc un problème d'organisation, que la commission des finances ne se croit pas qualifiée pour arbitrer.

Elle laisse donc l'Assemblée libre de la décision.

M. le président. La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Mes chers collègues, à mon tour je voudrais traiter très sommairement le problème des auberges de la jeunesse. Il demeure exactement celui que nous évoquions l'an dernier déjà, celui de la coexistence de deux fédérations, l'une dite Fédération nationale, l'autre dite Fédération française.

Je n'ai pas l'intention de faire le procès de l'une ou de l'autre, je me borne à noter ce qui est un fait reconnu.

L'une de ces Fédérations gère plus d'auberges que l'autre, ni vous ni moi n'y pouvons rien, sinon le constater, quelles que

soient les préférences que nous pourrions avoir pour l'une ou l'autre des deux fédérations.

Ce que je souhaite, c'est que, dans la situation actuelle, le secrétariat d'Etat à la jeunesse observe à l'égard de ces fédérations une attitude de neutralité active et bienveillante, en les aidant toutes deux dans le respect de l'égalité.

En quoi consiste en ce domaine l'égalité, sinon à subventionner les fédérations proportionnellement d'une part au nombre d'auberges qu'elles possèdent et d'autre part aux statistiques d'hébergement qu'elles peuvent produire ?

Est-ce à dire que nous ne souhaiterions pas l'unité que j'appelais déjà, l'an dernier, de tous mes vœux ? Certes non. De toutes mes forces je souhaite que ces deux fédérations puissent arriver à cette unité vers laquelle tant de pionniers des auberges de la jeunesse ont toujours tendu, mais qui ne peut se réaliser que si l'on veut bien comprendre que l'ensemble des mouvements de jeunesse et des organisations d'usagers participant à la vie et à l'activité des auberges, doivent pouvoir participer à la gestion.

Si vous réussissez, monsieur le ministre, à concilier et à rapprocher les points de vue et à unifier ces deux fédérations, non pas par la contrainte car ce serait certainement la pire des méthodes que d'affamer, en quelque sorte, une fédération en lui supprimant des subventions, mais en vous efforçant de rapprocher les points de vue, alors vous aurez fait du bon travail.

Ce que je vous demande donc, c'est de ne pas laisser dégrader la situation, c'est de permettre à ces deux fédérations de vivre, aux auberges de fonctionner, aux pères aubergistes d'être rémunérés, à la jeunesse française de trouver place dans les auberges.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Nous avions, lors des budgets précédents, consacré une très grande partie de nos débats à l'examen de ces problèmes.

Je ne voudrais pas les reprendre dans leur ampleur, mais je me dois de dire à l'Assemblée que les efforts que nous avons engagés dans cette voie sont poursuivis avec le maximum d'énergie.

Le problème des auberges de la jeunesse est posé depuis de nombreuses années, et j'ai rappelé l'an dernier les efforts accomplis dans les quinze dernières années par tous les ministres successifs et par les nombreux amis de la jeunesse pour réaliser la fusion, la coordination nécessaire.

Où en sommes-nous ? L'an dernier, je me trouvais en présence de deux fédérations, et les pourparlers d'accord avaient été rompus à la dernière minute sur des points que je considérais comme futiles, je m'étais permis de le dire aux intéressés.

Vous m'avez conseillé, dans un vote unanime, de poursuivre ces efforts de conciliation. C'est ce que nous avons fait. J'ai pu réunir dans mon cabinet, il y a moins d'un mois, les représentants des deux fédérations, et je crois — je dis « je crois » sans trop m'engager, car tant d'espoirs ont déjà été déçus en cette matière que je ne saurais faire de promesse formelle — que nous sommes arrivés cette fois sur un terrain d'entente plus facile.

Nous en étions même au stade où chacune des deux fédérations acceptait d'immoler son propre titre pour donner à la fédération unique un titre commun, ce qui vous montre qu'on cherche à ménager même l'amour-propre de chacun des partenaires.

Par conséquent, si vous preniez une position par trop catégorique, si vous me disiez de répartir les crédits entre l'une et l'autre fédération, vous ne feriez que prolonger l'état de fait.

M. Henri Thamier. Vous préférez le maintien de l'injustice !

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Ce débat me remet en mémoire une déclaration que j'avais citée l'an dernier, une déclaration d'un homme que nous regrettons particulièrement de ne plus voir parmi nous, qui, dans ce domaine, a fait une grande œuvre devant laquelle tout le monde s'incline et qui avait bien voulu m'accorder son précieux concours, notre collègue Marc Sangnier.

J'avais rappelé qu'il disait au ministre d'alors : « Monsieur le ministre, c'est vous seul qui pouvez régler le problème, car c'est vous seul qui tenez les moyens d'existence de ces fédérations. »

Je n'ai pas l'intention, je le dis nettement, d'asphyxier telle ou telle fédération. Nous avons, vous le savez bien, pris, à la demande de l'Assemblée, les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde des domaines et pour qu'aucune organisation ne puisse péricliter.

Je suis disposé à maintenir cette position, à faire en sorte qu'aucune auberge de France ne soit obligée de fermer, que tous les jeunes puissent y trouver un accueil normal et convenable.

Ce que je vous demande, bien que les circonstances, évidemment, soient assez difficiles, c'est de nous consentir le crédit de patience nécessaire pour que soit réalisé cet effort de coordination. Cette coordination est d'ailleurs indispensable au développement même des auberges de jeunesse puisque le ministère des finances subordonne l'accroissement des crédits qu'il nous accorde à la bonne gestion de l'ensemble du réseau d'auberges.

M. Philippe Farine. Le ministère des finances est une chose, le Parlement en est une autre. Alors, n'employons pas de tels arguments, je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Sur ce point, mon cher collègue, je ne pense pas que vous puissiez être en désaccord avec nous, car l'Assemblée a toujours donné mainte preuve qu'elle cherchait à soutenir les œuvres qui fonctionnent normalement.

Donc, lorsque notre collègue des finances demande que les organisations d'auberges de jeunesse réalisent entre elles une coordination nécessaire qui nous permettra d'avoir un plan d'équipement unique pour toute la France, de ne pas installer deux auberges l'une à côté de l'autre dans la même région et de répartir sur l'ensemble du pays les organisations destinées à recevoir les jeunes, je ne pense pas que sur ce point vous ne soyez pas d'accord avec lui.

M. Philippe Farine. Bien entendu, si c'est dans la liberté.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Ce que je demande, c'est qu'on veuille bien nous permettre de poursuivre notre effort vers une entente.

Nous serions disposés à accepter un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs en lui donnant la signification que l'Assemblée veut voir enfin terminer ce désaccord et demande aux fédérations d'auberges de jeunesse de s'entendre pour que la jeunesse de France puisse enfin trouver dans ces auberges tout ce qu'elle attend dans une grande espérance.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste approuve M. le ministre d'accorder au problème de la répartition des subventions tout l'intérêt qu'il mérite, mais il est surtout heureux de le voir mettre l'accent sur le problème de l'unité à réaliser dans ce domaine. C'est en effet le problème capital et le problème urgent.

Mettez-vous à la place de jeunes usagers des auberges, qui n'appartiennent pas obligatoirement à un mouvement, qui parfois même, ignorent les mouvements. Leur désir est de ne pas devoir payer deux cotisations pour utiliser le réseau des auberges existantes.

Ils savent parfaitement que la plupart des auberges ont été réalisées, certes, par certains efforts particuliers, mais souvent avec l'aide de l'Etat.

Par conséquent, le but à atteindre — nous le répétons avec force — est de créer l'harmonie et la coordination.

Monsieur le ministre, dans cette voie, tous nos vœux vous accompagnent.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Je le maintiens, en souhaitant que l'unité se réalise le plus tôt possible.

En attendant, je voudrais qu'il n'y ait plus d'injustice dans la répartition des subventions accordées aux auberges.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je maintiens que je suis disposé à accepter une réduction indicative de crédit soulignant la volonté de l'Assemblée de voir réaliser l'accord entre les deux fédérations.

Je ne puis admettre qu'une autre signification soit donnée à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. L'Assemblée pourrait, me semble-t-il, accepter unanimement la signification, que M. le secrétaire d'Etat désire voir donner à cet amendement, de notre désir à tous d'une entente évidemment souhaitable, mais en même temps le sens d'un engagement de la part de M. le secrétaire d'Etat ne pas faire pression sur les deux fédérations d'auberges par le moyen des subventions.

De pareils arguments seraient indignes de l'administration d'un grand pays et du ministre que vous êtes. Nous sommes persuadés que vous ne les emploierez pas.

Si nous sommes d'accord sur l'unité souhaitable — l'accord est d'ailleurs déjà réalisé sur ce point — et sur la constatation que, dans l'état actuel du problème, deux fédérations existent et qu'il est nécessaire que les auberges puissent continuer à fonctionner, que par conséquent tout doit être fait, en atten-

dant l'unité, pour que les auberges demeurent ouvertes, l'unanimité peut se faire dans cette Assemblée.

M. le président. Acceptez-vous cette interprétation, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5370 au chiffre de 24.999.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(Le chapitre 5370, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5380. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants, activités de jeunesse, 830 millions de francs. »

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. D'une enquête faite par la préfecture de la Seine, il ressort que 8 p. 100 des enfants de Paris et 19 p. 100 des enfants de banlieue ne sont pas partis en vacances l'an dernier, ce qui représentait une diminution de 11.400 enfants par rapport à 1949.

Bien entendu, si l'on tenait compte du nombre d'enfants des autres villes de France qui ne sont pas partis en vacances, il est certain que l'on trouverait un pourcentage plus élevé encore.

Vous savez que si le nombre des départs a baissé dans le département de la Seine, c'est en raison des difficultés croissantes des familles. Il est à craindre que cette année ce nombre soit encore plus réduit.

L'effort qui nous reste à faire est donc considérable.

Comment pouvons-nous y parvenir ? En aidant toutes les initiatives; en aidant les organisations, les municipalités, les comités d'entreprise à développer leur réseau de colonies, en leur accordant une aide financière et des subventions plus importantes.

Le crédit inscrit à ce chapitre cette année est en augmentation de 19.453.000 francs, ce qui fait dire à M. Forestier dans le *Bulletin du syndicat des instituteurs*:

Si l'on songe que près d'un million d'enfants ou d'adolescents partent en colonies de vacances, l'on constate que, par tête, il est alloué 19 francs de plus par an que l'an dernier.

Tout commentaire serait superflu.

Il est certain, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette subvention est beaucoup trop faible. Déjà, l'an dernier, vous aviez contesté qu'elle fût de 11 francs par jour.

En consultant le rapport de la préfecture de la Seine sur les colonies de vacances en 1950, vous pourrez constater que cette subvention a été de 330 francs par enfant, c'est-à-dire de 11 francs par jour.

Cette année, elle sera de 12 francs si les colonies de vacances durent trente jours, si non elle sera de 9 francs, et cela pour un prix de journée variant entre 350 et 400 francs.

Ceci montre bien la valeur de l'effort du Gouvernement.

Quant à l'argument que la moitié des colonies seulement réclament des subventions, il me paraît étonnant, en raison de l'unanimité qui se manifeste pour le relèvement de cette subvention. Celle-ci est donc très insuffisante, ce qui entraîne de graves conséquences pour les enfants des familles modestes.

Aussi, pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de partir en vacances, nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'envisager le relèvement de cette subvention.

Vous avez, par ailleurs, d'autres moyens d'aider les colonies de vacances:

Premièrement, en payant rapidement les subventions, et non pas six mois après le retour des enfants.

Deuxièmement, en rétablissant la réduction de 75 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, comme avant la guerre, et sans subvention de l'Etat. L'Assemblée unanime a exprimé sa volonté sur ce point mais le Gouvernement ne l'a pas suivie.

Troisièmement, en ne mettant aucune entrave aux initiatives des collectivités qui organisent des colonies.

J'en cite quelques-unes.

Le Gouvernement n'a pas encore habilité le centre laïque de formation du personnel d'encadrement des œuvres de l'enfance, et cela malgré son bilan d'activité.

Le Gouvernement a refusé de débloquer les 36 millions de francs que le conseil général de la Seine avait votés pour le transport des enfants en colonie.

Il refuse aux municipalités la possibilité de contracter un emprunt pour l'équipement de leurs colonies.

Il prend des mesures arbitraires telles que: la dissolution du C. C. O. S. d'Electricité et de Gaz de France, privant ainsi de vacances des centaines d'enfants de travailleurs; l'interdiction des colonies de vacances du comité d'entreprise Renault; la suppression de subventions, voire d'autorisations d'ouverture; enfin, la possibilité donnée aux préfets de « suspendre l'encadrement d'une colonie et de pourvoir lui-même à son remplacement. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous élevons avec la plus grande vigueur contre cet arbitraire. Nous vous demandons de laisser les directions départementales de la jeunesse et des sports exercer leur contrôle sur les colonies en dehors de toute ingérence des préfets.

En outre, votre décision du 21 février dernier, si elle était maintenue, compromettrait cette année la réussite du plus grand nombre de colonies de vacances parmi les meilleures. Cette circulaire fait obligation à tout directeur de colonie de posséder le diplôme d'Etat.

Or, pour obtenir ce diplôme, il faut effectuer un stage de dix jours et subir avec succès l'examen écrit qui le clôture.

Aussi peut-on affirmer que, cette année, beaucoup de directeurs de colonies ne pourront pas obtenir le diplôme exigé.

Pourquoi ? Parce que les salariés, les fonctionnaires ne pourront pas obtenir dix jours de congé pour faire le stage; parce que beaucoup d'entre eux ne pourront pas verser les 3.500 francs exigés; enfin, parce que l'examen qui termine le stage est d'un niveau trop élevé, celui de l'agrégation.

Cette exigence du diplôme d'Etat aura donc pour conséquence d'écarter des colonies de vacances des ouvriers et des fonctionnaires qui ont fait leurs preuves depuis des années à la tête des colonies de vacances. C'est pourquoi, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette année encore, d'appliquer la législation de 1950 relative aux directeurs et moniteurs de colonies de vacances.

Je vous demande aussi le relèvement de la subvention journalière. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de soulever une question qui intéresse une organisation de colonies de vacances.

Il s'agit des Œuvres de plein air des jeunesses laïques et républicaines de France. Cette organisation a tenu son assemblée générale à Niort et a adopté deux motions.

La première décide que, seuls, seront admis aux colonies les enfants des écoles publiques et que, parmi ces enfants, en fait, on n'admettra que ceux qui ne pratiquent pas une religion.

Ayant ainsi écarté tous les enfants des écoles privées et, parmi les élèves des écoles publiques, tous ceux qui pratiquent une religion, l'organisation des œuvres de plein air n'hésite pas à demander, dans une seconde motion, que les subventions soient réservées aux associations ouvertes à tous.

M. Louis Rollin. Cela paraît contradictoire.

M. Albert Gau. Si vous teniez compte du vœu de cette organisation, monsieur le secrétaire d'Etat, vous lui refuseriez toute subvention puisque, en fait, elle n'est pas ouverte à tous.

Vous ne le faites pas. Bien au contraire, vous subventionnez largement, sur le plan national, cette organisation qui n'a de sections que dans quelques départements.

Inutile de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces deux motions ont suscité en moi une juste colère.

Un enfant de Chalabre, par exemple, dans mon département, en colonie de vacances à la Mauresque, ayant demandé à assister à la messe le 15 août, s'est vu refuser cette autorisation.

J'ai alors proposé qu'un délégué des familles aille chercher à la colonie les enfants qui désiraient se rendre aux offices du culte dans le cas où les moniteurs de la colonie n'auraient pas le temps de les accompagner. Aucune suite n'a été donnée à ma requête.

Dès que j'ai eu connaissance de ces faits, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écrit. Vous m'avez répondu, le 25 janvier 1951, la lettre suivante:

« Monsieur le député, à la suite de votre lettre du 21 décembre 1950, j'ai demandé à l'administration des œuvres de plein air des Jeunesses laïques et républicaines de France quelle était sa position sur le problème qui vous intéresse.

« J'ai reçu en réponse le texte suivant que je ne puis que vous transmettre:

« L'assemblée générale des œuvres de plein air des Jeunesses laïques et républicaines de France, réunie à Niort les 30 avril et 1er mai 1950, après avoir pris connaissance des motions présentées au sein du congrès des jeunesses laïques et républicaines, décide que les collectivités qui sont chargées d'envois d'enfants avertissent les parents que, durant le séjour dans les colonies, il ne sera donné satisfaction à aucune demande de pratique religieuse. »

« Je pense que cette décision sera notifiée aux familles par les collectivités, de façon que soient évités en 1951 les incidents que vous avez bien voulu me signaler en 1950.

« Je vous prie de croire, etc... ».

Votre lettre fait donc état d'une probabilité. Vous pensiez que cette décision serait notifiée aux parents.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans un domaine aussi grave, une probabilité ne me suffit pas; vous devez me donner une

certitude. (*Très bien ! très bien ! au centre et sur divers bancs à droite.*)

Que des colonies de vacances interdisent aux enfants d'aller à la messe ou de se rendre aux réunions du culte, ou plutôt qu'une seule organisation de ce genre en France — car je n'en connais pas d'autre — interdise aux enfants de suivre les offices religieux du dimanche, je crois que ce n'est ni tolérant, ni très laïque, ni très républicain. Mais, après tout, c'est son droit.

M. Maurice Deixonne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Albert Gau. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, avec la permission de l'orateur.

M. Maurice Deixonne. Il m'arrive assez souvent d'être en désaccord avec les représentants du mouvement républicain populaire sur le problème de laïcité pour — quand par hasard une possibilité d'accord se manifeste — que je me plaise à le signaler.

Vous vous référez, monsieur l'abbé Gau, à la doctrine laïque en ces matières.

Tant qu'on ne conteste pas le droit des parents à donner à leurs enfants l'enseignement religieux de leur choix — c'est actuellement le cas — je ne vois pas qu'il soit possible d'adopter en matière de colonies de vacances une autre doctrine que celle qui a cours dans notre enseignement public.

Sur ce point précis, je suis bien aise de me déclarer d'accord avec vous.

M. Albert Gau. Je vous remercie, monsieur Deixonne. La laïcité, c'est, en effet, le respect des croyances.

Je disais donc que c'est le droit de cette organisation d'interdire aux enfants d'aller à la messe, à la condition toutefois que les parents ne se laissent pas abuser par le titre neutre d'« Œuvres de plein air », qu'on dit ouvertes à tous, mais sachent bien qu'il s'agit d'une œuvre antireligieuse.

Cette certitude, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez me la donner, d'abord, comme je le disais il y a un instant, parce que vous subventionnez largement cette association; ensuite, parce que vous-même, votre directeur de cabinet, M. Boucoiran, et le président administratif de votre parti, M. Martinaud-Déplat, etes membres du conseil d'administration de ces Œuvres de plein air des jeunesses laïques et républicaines. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. M. l'abbé Gau semble nous imputer un incident qui n'engage pas notre ministère.

Je voudrais démontrer qu'en l'occurrence, la position du Gouvernement, en ce qui concerne l'administration de la jeunesse, n'est aucunement responsable de l'agissement d'un organisme privé.

Contrairement aux dires de M. l'abbé Gau, je ne suis pas membre du conseil d'administration des colonies de vacances des jeunesses laïques et républicaines, pas plus que M. Boucoiran. J'ai été jadis membre des jeunesses laïques républicaines de mon département. C'était mon droit, et je pense que personne ne me le contestera.

Lorsque j'ai été saisi par M. l'abbé Gau de cet incident, j'ai écrit, en qualité de secrétaire d'Etat à la jeunesse, à l'organisme directeur des jeunesses laïques républicaines en lui demandant s'il était exact qu'un pareil fait se soit produit.

Sur ce point, notre position est, en effet, formelle. Une colonie de vacances, si elle est organisme public, se doit d'être le prolongement de l'école publique et, dans ce domaine, de respecter d'une façon absolue les désirs des parents en ce qui concerne la formation religieuse à donner à leurs enfants.

Mais, je le répète, ce qui est important, c'est qu'il s'agit d'une organisation privée. Nous subventionnons les Jeunesses laïques et républicaines pour leurs colonies de vacances, comme nous subventionnons toutes les organisations de colonies de vacances publiques ou privées, quel que soit leur caractère, compte tenu seulement du nombre d'enfants qui les fréquentent.

Il n'y a donc rien de particulier dans le fait que nous subventionnons l'organisation dont a parlé M. l'abbé Gau, puisque toutes les organisations de colonies de vacances le sont.

Lorsque M. l'abbé Gau, dans sa lettre, m'a fait connaître que la déclaration des dirigeants des colonies de vacances de la Mauresque n'était pas exacte, en ce sens que les parents n'avaient pas été avisés, j'ai considéré que c'était là un fait nouveau important, et j'ai demandé à l'organisation des Jeunesses laïques et républicaines de vouloir bien me fixer sur ce point.

L'organisme privé que constitue le camp de vacances de la Mauresque doit prévenir au préalable les parents de l'attitude qu'il entend suivre.

A cet égard, je m'élève contre les paroles de M. l'abbé Gau, qui a parlé de l'œuvre antireligieuse accomplie dans ce camp.

Je suis très surpris qu'il ait pu porter cette accusation car, depuis trois ans, j'ai visité plusieurs centaines de camps de vacances, notamment, la colonie de vacances de la Mauresque, et bien d'autres, dans la région des Pyrénées. A aucun moment il n'a été porté à ma connaissance que les dirigeants de cette colonie de vacances suivaient une politique antireligieuse.

En tout cas, je n'ai pas besoin de dire que nous ne pourrions pas approuver une telle attitude.

Quoi qu'il en soit, l'enquête est en cours. A la suite de la lettre que M. l'abbé Gau m'a adressée, nous avons demandé à l'organisation des Jeunesses laïques et républicaines de vouloir bien nous confirmer que les parents étaient avisés au préalable de la position qu'elle entendait prendre.

Mais je le répète, il s'agit là d'un organisme privé, dans l'activité duquel le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne peut intervenir. C'est une règle générale que nous sommes dans l'obligation de respecter pour tous, et qui n'aurait d'exception que dans le cas où l'ordre public serait troublé, où l'on entraînerait les enfants dans des batailles politiques ou religieuses où ils n'ont que faire.

M. le président. La parole est à M. Viatte, pour répondre au Gouvernement.

M. Charles Viatte. M. le ministre a raison de dire qu'une colonie de vacances, œuvre privée, peut être subventionnée, qu'elle soit confessionnelle ou qu'elle ne le soit pas.

Qu'une colonie de vacances permette aux enfants de participer aux offices religieux ou qu'elle prévienne, au contraire, les parents que leurs enfants n'y seront pas conduits, c'est son droit; nous sommes d'accord sur ce point.

Encore pourrait-on regretter que dans la liste des membres fondateurs de l'organisme en cause, figurent des noms qui laisseraient supposer une légère tendance à favoriser cet organisme. Tel était le sens de l'intervention de M. l'abbé Gau.

Mais il est un point sur lequel il nous faut insister: il est certain qu'il y a en France actuellement une équivoque sur le mot « laïque ».

Je retiens l'intervention de notre collègue M. Deixonne, au nom de la laïcité telle qu'il la pratique, et Dieu sait que la laïcité de M. Dexonne est de temps en temps agressive ! (*Sourires.*)

M. Deixonne n'est pas d'accord sur cette conception de la laïcité qui, je regrette d'avoir à le répéter, est pour nous une laïcité antireligieuse. Car, laisser pendant des semaines des enfants éloignés de toute pratique religieuse, ce n'est pas la laïcité: c'est une attitude antireligieuse.

J'admets parfaitement — il faut que cela soit bien entendu — qu'il y ait des organisations antireligieuses en France. Je regrette simplement qu'elles prennent, comme d'autres organisations, et comme notre école nationale, le titre de « laïque ». (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Mlle Rumeau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5380.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. J'ai présenté mes observations à propos du chapitre. Je demande seulement à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir me répondre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour l'enseignement technique.

M. Marcel David, *rapporteur.* Il est, dans l'intervention de Mlle Rumeau, un certain nombre de points que je ne puis retenir, car ils ne sont pas de la compétence de la commission des finances.

En ce qui concerne les crédits, la commission est d'accord avec Mlle Rumeau, et depuis plusieurs années, pour demander des crédits supplémentaires toujours plus élevés.

En ce qui concerne le payement des subventions, je serai encore d'accord avec elle et je demande au Gouvernement, non pas seulement pour les colonies de vacances, mais pour toutes les œuvres de jeunesse, de payer les subventions à date fixe, afin que ces organismes puissent établir des budgets sérieux, et ne soient pas obligées d'attendre dans l'inquiétude, et qu'ils soient dispensés de connaître de considérables gênes de trésorerie. Mon observation vaut pour toutes les œuvres de jeunesse et pour toutes les subventions. Je ne la répéterai pas.

En ce qui concerne le titre de directeur, la commission des finances, qui en a délibéré lorsque, au chapitre du personnel, elle a examiné le poste relatif à l'inspection générale des colonies de vacances, s'est déclarée, au contraire, pour la garantie de l'Etat.

Sur toutes les autres demandes de Mlle Rumeau, nous n'avons pas à prendre parti.

C'est pourquoi, je crois honnête, au nom de la commission, de laisser l'Assemblée juge de la décision sur l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je répondrai, à propos de l'amendement de Mlle Rumeau, aux différentes questions qu'elle a posées concernant les colonies de vacances.

D'abord, il ne faut pas dans ce domaine non plus minimiser l'effort accompli par le Gouvernement.

Nous disposions l'an dernier de 63 millions pour la formation des cadres, nous avons 72 millions cette années. Pour les installations, travaux, équipement, nous avions 250 millions de crédits l'an dernier; nous en avons 350 millions en 1951.

Un effort indiscutable a donc été accompli.

En ce qui concerne le diplôme de directeur, c'est à la demande même des organismes de formation de cadres et en accord avec les associations de parents d'élèves...

M. Marcel David, *rapporteur.* Et la commission des finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. ...que nous avons décidé de l'exiger. Au cours des inspections qui ont été faites depuis trois ans, si l'on a constaté, sur le plan matériel, une amélioration constante, il a été reconnu que, dans le domaine de l'encadrement des colonies de vacances, un gros effort devait être accompli. Nous avons donc exigé ce diplôme et nous n'entendons pas, sur ce point, modifier notre politique.

Mlle Rameau a soulevé un aspect particulier de cette question en citant une circulaire relative aux conditions à remplir pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une colonie de vacances et aux conditions de fonctionnement de ces colonies. Je dois déclarer honnêtement que nous n'avons nullement l'intention de modifier les termes de cette circulaire.

En effet, au cours de l'été dernier, nous avons eu à nous plaindre de certaines colonies de vacances où les enfants étaient entraînés dans des querelles politiques auxquelles ils ne doivent pas prendre part. Nous déplorons ces faits qui nous ont conduit à prendre une série de mesures car, dans bon nombre de départements, des incidents sérieux s'étaient produits, au mépris des textes de 1937 qui assurent la protection des enfants ayant quitté le foyer familial.

Mme Rachel Lempereur. On leur faisait lire aussi certains journaux très spéciaux.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Nous ferons appliquer les termes de cette circulaire.

Nous supprimons les subventions. C'est peu de chose, vous l'avez souligné à juste titre. Mais il ne faut pas seulement considérer cet aspect de la gestion dans un domaine où l'effort du Gouvernement a été particulièrement sensible. Nous sommes décidés à supprimer les autorisations d'ouverture de colonies de vacances lorsque les garanties nécessaires ne sont pas fournies et les instructions que nous avons données à cet égard aux préfets seront appliquées. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

L'Assemblée sera sans doute d'accord avec nous pour estimer que les enfants que l'on envoie pendant quelques semaines au bord de la mer, à la campagne ou à la montagne, doivent se reposer physiquement dans le calme et ne doivent pas prendre part à des querelles où ils n'ont pas leur place et où très coupables sont ceux qui les y entraînent.

M. le président. La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette que vous refusiez de proroger la législation de 1950 relative aux directeurs et moniteurs de colonies de vacances.

Vous nous avez annoncé que 22.000 candidats se présentaient cette année en vue d'obtenir le diplôme. Je suis persuadée que beaucoup ne l'acquerront pas, car il est d'un niveau beaucoup trop élevé.

Voici, par exemple, le texte qui a été proposé l'an dernier pour l'académie de Paris: « Les variations des intérêts chez les enfants. — Ses avantages et ses inconvénients dans l'action éducatrice continue. — Comment répondez-vous à cette donnée psychologique dans le programme des activités d'une colonie de vacances tout en maintenant les cadres nécessaires de la discipline et de l'organisation pédagogique ? ».

Un candidat âgé de vingt-huit ans, qui avait été moniteur en 1948, ensuite directeur d'une colonie de vacances en 1949, puis directeur d'une colonie de vacances de 130 enfants en 1950, n'ayant pu satisfaire à cet examen écrit, a été recalé en 1950.

Nous continuons donc à regretter que les dispositions prises en 1950 n'aient pas été prorogées.

Ma deuxième question visait l'ingérence des préfets. Vous disposez d'un personnel qualifié dans les directions départementales de la jeunesse et des sports, qui peut juger la valeur éducative des moniteurs et des directeurs de colonies de vacances. C'est pourquoi nous continuons à protester contre l'ingérence des préfets.

M. Henri Thamier. C'est purement et simplement de l'arbitraire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. L'arbitraire, c'est de laisser les enfants entre les mains de n'importe qui.

M. Henri Thamier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Rumeau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	176
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 5380 au chiffre de 830 millions de francs.

(*Le chapitre 5380, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5390. — Subventions aux fédérations et associations sportives, 205 millions de francs. »

La parole est à M. Airoldi.

M. Jean Airoldi. Les protestations des milieux sportifs et des dirigeants des fédérations ont abouti à un relèvement sensible des crédits prévus pour 1951. Nous nous félicitons de cette augmentation.

Nous voulons, toutefois, attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le fait que la montée des prix dans tous les domaines — matériel, déplacements, transports — crée des difficultés sérieuses à la plupart des fédérations. C'est ainsi que les fédérations d'athlétisme et de natation, qui viennent de tenir leur assemblée générale, ont entendu des rapports de leurs responsables desquels il ressort que, même dans ces sports de base, qui devraient être l'objet de la sollicitude de la direction de la jeunesse et des sports, le nombre des licenciés est en sérieuse régression, à tel point qu'on envisage l'arrêt des compétitions.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour relever, l'an prochain, le montant des subventions aux fédérations.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission s'associe aux observations de M. Airoldi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je dirai d'abord à M. Airoldi que lorsque les crédits sont relevés, ce n'est pas à la suite des protestations de certains organismes, mais parce que, d'une part, le Gouvernement propose des dotations plus élevées et, d'autre part, que le Parlement les vote. Voilà ce qui compte.

Nous n'avons donc pas attendu les observations de M. Airoldi pour relever très sensiblement le montant des crédits destinés aux fédérations et associations sportives. Lorsque nous avons pris nos fonctions en 1948, le crédit de ce chapitre s'élevait à 85 millions. Il a été porté, par la suite, à 170 millions. Pour 1951, le crédit atteint 205 millions, auxquels il convient d'ajouter 30 millions au titre du fonds national sportif dont nous parlerons tout à l'heure et 20 millions au titre de la préparation des jeux olympiques, soit un total de 255 millions. Même en tenant compte de la hausse des prix, il faut reconnaître que le Gouvernement, en accordant 255 millions contre 85 en 1948, a accompli un effort très important en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt pour répondre au Gouvernement.

M. Francis Leenhardt. Je veux féliciter M. le secrétaire d'Etat de l'effort qu'il vient de rappeler. Je suis convaincu qu'il est disposé à l'intensifier, mais qu'il rencontre une certaine incompréhension de la part de certains de ses collègues et des services. C'est précisément en vue de l'aider que je veux, à mon tour, me faire l'écho des plaintes innombrables qui nous parviennent de tous les clubs.

Ces plaintes trouvent un aliment incontestable dans le fait que les prix, comme l'a souligné M. Airoldi, ont considérablement augmenté et aussi dans le fait — dont il faut le féliciter — que le nombre des associations s'est accru. La combinaison de ces deux facteurs aboutit à la distribution de maigres subventions qui permettent tout juste d'acheter un ballon de football. C'est dire qu'elles sont loin de représenter l'aide que l'Etat devrait apporter en la matière.

Si, en bien des domaines, il existe du mécontentement, les plaintes des sportifs ne sont pas les moindres. Elles seraient, pourtant, les plus aisées à apaiser. Il suffirait d'élever le mon-

tant de la subvention en vue d'atténuer les difficultés rencontrées par les associations sportives du fait du coût élevé de l'équipement et du prix des transports.

La jeunesse, en effet, est avide de sports. D'autre part, grâce aux efforts accomplis sous votre égide, monsieur le secrétaire d'Etat, par la direction de la jeunesse et des sports, on a créé des générations de moniteurs et de cadres dont notre pays peut s'enorgueillir et qui servent d'ailleurs d'exemple à l'étranger.

Les efforts à accomplir dans le domaine de l'ordre aux associations permettraient de toucher une catégorie sociale qui reste réfractaire au sport, bien souvent parce qu'elle ne dispose pas de quoi faire face aux premières dépenses.

La modicité de la subvention attribuée constitue un frein qu'il faut absolument supprimer. Je suis convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous saurez être notre interprète en réclamant pour l'exercice 1952 un relèvement sensible du crédit de ce chapitre.

Si le ministère des finances faisait le compte des économies que l'amélioration de la santé des jeunes pourrait permettre de réaliser en bien des domaines — à commencer par celui de l'assistance publique — il constaterait que des économies sur le chapitre des subventions sont en réalité très coûteuses. Je souhaite que nous ayons l'occasion, l'an prochain, d'enregistrer une sensible amélioration en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je remercie M. Leenhardt de sa déclaration.

Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ne peut que souhaiter voir augmenter très sensiblement le montant du crédit en discussion, surtout lorsqu'il sait que ce crédit est judicieusement employé par les fédérations et associations sportives. Cela dit, il faut reconnaître loyalement — je remercie M. Leenhardt de l'avoir fait — que le Gouvernement a accompli un effort considérable dans le domaine des subventions et dans celui de l'équipement.

N'oublions pas que, depuis 1949, plus de 5 milliards ont été consacrés, sous forme de subvention, aux travaux d'équipement sportif du pays. Si le même effort se poursuit seulement à la même cadence, nous aurons dans peu d'années doté la France d'un équipement sportif digne de notre jeunesse.

Pour marquer brièvement l'effort consenti cette année par le Gouvernement, malgré les difficultés que vous connaissez bien, je dirai seulement qu'à l'origine les crédits de 1950 devaient être réduits de 5 p. 100. Or, pour le chapitre en discussion, le crédit est passé de 170 millions à 225 millions. C'est dire l'importance que nous attachons à cette question.

Je remercie tous ceux de nos collègues qui ont bien voulu intervenir sur ce point. Leur insistance facilitera à mon successeur l'obtention pour 1952 des crédits nécessaires aux fédérations sportives.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5390 au chiffre de 205 millions de francs.

(*Le chapitre 5390, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5400. — Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5410. — Subventions pour organisations d'épreuves de masse, 4.634.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5420. — Œuvres péri et postscolaires, maisons de jeunes, activités culturelles et éducatives des mouvements de jeunesse, 169.500.000 francs. »

MM. Thamier et Barel ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5420.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. L'objet de mon amendement est d'obtenir de M. le secrétaire d'Etat quelques éclaircissements sur la subvention relative aux organismes d'éducation populaire et de plein air.

Vous connaissez l'importance de ces institutions dont je ne citerai que quelques-unes parmi les plus actives: la fédération des maisons de jeunes et de culture, « Peuple et culture », « Travail et culture ».

Tous ces organismes ont déjà vu, en 1950, leur subvention considérablement réduite. C'est le cas, notamment, pour les maisons de jeunes et de culture. « Peuple et culture » s'est vu supprimer 1.500.000 francs par rapport à 1949 et « Travail et culture » 1.400.000 francs par rapport à 1949.

Nous voudrions connaître les intentions du Gouvernement pour 1951.

Nous sommes d'autant plus inquiets que le personnel occupé dans tous les organismes de culture populaire ne bénéficie d'aucun statut. Que comptez-vous faire en ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Enfin, je veux présenter une troisième observation qui réalisera sans aucun doute l'unanimité de l'Assemblée, quant à la taxe sur le chiffre d'affaires imposée à certains de ces organismes de culture populaire. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'employer votre autorité auprès de votre collègue des finances en vue d'aboutir à une solution en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Le chapitre 5420 a connu devant la commission un destin quelque peu tourmenté: disjoint en première lecture, il a été adopté après une nouvelle discussion.

Ainsi lié par cette décision de la commission je suis dans l'obligation, en m'en excusant, de repousser l'amendement de M. Thamier.

Toutefois, je tiens à dire que le crédit a été relevé et que la commission est favorable à des augmentations toujours plus importantes des crédits destinés aux organismes de jeunesse. Mais elle n'entend en aucun cas se substituer aux services de l'éducation nationale quant à la répartition de ces subventions.

M. Thamier a réclamé un statut pour le personnel de la culture populaire. J'appuie d'autant mieux cette demande — qui est mentionnée dans le rapport que vous avez dû lire — que la commission m'avait chargé de prier M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous donner des renseignements précis sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Farine, pour répondre à la commission.

M. Philippe Farine. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai également l'intention de vous poser deux questions d'ordre technique.

La première concerne la taxe sur le chiffre d'affaires qui est réclamée aux organisations de jeunesse, de loisirs, de plein air et de tourisme populaire. Il y a là une prétention abusive de la part des services des finances, car ceux qui connaissent la vie de ces organisations savent qu'elles ne poursuivent aucun but lucratif. On serait plus près de la vérité en se rendant compte que les dirigeants, non seulement ne gagnent pas leur vie, mais encore consacrent leur temps et leur argent à ces organisations.

Nous souhaitons que vous vous fassiez l'interprète de l'Assemblée unanime auprès de M. le ministre des finances afin que cette taxe soit supprimée. Le problème serait ainsi réglé d'une manière définitive.

M. Marcel David, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous donner un renseignement, mon cher collègue ?

M. Philippe Farine. Je vous en prie.

M. Marcel David, *rapporteur.* On aborde beaucoup de problèmes à propos de l'examen de ce chapitre. Je n'y vois aucun inconvénient. Mais je suis amené à signaler qu'un article additionnel à la loi de finances, réglant le problème que vous soulevez, avait d'abord été pris en considération par la commission. Celle-ci a ensuite jugé utile de le disjoindre et de l'inclure dans le projet relatif aux voies et moyens, estimant que c'était là sa place. Si l'Assemblée veut introduire cet article dans la loi de finances, la commission des finances donnera son accord.

M. Philippe Farine. Monsieur le rapporteur, je n'ai pas votre compétence en matière de technique financière, mais je suis prêt à vous suivre...

M. Marcel David, *rapporteur.* Je fais preuve de bonne volonté.

M. Philippe Farine. ...si vous estimez que la place de cet article se trouve dans la loi des voies et moyens.

Ma requête s'adresse à M. le secrétaire d'Etat. Je lui demande d'intervenir auprès de son collègue des finances afin que l'on cesse de réclamer d'une façon qui me paraît abusive le payement de la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. Maurice Deixonne. Le ministre des finances récupère ce que donne le ministre de l'éducation nationale.

M. Philippe Farine. Ma deuxième question concerne le problème abordé par M. Thamier et M. David du personnel de la culture populaire. J'ai évoqué ce problème à propos du centre des Marquisats.

Il ne faut pas confondre le personnel de la culture populaire, qui relève de votre administration et pour lequel nous réclamons un statut qui lui assurera la stabilité de l'emploi, et le personnel propre de ces organisations auquel a fait allusion M. Thamier et auquel il ne peut pas être question d'accorder un statut.

Il s'agit du statut du personnel de l'éducation populaire, mais non du statut du personnel des mouvements d'éducation populaire.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Très bien!

M. Philippe Farine. Sur ces deux points, monsieur le ministre, je serais heureux de connaître votre position.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je fais d'abord remarquer à M. le rapporteur que les crédits pour cette année ont été augmentés, dans ce domaine, de 35 millions. Quant à la répartition des subventions, j'emploie toujours et je continuerai à utiliser le moyen suivant:

Une commission composée de personnalités qui ne sont pas parties prenantes siège au ministère sous la présidence d'un conseiller d'Etat. Cette commission examine le travail accompli par chaque association et fixe le montant de la subvention en fonction même des résultats obtenus par l'association.

Ce procédé a donné ces deux dernières années des résultats excellents. La présence d'un conseiller d'Etat à la présidence de cette commission nous donne l'assurance que le travail est fait avec toutes les garanties désirables et une impartialité totale.

En ce qui concerne le statut, l'observation de M. Farine est très exacte. Il ne peut pas s'agir, je pense, dans votre esprit, du personnel privé qui appartient à telle ou telle association; il ne peut être question que du personnel d'Etat.

Je suis heureux de vous dire que nous avons maintenant l'accord total du secrétariat d'Etat à la fonction publique et du ministère des finances, les deux départements intéressés. Le statut de ce personnel paraîtra donc incessamment.

Pour ce qui est de la taxe sur le chiffre d'affaires, je suis entièrement d'accord avec les orateurs qui ont bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur ce point. J'ai d'ailleurs été saisi de cette question, il y a plusieurs semaines par un certain nombre d'organisations. J'ai moi-même engagé auprès de M. le ministre des finances une procédure pour que les associations ne soient pas frappées de cette taxe sur le chiffre d'affaires qui, a mon avis, n'a véritablement rien à voir avec leurs activités.

M. Marcel David, *rapporteur.* Très bien!

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. M. le ministre vient de rappeler que le montant du crédit global avait été augmenté. Je n'en disconviens pas. Je l'avais constaté moi-même. Seulement, nous aurions aimé savoir si la répartition a déjà été faite par la commission dont il a parlé.

Ce point me paraît assez important car il faudrait faire connaître au plus tôt à ces divers mouvements culturels le montant de la subvention sur laquelle ils peuvent compter. Sinon ils risquent d'être très gênés pour établir leurs prévisions pour l'année 1951 et assurer leur fonctionnement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Naturellement, je ne peux pas procéder à une répartition des subventions avant que le budget ne soit voté.

Personnellement, je déplore qu'il soit voté si tardivement car cela crée des troubles au sein de ces différentes organisations. J'ai essayé d'y remédier de mon mieux en faisant adresser à diverses organisations, pour le premier trimestre, un premier acompte à valoir. Il est mandaté.

M. Henri Thamier. Monsieur le ministre, les organisations que j'ai citées tout à l'heure n'ont reçu pour 1951 aucun acompte à valoir.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Oui, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je ne vois pas, monsieur le président, pourquoi l'amendement est maintenu, puisque, sur tous les points que nous avons discutés, nous avons été d'accord.

M. Henri Thamier. Monsieur le ministre, il n'y a qu'un seul point sur lequel nous ne sommes pas d'accord.

Vous venez de déclarer que chaque année, au début du premier trimestre, vous transmettiez aux associations une indication concernant l'acompte qu'elles pouvaient espérer.

Or, cette année, vous ne l'avez fait pour aucune des organisations que j'ai citées et qui sont les plus importantes. Il serait utile qu'elles soient informées au plus tôt.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Thamier et Barel.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Mais quel sens est donné à l'amendement ?

M. le président. M. Thamier vient de s'expliquer. Puisqu'il maintient son amendement, je suis obligé, aux termes du règlement, de le mettre aux voix.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je voudrais savoir si je puis ou non accepter l'amendement.

M. Henri Thamier. Je maintiens mon amendement, en précisant que le montant de l'acompte devrait être connu des organisations qui ne savent pas encore à quoi s'en tenir.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement, qui n'a plus de signification.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Thamier et Barel, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*Une épreuve à main levée a lieu.*)

M. le président. Il y a doute.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix par scrutin l'amendement de MM. Thamier et Barel.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat de dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	176
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 5420, au chiffre de 169 millions 500.000 francs.

(*Le chapitre 5420, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6010. — Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Etudes, information, documentation concernant la jeunesse et les sports. — Protection de l'enfance, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6050. — Activités de plein air, 24.329.000 francs. »

M. Airoldi a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 6050.

La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Je désire présenter quelques très brèves remarques:

Tout d'abord, il est ridicule d'affecter aux organisations de plein air pour les départements d'outre-mer un crédit d'un million de francs.

En second lieu, je proteste contre la diminution de quelques centaines de milliers de francs d'un crédit déjà insuffisant.

En troisième lieu, je fais remarquer à l'Assemblée nationale que si j'ai déposé un amendement sur ce chapitre, c'est pour lui permettre de se prononcer une nouvelle fois, et, je l'espère, à l'unanimité — pour que soit accordé enfin aux organisations de plein air le billet collectif à 50 p. 100 que nous avons réclamé.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement est tout à fait désireux de réaliser pour les départements d'outre-mer un effort normal pour les activités de plein air.

Je fais simplement remarquer que le crédit auquel fait allusion M. Airoldi est d'un million de francs sur 24 millions de francs, ce qui correspond à la part normale des départements d'outre-mer. Si on veut faire une règle de trois, on s'en rendra compte.

En ce qui concerne la demande du billet collectif à 50 p. 100 pour les activités de plein air, je fais remarquer à M. Airoldi

qu'en ce domaine nous avons tout de même marqué quelques points importants. Après avoir discuté avec les ministères intéressés et la S. N. C. F., nous avons obtenu d'abord les billets « bon dimanche ». Nous n'avons eu de cesse que les billets « bon dimanche » soient transformés en billets « week end », qui permettent maintenant à tous les Français, quel que soit leur âge, voulant participer aux activités de plein air, de quitter les grandes villes le samedi pour ne rentrer que le dimanche soir ou le lundi matin.

Par conséquent, nous avons été, dans ce domaine, au delà des demandes qui nous ont été présentées, car celles-ci portaient seulement sur l'obtention, pour les adhérents de tel ou tel mouvement de plein air, de la possibilité de bénéficier de ce collectif, alors que nous l'avons obtenu pour l'ensemble de la population.

Nous avons donc donné une satisfaction qui dépasse même les demandes qui nous étaient faites. Je ne pense pas que M. Airoldi puisse s'en plaindre.

M. le président. La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Je ne sais pas ce que pense M. Airoldi. Quant à moi, je ne me plains pas, car je voulais qu'un plus grand nombre de Français puissent bénéficier du billet « bon dimanche » ou du billet de week end.

Mais vous savez bien que le véritable problème n'est pas là. Certes, le billet « bon dimanche » et le billet de week end sont très appréciés de tous ceux qui participent aux activités de plein air. Bien sûr, nous nous en félicitons. Nous connaissons bien, du reste, l'action tenace que vous-même avez déployée pour les obtenir. Mais les organisations de plein air réclament le billet collectif à 50 p. 100. Il s'agit d'un autre effort que nous vous demandons de faire et que l'Assemblée, par un vote unanime vous a déjà demandé d'accomplir. Le problème n'est pas exactement le même.

M. Henri Thamier. L'Assemblée l'a demandé plusieurs fois.

M. Philippe Farine. Une ou plusieurs fois, je ne me rappelle pas exactement. En tous cas, elle s'est prononcée à l'unanimité et le Gouvernement n'a pas manifesté d'opposition.

Que vous n'ayez pu l'obtenir jusqu'à ce jour, nous le constatons. Que vous ayez déjà obtenu un certain nombre de choses, parmi lesquelles le billet collectif à 50 p. 100 pour les sportifs, le billet « bon dimanche » ou le billet le week end, soit.

Il n'empêche que demeure posé le problème du billet collectif à 50 p. 100 pour les organisations de plein air et de jeunesse, qui est indispensable si l'on veut que la jeunesse française puisse s'adonner au plein air.

Il ne s'agit pas d'une revendication démagogique. Je vous assure que l'argent employé à faciliter la pratique du plein air et des camps à un certain nombre de Français serait bien employé. De nombreux lits de sanatoria ou d'hôpitaux ne seraient sans doute plus occupés. Car c'est là le véritable problème.

En prêchant cette action sanitaire, je prêche peut-être un converti, mais vous n'avez pas converti vos collègues du Gouvernement. Je vous demande donc d'accepter une fois de plus que l'Assemblée vous demande d'obtenir l'attribution du billet collectif à 50 p. 100 pour les organisations de plein air et qu'au prochain budget ou dans un cahier de crédits supplémentaires les dotations nécessaires soient prévues.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Naturellement je ne m'oppose pas à ce que l'Assemblée manifeste son point de vue sur ce problème, mais j'avoue que je ne vois pas le résultat pratique qui pourrait s'ensuivre. Car supposons que nous accordions aux associations le billet collectif à 50 p. 100, cela changera-t-il quelque chose ? Les associations peuvent actuellement obtenir ces billets collectifs en groupant les effectifs. Il leur suffit d'adresser leur demande aux services de la Société nationale des chemins de fer français.

Je ne vois donc pas ce que nous pourrions faire de plus étant donné que nous nous heurterions à des difficultés considérables auprès de la Société nationale des chemins de fer français quant à l'application du contrôle nécessaire.

Dans ces conditions, je ne vois pas ce que signifierait un vote de l'Assemblée auquel, d'ailleurs, je ne m'oppose pas, encore qu'il soit honnête, à mon sens, de dire que je n'en vois pas l'utilité pas plus que je ne discerne les développements qu'il peut comporter.

M. Julien Airoldi. Je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Airoldi, le Gouvernement et la commission s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président Je mets aux voix le chapitre 6050, au chiffre nouveau de 24.328.000 francs.

(*Le chapitre 6050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 6060. — Centre d'initiation sportive scolaire, 7.786.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6070. — Education physique. — Activités physiques dans les milieux du travail, 40 millions de francs. »

La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Monsieur le ministre, je désire attirer une nouvelle fois votre attention sur les activités physiques dans les milieux ouvriers. Le chapitre 6070 est doté de 40 millions de francs; nous serions heureux d'obtenir des précisions de M. le secrétaire d'Etat quant à l'affectation de ce crédit et à son utilisation dans les milieux du travail.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Dans l'exposé général que j'ai fait devant l'Assemblée ,j'ai souligné l'effort considérable que nous avions accompli dans les milieux du travail, d'une part, à propos des crédits, d'autre part, à propos de la création des postes de maîtres destinés à réaliser cet effort dans les milieux du travail.

Les crédits ont été sensiblement augmentés, le ministère des finances, et je l'en remercie, ayant compris que nous voulions entreprendre une grande œuvre.

Nous sommes décidés à poursuivre cette activité dans les milieux du travail, car, ainsi que je l'ai souligné dans mon exposé général, nous constatons que, sur le plan physique, il y a un très gros effort à accomplir dans les milieux ouvriers comme dans les milieux paysans.

M. le président. La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est bien entendu, comme je vous l'ai dit dernièrement, qu'il ne s'agit pas d'apporter 40 millions pour empêcher le patronat de consacrer une pareille somme à l'encouragement de l'activité sportive.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je me suis expliqué sur ce point.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6070, au chiffre de 40 millions de francs.

(*Le chapitre 6070, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6080. — Préparation et participation aux jeux olympiques, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6081. — Fonds national sportif, 30 millions de francs. »

La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Ce chapitre 6081 crée un fonds national sportif.

Les 30 millions de francs affectés à ce fonds paraissent nettement insuffisants, surtout si l'on considère que ce fonds a pour objectif de financer les aménagements sportifs. Cette somme ne permettra pas beaucoup de réalisations. Je sais que l'on prévoit une contribution des fédérations.

Mon intervention a pour principal objet de poser une question à M. le secrétaire d'Etat sur un bruit qui court, tendant à accréditer la nouvelle que ce fonds national sportif serait alimenté en partie par l'institution d'un organisme de concours de pronostics sur les jeux sportifs.

La question du concours de pronostics a déjà été soulevée dans cette Assemblée. Ces bruits persistent et nous voudrions savoir si M. le secrétaire d'Etat est décidé à encourager une telle réalisation, contraire à la morale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel David, *rapporteur.* Très bien!

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. J'avais l'intention de poser trois questions à M. le secrétaire d'Etat, mais je ne veux pas scinder le débat.

Je considère au contraire que le fonds national sportif pourrait être une chance et une très grande espérance pour les sportifs. Certes, on peut vous dire que vous nous ouvrez un magnifique porte-monnaie dans lequel vous mettez quelques sous pour débuter, comme on en donne à un enfant qui entre dans la vie. Or, je crois et j'espère que l'organe créerait la fonction — j'inverse la formule habituelle — et que ce fonds national sportif pourrait être appelé à jouer un grand rôle.

On parle de scandale, monsieur le secrétaire d'Etat. Le scandale, c'est de laisser la jeunesse aux prises avec l'ennui, l'incitant ainsi à chercher l'oubli dans l'alcool.

Je souhaiterais voir surgir dans tous les villages de France ce que j'appellerai le « coin » du dimanche, avec le foyer rural

ou bien un terrain sportif, si modeste soit-il. Ce que je voudrais, c'est que la jeunesse française ne soit pas en confrontation incessante avec les difficultés de la vie. Nous créons des révoltés, des désespérés, en laissant la jeunesse française à l'abandon et, peut-être, est-ce là ce qu'on veut, après tout, quand on parle de scandale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Faites cesser la guerre d'Indochine et vous aurez des crédits pour les sportifs!

M. Emmanuel Temple. Je n'ai pas repris la question des concours de pronostics parce que j'estime qu'elle n'est pas mûre. Mais je vous signale un scandale que vous connaissez, celui que constituent les concours de pronostics clandestins, dont personne ne dit rien parce qu'ils apportent, dans la moralité sportive, encore un peu plus de ce trouble que l'on veut accroître.

Je dis que le fonds national sportif, s'il était alimenté convenablement — nous aurons le souci qu'il le soit — pourrait être à l'origine une très grande espérance, une très belle réalisation dans un proche avenir.

Pour quelle raison n'avez-vous pas les ressources nécessaires, monsieur le secrétaire d'Etat ? C'est bien simple; c'est parce que la nation n'a pas encore le sentiment exact du rôle social et moral du sport dans le pays. Lorsqu'elle l'aura, elle vous réclamera les financements nécessaires et cette Assemblée les exigera.

Mais vous ne pouvez répartir que les crédits que l'on vous donne.

En terminant, je déclare aux sportifs: oui! il y a scandale parce qu'il n'y a pas assez de terrains, pas assez de moyens d'entraînement et d'éducation physique à la disposition de la jeunesse et qu'à l'exaltation noble du corps, à la diversion la plus saine on semble préférer les mauvais conseils de l'ennui et l'habitude de l'alcool, et ce scandale durera tant que les sportifs n'exigeront pas pour eux, comme pour tant d'autres activités dans ce pays, la place qui doit revenir à l'activité sportive.

Cette exigence, les sportifs peuvent l'exprimer en toute sérénité, car il s'agit beaucoup moins d'eux que de l'avenir et de la santé du pays. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Albert Masson. Que proposez-vous, monsieur Temple ? Des paroles ?

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, le groupe socialiste, vous me l'accorderez, est intervenu avec beaucoup de discrétion sur ces questions sportives qui lui sont pourtant chères. Mais quand j'entends des orateurs nous prôner les concours de pronostics, je me permets de sortir de cette réserve.

Nous sommes, monsieur Temple, contre les concours de pronostics, qu'ils soient clandestins ou officiels, ceux-ci fussent-ils placés sous le patronage de l'Etat.

M. Emmanuel Temple. Il n'en est pas question en ce moment. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous n'y songerions qu'à défaut d'autres ressources pour le fonds national.

M. Henri Thamier. Vous reniez votre proposition, monsieur Temple.

M. Maurice Deixonne. Je l'ai déjà dit, je m'oppose à l'intervention de tout ce qui est commercial dans un domaine qui doit être celui de la culture.

A ce sujet, je note que si nous avons jumelé, pour des raisons d'économie et peut-être à tort, les services de la jeunesse et des sports et ceux de la culture populaire, à quelque chose malheur est bon. Je demande qu'on persiste dans cet esprit et qu'on n'introduise pas un commerce particulièrement contestable dans des épreuves sportives auxquelles nous voulons garder toute leur pureté.

Je le dis sans jeu de mots: Nous ne tolérerons pas que les marchands du temple viennent organiser chez nous la foire aux muscles! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Temple. Les concours de pronostics existent en de nombreux pays dont vous faites ainsi la critique, monsieur Deixonne: l'Angleterre, la Suède, la Belgique, la Suisse notamment.

M. le président. La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Je ne désire pas prolonger ce débat sur les concours de pronostics, mais je veux faire observer à M. Deixonne et à M. Airoldi que ces concours se pratiquent dans des pays aussi différents que la Tchécoslovaquie, nation de démocratie dite populaire, l'Angleterre travailliste, la Suisse, dont les institutions démocratiques sont bien connues, et l'Italie, pays où la démocratie chrétienne est majoritaire.

Ceci prouve que le concours de pronostics n'a pas, contrairement à ce qu'on semblait croire, une couleur politique.

J'estime que le moment n'est pas venu d'aborder le problème. Mais il conviendrait de réprimer sérieusement, dès maintenant, les concours clandestins qui sont notamment pratiqués dans nos régions frontières du Nord et du Sud-Est.

M. Julien Airoldi. Par Radio-Monaco, par exemple!

M. Philippe Farine. C'est possible. Ne me livrant pas à ce genre de jeux, je n'ai pas de précisions à communiquer à l'Assemblée.

S'agissant de la création d'un fonds national sportif, je vous apporte mon accord, monsieur le ministre, car je crois nécessaire de créer un organisme qui permette de financer l'aménagement des terrains de sport.

Bien sûr le financement de départ est modeste, et je m'associe aux paroles de M. Temple qui a placé la nation et les sportifs en présence de leurs responsabilités.

Je n'ai cessé de l'affirmer depuis bientôt cinq ans. Nous devons comprendre, les uns et les autres, qu'il est des dépenses considérées à tort par certains comme des dépenses de luxe. Lorsqu'on aménage un terrain de sport ou une piscine, il faut bien admettre qu'il s'agit de dépenses rentables au même titre que les investissements dits économiques, en sorte qu'il convient de les considérer comme des dépenses d'investissement. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Mes chers collègues, dans son intervention, M. Airoldi a commencé par souligner que le crédit de 30 millions de francs était insuffisant.

C'est une politique facile que de toujours qualifier d'insuffisants les crédits proposés. Je me permets de faire remarquer que, l'an dernier, il n'y avait rien. Par conséquent, il y a progrès cette année. Et je suis persuadé que nous parviendrons, par la suite, avec l'aide des intéressés eux-mêmes, à augmenter les crédits du fonds national sportif.

Ceci dit, je veux indiquer à l'Assemblée, aussi brièvement que possible, pourquoi nous avons été amenés à lui proposer la création de ce fonds national sportif.

C'est d'abord parce que nous avons le désir de voir le sport disposer d'une caisse — autonome — qui lui permette de financer un certain nombre de travaux qui ne le sont pas par l'Etat.

Notre rôle est d'accorder des subventions aux collectivités publiques — communes, départements — pour l'installation de certains terrains et la réalisation de certains aménagements sportifs. Mais il est des travaux que nous ne finançons pas, notamment ceux qu'effectuent des sociétés sportives, fussent-ils particulièrement justifiés, nos règlements d'application ne nous y autorisant pas.

Le fonds national sportif permettra de subventionner de tels travaux, s'agissant de sociétés sportives qui ont fait leurs preuves.

Nous avons eu le souci de donner à ce fonds national sportif toutes les garanties désirables.

Comment sera-t-il administré ? Par un comité de douze membres, six étant désignés par le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et six par les fédérations sportives, en l'occurrence par le comité national des sports, qui rassemble toutes les grandes fédérations, ces fédérations participant d'ailleurs, par leur effort, à l'alimentation du fonds que nous créons.

Nous avons encore voulu que le fonds national sportif soit placé sous contrôle parlementaire, parce que nous ne savons pas de quoi demain sera fait.

Les concours de pronostics verront-ils le jour, ou non ? Nous l'ignorons. Je ferai connaître tout à l'heure mon point de vue et celui du Gouvernement sur la question.

Il reste que, dans le décret qui sera pris dès que les Assemblées auront institué ce fonds national sportif, nous préciserons que tous les crédits affectés dans l'avenir au sport, quelle qu'en soit la source, devront être gérés par le fonds national, donc par ce comité de douze membres que j'ai mentionné, et placés sous le contrôle parlementaire, ce qui offre des garanties certaines.

Car, dans cette affaire des concours de pronostics, il est particulièrement fâcheux de voir se constituer, à côté d'esprits désintéressés, désireux de favoriser le sport et nos œuvres les plus méritantes, des groupes à caractère commercial, particulièrement attachés à l'institution des concours de

pronostics parce qu'ils en escomptent des bénéfices substantiels.

C'est contre ces groupes commerciaux que j'entends me dresser et faire en sorte que si, dans un avenir — prochain ou éloigné sont institués des concours de pronostics en France, leur gestion soit confiée au fonds national sportif et placée sous le contrôle parlementaire.

J'en viens à notre position vis-à-vis des concours de pronostics.

Un des principaux arguments des défenseurs de l'institution était le suivant: les pouvoirs publics ne font rien pour le sport; nous n'avons pas les moyens d'équiper la France de terrains de sports; par conséquent, ne soyez pas hostile aux concours de pronostics qui procureront les moyens de réaliser cet équipement.

Je réponds, sur ce point, que le Gouvernement et les Assemblées accomplissent, depuis trois ans, un effort considérable, estimant, en effet, que c'est lutter contre la désertion de nos campagnes, contre l'alcoolisme et un certain nombre d'autres périls qui menacent notre jeunesse que de réaliser un véritable équipement sportif.

A cet égard, les Assemblées ont suivi le Gouvernement. Dans mon exposé général, je signalais que si nous n'avions pu effectuer que 200 opérations sportives en 1948, par contre, en 1950 nous avions porté ce chiffre à 738. Et il sera encore plus élevé en 1951. Ce qui permet d'affirmer que, sur le plan de l'équipement sportif, nous avons fait échec à l'un des principaux arguments de ceux qui prônaient les concours de pronostics.

Certes — l'observation de M. Farine est justifiée — les concours de pronostics sont admis dans plusieurs pays. On a cité l'Angleterre, la Suisse, la Tchécoslovaquie, l'Italie, la Belgique. En fait, nous avons à nous défendre contre certaines organisations qui, grâce à des concours clandestins, essayent de drainer une partie de l'épargne française.

Je confirme devant l'Assemblée que j'ai demandé, il y a plusieurs mois, aux ministères de l'intérieur et de la justice, dès que l'existence de tels concours clandestins m'a été signalée, d'engager des poursuites impitoyables contre de telles pratiques en France. Déjà, vous l'avez su, des résultats ont été obtenus: dans des départements frontières des fonds destinés à ces concours ont été saisis et l'action se poursuit. Je ne ménagerai pas mes efforts pour que soient traqués les promoteurs des concours clandestins dans notre pays.

Les fédérations sportives, plus ou moins attachées aux concours de pronostics, m'avaient demandé de faire une enquête dans les pays les plus divers où se pratiquent ces concours de pronostics, pour savoir quelles étaient leurs répercussions dans l'opinion et sur la jeunesse. Je ne pouvais refuser de déférer à ce désir, mais j'ai toujours répondu que je n'entreprendrai cette enquête que lorsque je disposerai du barrage du fonds national sportif, qui évitera à tout jamais que des groupements commerciaux profitent de l'organisation des concours de pronostics.

M. Emmanuel Temple. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Quant à mon opinion, je vais vous la donner. J'ai dit à tous les représentants des fédérations sportives venus m'entretenir de ce problème: si vous étiez à ma place, vous ne pourriez méconnaître l'importance que peut avoir sur la jeunesse de notre pays la pratique de ces concours de pronostics. On m'a répondu: « Le pari mutuel urbain existe, comme la loterie nationale; il n'est pas plus immoral de développer les concours de pronostics ».

M. Maurice Deixonne. Mais c'est aussi immoral!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'ai répondu que ce serait plus immoral encore du fait que la jeunesse est en cause. En effet, on n'empêcherait pas les jeunes de participer à ces concours. On aurait beau interdire la participation au-dessous de dix-huit ans, il y aurait toujours des tiers disposés à recueillir des paris.

Je crains donc que le développement de ces concours de pronostics n'ait des répercussions graves pour la jeunesse. Aussi me dois-je d'y réfléchir et l'Assemblée, je crois, sera d'accord sur la position que le Gouvernement prend sur ce point.

Nous avons, sans passion, très objectivement, étudié le problème. Et il nous apparaît que personne ne saurait faire une opposition justifiée à la création du fonds national sportif aujourd'hui demandée.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Si j'ai, autrefois, déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer les concours de pronostics, c'est en désespoir de cause et parce que j'estimais, à ce moment-là, que même en admettant la théorie de ceux qui considèrent les concours de pronostics comme dangereux, nous devions établir une sorte de hiérarchie des dangers.

J'estime que nous devrions beaucoup de reconnaissance aux concours de pronostics s'ils pouvaient, comme je l'ai dit, sauver la jeunesse de l'ennui auquel on la livre et de cet autre calamité que constitue un alcoolisme sans cesse envahissant.

Répondant à M. Deixonne, j'observe que s'il appartient aux marchands du temple de vendre leur « camelote », pour ma part, je n'ai d'autre objectif que d'apporter de la santé au pays.

Suivant une proposition que je n'ai pas signée et qui ne sera peut-être pas soutenue, mais qui concerne les concours de pronostics, s'agissant, à défaut d'autres ressources, de donner au sport et à l'éducation physique ce qu'il faut pour combattre les fléaux que j'ai signalés tout à l'heure, savez-vous en cas de réalisation, comment s'appelleraient ces marchands? Ils s'appelleraient « fonds national sportif », avec tout ce que celui-ci pourrait donner à la jeunesse française; ils s'appelleraient aussi « fonds national de l'habitat » et « budget de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre », qui intéresse les pupilles de la nation.

Comme ancien combattant, monsieur Deixonne, je suis assez flatté que vous appeliez les anciens combattants des marchands du temple. (*Protestations à gauche.*)

Qu'il me soit permis, en terminant, de poser à M. le secrétaire d'Etat trois questions auxquelles il aura, je l'espère, l'amabilité de répondre et qui sont d'ailleurs dans le sujet.

M. le président. Monsieur Temple, vous auriez dû poser ces questions plus tôt.

M. Emmanuel Temple. Elles procèdent d'un enchaînement tout à fait normal, monsieur le président.

M. le président. Peut-être, mais le temps de parole de votre groupe est épuisé.

M. Emmanuel Temple. Je ne le crois pas, monsieur le président.

M. le président. Croyez que j'ai fait procéder aux vérifications nécessaires.

Je vous prie donc de bien vouloir conclure.

M. Emmanuel Temple. 1° Est-il exact, monsieur le ministre, qu'une décision récente de M. le ministre des finances interdit à la caisse des dépôts et consignations de consentir des prêts aux collectivités locales, alors même qu'il s'agit de plans régulièrement approuvés par les services de l'équipement sportif?

2° Les fédérations sportives ont-elles pu toucher des acomptes à valoir sur leurs subventions accordées au titre des douzièmes provisoires votés par le Parlement?

3° Avez-vous l'intention de fêter le centenaire de l'école de Joinville?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. L'an dernier, j'avais déjà éprouvé quelques difficultés pour obtenir que des prêts soient consentis aux collectivités locales par les caisses prêteuses. Grâce au concours que m'avait accordé M. le ministre des finances, ces difficultés ont pu être aplanies et les caisses ont consenti des emprunts, dans l'ordre de priorité que nous avions établi.

Cette année, les mêmes observations ont été présentées par les caisses prêteuses. Notre réaction a été identique. Le ministère des finances est saisi d'une demande tendant à obtenir que les caisses prêteuses consentent des emprunts aux collectivités locales. Je n'aurai de cesse que satisfaction soit donnée à celles-ci.

S'agissant des acomptes aux fédérations sportives au titre des douzièmes provisoires, j'assure M. Temple que les mandatements sont en cours et que les intéressées toucheront très rapidement ce qui leur revient et qui sera transformé en virements définitifs.

Enfin, je réponds à la troisième question: Oui! nous avons l'intention de fêter le centenaire de l'école de Joinville.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je réponds d'abord à M. Temple qu'il n'est nullement nécessaire de faire appel à l'autorité incontestée des anciens combattants pour défendre la cause du sport. Elle est suffisamment noble en elle-même.

La seule question qui se pose est de savoir si nous devons nous lancer dans une entreprise hasardeuse, quels que soient

les exemples qu'on puisse citer sur ce qui se fait à l'étranger, pour financer la caisse du fonds national sportif.

Je pense que l'organisation de certains bals de charité ne suffit pas pour que tels qui n'ont pas toujours la conscience tranquille méritent l'absolution! (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)

Je pense également qu'il est extrêmement dangereux, quel que soit le but qu'on se propose d'atteindre, d'introduire dans le sport un élément d'immoralité. Quand l'enjeu sera suffisamment gros, songez aux pressions qui pourront être exercées sur certaines équipes!

C'est ce que nous ne voulons pas et c'est pourquoi je pose à M. le secrétaire d'Etat cette question précise, me réservant, selon sa réponse, de demander, ou non, le renvoi du chapitre.

Par quelle voie, monsieur le secrétaire d'Etat, entendez-vous éventuellement, si votre enquête est favorable et si toutes vos conditions sont remplies, réaliser les concours de pronostics? Sera-ce par voie de décret, par un acte purement gouvernemental, ou, au contraire, comme je vous en demande formellement la promesse, au moyen d'un projet soumis au Parlement souverain?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'avoue que je ne m'étais pas posé la question, car nous sommes encore loin d'une réalisation de ce genre.

J'ai défini la position que je prenais, qui serait celle de tout ministre, à ma place, considérant les graves dangers auxquels la jeunesse peut être exposée par la pratique des concours de pronostics.

J'ai pris, je l'ai dit, les mesures qui s'imposaient pour que, dans l'avenir, on ne connaisse pas de concours de pronostics réservés à des organisations commerciales. Je pense, sur ce point, avoir fait mon devoir.

Quant aux reste, si un jour le problème des concours de pronostics devait se poser, la décision, indiscutablement, appartiendrait à l'Assemblée.

M. Maurice Deixonne. Je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6081, au chiffre de 30 millions de francs.

(*Le chapitre 6081, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6110. — Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6120. — Service des retraites de la caisse de prévoyance de l'école centrale des Arts et manufactures de Paris, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6130. — Subventions aux cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière et professionnelle (encouragements tendant à augmenter la qualité dans le travail), 340 millions de francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Monsieur le ministre, nous ne pouvons que nous féliciter de voir augmenter chaque année les subventions destinées à la promotion ouvrière, complément indispensable des cours professionnels.

Je serais toutefois très heureux que, sur les subventions accordées à la promotion ouvrière, des bourses soient réservées aux élèves qui fréquentent les cours du conservatoire des arts et métiers — que je considère comme les premiers de la promotion ouvrière — lorsqu'il s'agit d'élèves assidus qui préparent, bien souvent, le concours d'ingénieur autodidacte.

Malheureusement, les ouvriers qui fréquentent les cours ne peuvent pas consacrer tout le temps qu'il faudrait à la préparation de ce diplôme. Il serait intéressant qu'une bourse leur permît de percevoir le salaire auquel ils peuvent prétendre dans l'industrie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je remercie M. Finet de l'intérêt qu'il porte à la promotion ouvrière, qui connaît, en effet, un gros succès.

15.000 travailleurs suivaient les cours en 1949 et 25.000 en 1950. Le crédit est passé de 200 à 340 millions de francs et nous permettra d'étendre la promotion ouvrière à environ 40.000 travailleurs.

Le succès de ces cours permet de dire qu'il ne s'agit plus de promotion ouvrière, mais de promotion du travail. Les cours s'étendront, en effet, à toutes les catégories: ouvriers qualifiés, cadres, à tous ceux qui désirent devenir ingénieurs.

Sur les plans humain, démocratique et social, il s'agit là d'une réalisation considérable, et je remercie l'Assemblée de l'intérêt qu'elle a porté, sans défaillance, à cette promotion du travail.

S'agissant de la question particulière posée par M. Finet concernant l'attribution de bourses aux élèves les plus assidus, je ne manquerai pas, avec mes services, d'étudier les moyens d'y répondre favorablement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6130, au chiffre de 340 millions de francs.

(*Le chapitre 6130, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Comme suite à la décision prise d'examiner les chapitres se rapportant à l'enseignement technique et aux sports, je vais appeler maintenant les articles 4, 5, 6 et 11 du projet de loi.

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Sont créées, à dater du 1er octobre 1951:

« Une école nationale de photographie et de cinématographie à Paris;

« Une école nationale d'industrie et de commerce de jeunes gens à Marseille.

« La date d'ouverture de ces établissements sera fixée par arrêté. »

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. La commission a disjoint l'article 5.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je demande le rétablissement de l'article 5.

Il s'agissait, dans cet article, de l'attribution de la personnalité civile et de l'autonomie financière à l'institut supérieur des matériaux, organisme que nous avons créé en 1949.

Cet organisme, bien qu'ayant élu domicile dans les locaux de l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen, ne peut en aucune façon être considéré comme une annexe de cet établissement.

C'est un institut de haut enseignement technique et de recherche, dont le fonctionnement requiert un budget particulier qui lui permette d'assurer son développement avec une autonomie s'exerçant dans la limite des règlements concernant les établissements nationaux d'enseignement technique.

L'octroi de l'autonomie financière n'aura pas pour conséquence de multiplier inutilement le nombre des fonctionnaires administratifs: son agent comptable continuera à être l'intendant universitaire de l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen. Il en sera de même des agents des services économiques.

La situation, telle que j'en demande le rétablissement, s'apparentera à celle de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, également autonome, bien que fonctionnant, en majeure partie, dans les locaux de l'école nationale des arts et métiers de Paris, sous la responsabilité financière du même intendant.

Etant donné l'importance de l'Institut supérieur des matériaux qui s'adresse à des ingénieurs ayant déjà travaillé dans l'industrie, qui dispense un haut enseignement technique et qui nous permet de former les meilleurs ingénieurs dont la France puisse actuellement disposer, je demande à l'Assemblée de vouloir bien suivre le Gouvernement. Elle permettra ainsi d'assurer à cet institut le développement nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Marcel David, *rapporteur.* Sous le bénéfice de ces explications, la commission est d'accord pour le rétablissement de l'article 5.

M. le président. Le Gouvernement demande et la commission accepte le rétablissement de l'article 5.

Je rappelle les termes de cet article:

« Article 5. — L'Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique, rattaché provisoirement à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen, est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière à compter du 1er janvier 1951. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. « Art. 6. — A partir du 1er janvier 1951, les sommes nécessaires au payement du personnel du conservatoire national des arts et métiers rémunéré par l'Etat seront ordonnancées au profit de l'agent comptable et inscrites au budget de cet établissement. »

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article* 6, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. « Art. 11. — Il est créé une inspection nationale de l'orientation professionnelle et, dans chaque académie, une inspection régionale. Les directeurs et conseillers des centres publics d'orientation professionnelle, titulaires du diplôme de conseiller d'orientation professionnelle, sont des fonctionnaires titulaires rémunérés sur le budget de l'Etat. »

Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi cet article:

« A l'aide des emplois existants, il est créé, dans chaque académie, une inspection de l'orientation professionnelle dont le fonctionnement est entièrement à la charge de l'Etat.

« Par transformation des centres obligatoires d'orientation professionnelle, sont créés des centres publics d'orientation professionnelle.

« Le traitement du directeur et des conseillers, ainsi que les rémunérations du personnel administratif et les vacations des médecins des centres publics, sont à la charge de l'Etat.

« La titularisation des directeurs et conseillers des centres publics d'orientation professionnelle sera réalisée par paliers et dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je m'excuse d'abord auprès de l'Assemblée de lui soumettre cet amendement un peu long. Il était nécessaire.

C'est à la commission des finances que j'avais moi-même, un peu *ex abrupto*, rédigé l'article 11, déposé sous forme d'amendement.

Il est apparu ensuite, au cours de conversations avec les services administratifs et les représentants mêmes de l'orientation professionnelle, que la rédaction proposée pourrait avoir des conséquences ne répondant pas au résultat recherché. C'est pourquoi je propose à l'Assemblée l'amendement que M. le président vient de lire.

Tout d'abord, les termes: « Il est créé une inspection nationale de l'orientation professionnelle » qui figurent à l'article 11 sont inexacts. Il existe, en effet, une inspection nationale de l'orientation professionnelle.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. C'est exact.

Mme Rachel Lempereur. Ce que je voulais, en proposant cette rédaction, c'était obtenir la transformation de l'appellation de « secrétaires régionaux et départementaux d'orientation professionnelle » en celle d' « inspecteurs ». Cette question a déjà été posée, d'ailleurs, devant l'Assemblée et l'accord a été unanime.

Je propose donc une nouvelle rédaction pour mon amendement. Elle doit, selon moi, amorcer la transformation prévue par le statut de l'orientation professionnelle dont il a été question au cours du débat et préciser le sens de l'augmentation de la dotation du chapitre 5220, qui concerne l'orientation professionnelle.

« A l'aide des emplois existants » — dispose mon amendement — « il est créé, dans chaque académie, une inspection de l'orientation professionnelle dont le fonctionnement est entièrement à la charge de l'Etat. »

C'est la reconnaissance d'un état de fait. Ces fonctionnaires, que l'on appelle toujours des « secrétaires d'orientation professionnelle », sont des fonctionnaires d'Etat. Ils ont le rôle d'inspecteurs.

Nous définissons donc les termes et les fonctions.

« Par transformation des centres obligatoires d'orientation professionnelle... ».

Il s'agit là simplement d'une question rédactionnelle et juridique.

Sur cette modification, la commission a été unanime. Je crois que l'Assemblée nous suivra.

« Le traitement du directeur et des conseillers, ainsi que les rémunérations du personnel administratif et les vacations des médecins des centres publics, sont à la charge de l'Etat ».

Comme nous l'avons dit, nous voulons mettre un terme aux difficultés soulevées dans les départements dont les ressources étaient souvent insuffisantes pour pourvoir au fonctionnement de l'orientation professionnelle, ce qui mettait en cause l'existence des centres.

Les budgets départementaux seraient donc déchargés de ces dépenses qui seraient mises complètement à la charge de l'Etat.

Le ministère de l'éducation nationale est d'accord sur ce point, ainsi que le département des finances, comme je l'ai déjà dit.

La titularisation et la fonctionnarisation des services est amorcée par le dernier paragraphe.

Celui-ci laisse au Gouvernement la possibilité de procéder par étapes, mais donne aux intéressés la certitude d'une stabilisation dans leur emploi.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

La mesure que nous envisageons est importante. Nous devons, à la fois, avoir en vue un recrutement de secrétaires d'orientation professionnelle de qualité et ne pas décourager la vocation des intéressés. Si les perspectives qui s'ouvrent devant eux sont, en effet, incertaines, ils ne se décideront pas à quitter un emploi de fonctionnaire enseignant pour se consacrer à l'orientation professionnelle quelles que soient leurs dispositions et aptitudes.

Or, l'expérience prouve que les enseignants qui se spécialisent dans l'orientation professionnelle sont les meilleurs conseillers, car ils ont, à la fois, le sens de la psychologie de l'enfant et celui des réalités quotidiennes.

Tel est l'esprit général de mon amendement ,que je demande au Gouvernement et à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission accepte volontiers l'amendement de Mme Lempereur. Elle propose cependant deux légères modifications.

Le troisième alinéa vise le « traitement du directeur et des conseillers ». La commission relève qu'il ne saurait s'agir d'un traitement puisque les intéressés ne sont pas encore titularisés. Le mot « rémunération » serait plus correct.

La commission souhaite également voir modifier le quatrième alinéa. On veut transformer des contractuels en fonctionnaires. Il s'ensuit qu'il faut prévoir des indices, ce qui est impossible sans l'avis préalable du secrétariat d'Etat à la fonction publique et l'accord du ministre du budget. Nous avons déjà l'accord de ce dernier département. Afin d'éviter toutes difficultés pour l'avenir et pour que ce texte ne reste pas lettre morte, il conviendrait de rédiger ainsi le troisième alinéa:

« La titularisation des directeurs et conseillers des centres publics d'orientation professionnelle sera réalisée par paliers et dans des conditions fixées par décret contresigné par le ministre chargé de la fonction publique et par le ministre du budget. »

Ces garanties me paraissent indispensables.

Mme Rachel Lempereur. J'accepte ces modifications.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Albert Masson. Nous nous associons aux observations présentées par Mme Lempereur ainsi qu'aux modifications suggérées par M. le rapporteur.

Nous voterons l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement accepte cet amendement qui permet, dans l'immédiat, de pousser, au maximum, la réalisation de la réforme prévue. Des négociations devront avoir lieu avec le ministre chargé de la fonction publique et le ministre du budget. C'est pourquoi l'adjonction suggérée par M. le rapporteur spécial nous paraît heureuse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement modifié de Mme Lempereur.

(*L'amendement, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le président. MM. Barel, Lamps, Thamier ont déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« *a*) Sont exclus du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires, définies aux articles 256, 286 et 1573 du code général des impôts, les services rendus, sans but lucratif, par les associations de sport éducatif, de tourisme, d'éducation et de culture populaires;

« b) L'article 1655 du code général des impôts est complété comme suit :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services rendus, sans but lucratif, par les associations de sport éducatif, de tourisme, d'éducation populaires ;

« c) Toutes dispositions contraires sont annulées. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous avons eu déjà l'occasion de défendre cet amendement et je ne veux pas faire perdre de temps à l'Assemblée en reprenant les arguments que nous avons exposés puisque l'unanimité a été réalisée sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances, au cours d'une première lecture, avait pris, à l'unanimité, ce texte en considération en réservant l'examen pour le moment où serait discutée la loi des voies et moyens.

Les conditions de discussion de la loi des voies et moyens étant modifiées, je crois être l'interprète fidèle de la commission des finances en donnant à cet amendement un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. J'avais cru comprendre, en effet, en écoutant M. le rapporteur, qu'il convenait de reporter l'étude de cette question à l'examen de la loi des voies et moyens. C'est pourquoi je n'ai pas déposé l'amendement que je me proposais de soumettre à l'Assemblée.

Toutefois, je n'ai pas d'amour-propre d'auteur et puisque la commission accepte que ce texte vienne maintenant en discussion, c'est très volontiers que mes amis du M. R. P. et moi-même voterons cet amendement, identique à celui que nous aurions déposé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'ai fait connaître mon avis à ce sujet.

Des négociations sont en cours avec le ministère des finances pour qu'on revienne sur une disposition que je considère comme fâcheuse.

J'ai indiqué que je n'aurais de cesse que satisfaction nous soit donnée, mais le Gouvernement est solidaire et je ne peux engager M. le ministre des finances avec qui je suis en négociations.

Le Gouvernement ne peut donc pas présentement accepter l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté de MM. Barel, Lamps et Thamier, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Les chapitres relatifs à l'enseignement technique et aux sports ayant été examinés par priorité, nous reprenons maintenant la discussion des chapitres demeurés en suspens concernant l'éducation nationale.

Je donne lecture du chapitre 3000 :

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel de l'administration centrale, 57 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 3000.

(*Le chapitre* 3000, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3010. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions, 5 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 3010.

(*Le chapitre* 3010, *mis aux voix, est adopté.*)

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je demande la parole sur le chapitre 3010.

M. le président. Je regrette, monsieur le rapporteur, le chapitre 3010 est adopté.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* J'avais demandé la parole, monsieur le président.

M. le président. Il faut vous faire inscrire, monsieur le rapporteur, quand vous désirez prendre la parole.

Pour l'instant, le chapitre 3010 est voté. Vous pourrez demander une deuxième délibération.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Si le rapporteur doit se faire inscrire pour obtenir la parole, je demande dès à présent à intervenir sur tous les chapitres, en particulier sur le chapitre 3020.

M. le président. « Chap. 3020. — Atelier de mécanographie. — Dépenses de fonctionnement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission avait disjoint le crédit de ce chapitre pour obtenir des explications chiffrées de M. le ministre.

Ayant obtenu ces explications, la commission propose le rétablissement de la dotation primitive de ce chapitre, qui était de 19 millions de francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3020 au chiffre de 19 millions de francs.

(*Le chapitre* 3020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030. — Dépenses de locations et de réquisitions, 20 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Le Gouvernement a déposé une lettre rectificative qui diminue de 1 million de francs le crédit de ce chapitre.

La commission accepte et demande, en conséquence, à l'Assemblée de ramener le crédit de ce chapitre à 19 millions de francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3030 au chiffre de 19 millions de francs.

(*Le chapitre* 3030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Achat et entretien de matériel automobile, 50.179.000 francs. »

La parole est à M le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Le Gouvernement a, sur ce point, déposé une lettre rectificative qui comporte une diminution de 500.000 francs du crédit actuellement prévu, ce qui le porterait à 49.679.000 francs.

La commission accepte.

M. le président. Mlle Rumeau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Je note avec satisfaction que l'on prévoit l'achat de dix véhicules permettant le déplacement des médecins et des assistants de l'hygiène scolaire et le transport du matériel de pesée, de mensuration et d'analyse.

Déjà, ce chapitre avait été l'an dernier amputé d'une dizaine de millions lors de la préparation du budget. C'est par la note du 13 mai 1950 de la direction de l'enseignement supérieur au président de la commission des économies, que cette information nous avait été révélée.

Aussi, le fait de consacrer cette année 5 millions à l'achat de ces dix véhicules constitue-t-il une bien faible réparation de l'erreur que fut la diminution de crédit décidée l'année passée, surtout si l'on tient compte des nombreuses hausses de prix intervenues depuis. Il nous sera bien permis de constater que le ministère n'a rien gagné à retarder d'un an l'achat de ces dix véhicules !

C'est en raison des besoins de l'hygiène scolaire en matériel automobile pour l'inspection médicale des enfants dispersés dans les communes de chaque département que nous dénonçons l'indigence de ces crédits.

En votant notre amendement, l'Assemblée marquera sa volonté d'obtenir une augmentation substantielle de ces crédits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Rumeau, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?....

Je mets aux voix le chapitre 3040, au nouveau chiffre de 49.678.000 francs.

(*Le chapitre* 3040, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 81.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Expansion universitaire. — Matériel, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Administration académique. — Matériel, 35.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3100. — Administration académique. — Frais de déplacement et de mission, 135 millions de francs. »
La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Je renonce à la parole.

M. le président. Je vous en remercie, monsieur Billères.
La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. M Billères nous donne évidemment un excellent exemple. En ce qui me concerne, je désire simplement faire remarquer que si les frais de déplacement des inspecteurs primaires et des inspecteurs d'académie sont sensiblement majorés, les inspecteurs d'académie, tout de même, ne bénéficient que d'un transfert de crédit. Je me demande si c'est suffisant.

Il ne faudrait pas que, submergés par la paperasse, les inspecteurs d'académie perdent l'habitude de se rendre sur place pour encourager par leur présence les efforts des maîtres méritants.

Je demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale de faire l'impossible pour améliorer la situation dans ce domaine.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le promets.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3100, au chiffre de 135 millions de francs.
(*Le chapitre 3100, mis aux voix, est adopté.*)
« Chap 3110. — Administration académique. — Travaux d'entretien, 3.069.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3120. — Ecoles normales supérieures. — Matériel, 10 millions de francs. »
Mme Charbonnel a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.
La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. A ce chapitre, sont inscrits les crédits concernant le matériel destiné à nos quatre grandes écoles normales supérieures.

Personne, ici, je crois, ne peut contester que les conditions matérielles de travail de ces étudiants et étudiantes qui se préparent à de difficiles concours sont pour eux de quelque importance.

Or, on ne peut considérer qu'actuellement ces élèves bénéficient de conditions matérielles de travail véritablement satisfaisantes.

Quels sont les crédits prévus, en plus, pour l'aménagement des chambres ? Pour l'école de la rue d'Ulm, 918.000 francs; pour Sèvres, 180.000 francs; pour Saint-Cloud, 500.000 francs; pour Fontenay-aux-Roses, 1.500.000 francs.

Nous nous réjouissons de ce que quelques crédits soient prévus, mais, à notre avis, ils sont tout à fait insuffisants, compte tenu de l'état actuel des locaux.

Par exemple, il est assurément tout à fait regrettable que ces élèves qui ont besoin de travailler très sérieusement ne puissent pratiquement pas s'isoler. Dans ce qu'ils appellent leurs « turnes », ils sont obligés de tenir à deux, quatre ou six, et l'on sait qu'on ne travaille pas aussi bien quand on est plusieurs dans la même pièce que lorsqu'on est tout seul.

Ils n'ont pas non plus de chambre personnelle. Seuls, les agrégatifs ont leur chambre, à l'école de la rue d'Ulm. Les deux autres promotions couchent en dortoirs.

Je veux également signaler que les conditions d'hygiène de l'école ne sont pas merveilleuses. Les élèves ne bénéficient pas de salle de toilette personnelle; il y a encore des lavabos communs comme dans les collèges et les lycées. Il serait bien souhaitable que tous ces jeunes gens et jeunes filles aient des chambres individuelles un peu mieux agencées que ce qui existe actuellement.

Voyons maintenant les laboratoires et les bibliothèques.

On sait que, rue d'Ulm, le laboratoire n'a vécu cette année que parce que des sociétés privées lui ont demandé d'effectuer certains travaux, ce qui a permis de compléter heureusement les crédits prévus. J'ai même entendu dire que le ministère de la marine s'était également intéressé à ce laboratoire pour demander des travaux très particuliers, qui porteraient sur le napalm. C'est évidemment tout à fait regrettable et on pourrait souhaiter que les travaux scientifiques faits rue d'Ulm aient un autre caractère.

En ce qui concerne les bibliothèques, on sait que celle de la rue d'Ulm, qui a été longtemps une des plus riches de Paris, est en train de péricliter. Il faudrait, pour pouvoir y recourir utilement, renouveler complètement le fichier, opération qui représenterait une dépense de 1 million de francs. C'est vraiment une somme dérisoire par rapport à l'ensemble de votre budget. Mais on n'a pu dégager cette somme de 1 million, si bien que, d'une part, il y a des richesses enfouies dans cette bibliothèque qu'on ne peut pratiquement plus utiliser parce que le fichier n'est pas en état et, d'autre part, on manque de livres nouveaux, de livres modernes — ceux qui figurent dans la bibliothèque sont hors d'état et les élèves ne peuvent plus s'en servir dans de bonnes conditions.

Pour les sciences, la situation est encore plus grave. Des collections classiques ne sont pas renouvelées et l'on ne peut acheter les ouvrages modernes. Etant donné la rapidité des progrès réalisés depuis quelques années en matière scientifique, il est clair que cela constitue une gêne considérable pour les élèves qui préparent un examen ou un concours, par exemple une agrégation de sciences.

Ils se tirent quelque peu d'affaire en se faisant prêter des volumes par le centre national de la recherche scientifique. C'est une solution, je ne dirai pas de fortune mais de misère, qui ne peut pas être considérée comme satisfaisante.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons demandé une réduction indicative de 1.000 francs, pour marquer notre désir de voir augmenté de quelques autres millions le crédit du chapitre 3120.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement. D'autre part, il donne l'indication suivante à l'Assemblée: En ce qui concerne l'école de la rue d'Ulm, un supplément de crédit de 15 millions de francs a été accordé en 1950 pour les laboratoires; la bibliothèque a été dotée d'un million de francs en 1950, et une somme égale est prévue pour 1951.

Mme Paulette Charbonnel. Il n'en reste pas moins que la bibliothèque est dans l'état que j'ai signalé.

M. le pésident. Je mets aux voix l'amendement de Mme Charbonnel, accepté par la commission et le Gouvernement.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3120, au nouveau chiffre de 49.999.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.
(*Le chapitre 3120, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)
« Chap. 3130. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel, 8.602.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3140. — Observatoires et institut de physique du globe. — Matériel, 16.615.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3150. — Ecole française de Rome. — Matériel, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3160. — Académie de médecine. — Matériel, 3.441.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3170. — Institut national de France. — Matériel, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3180. — Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions, 10.900.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3190. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3200. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Grosses réparations, travaux d'aménagement, 285.300.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3210. — Enseignement du second degré. — Examens et concours, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3220. — Enseignement du second degré. — Frais de stage, 22.230.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3230. — Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions, 80 millions de francs. »
La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission s'était émue de constater qu'un crédit forfaitaire était prévu pour les frais de déplacements et de mission concernant l'enseignement du second degré.

En fait, il résulte des informations que nous avons recueillies que ce crédit n'est pas forfaitaire, mais que malheureusement la direction du second degré n'a pas pu obtenir — bien qu'il fût nécessaire — l'inscription au budget d'un crédit supérieur à celui de l'an passé.

Aussi la commission propose-t-elle de rétablir intégralement le crédit demandé par le Gouvernement. Le crédit du chapitre 3230 serait ainsi porté à 80.860.000 francs.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3230, au nouveau chiffre de 80.860.000 francs proposé par la commission.
(*Le chapitre 3230, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3240. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyage, 3.309.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3250. — Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire, 45 millions de francs. »

Mme Charbonnel a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen de ce chapitre, je veux rappeler que l'Assemblée et vous-même aviez accepté l'an dernier un amendement indicatif tendant à obtenir une augmentation des crédits destinés aux bibliothèques.

Comme le libellé du chapitre porte : « Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire », je désire savoir quelle est la part exacte du crédit prévu à ce chapitre qui revient aux bibliothèques de l'enseignement secondaire.

L'an dernier, sur 30 millions de francs, 10 seulement étaient prévus en fait pour les bibliothèques.

Pour quelle raison insistons-nous ? Vous le savez très bien, la situation n'est pas plus brillante pour les familles que l'an passé. Elles ont déjà des difficultés pour acheter ce dont les enfants ont un besoin indispensable — nourriture et vêtements — et bien souvent, il ne leur reste pas assez pour se procurer un livre de lecture.

Par ailleurs, les mauvais illustrés sont aussi nombreux que l'an dernier. Ils le sont même plus. Nous constatons que le Gouvernement ne s'est guère soucié d'appliquer l'article 11 de la loi du 16 juillet 1949 concernant le contrôle des publications destinées à la jeunesse, article qui lui permettrait de faire disparaître de l'étalage des kiosques et des boutiques au moins les plus mauvaises de ces publications, celles dont nous pouvons tous considérer la lecture comme dangereuse pour les enfants, notamment les publications pornographiques et toutes celles qui exaltent le crime et la violence sous toutes les formes.

En outre, je veux signaler que les livres des bibliothèques scolaires sont en nombre insuffisant. D'autre part, ils sont très usagés et souvent de médiocre qualité. Ce n'est pas la faute des maîtres. Ces derniers ne demanderaient pas mieux que d'acheter de meilleurs livres. Mais ils ne disposent pas des crédits nécessaires.

Nous déposons donc à nouveau notre amendement cette année en lui donnant le même sens : vote de crédits suffisants pour renouveler et enrichir les bibliothèques scolaires, pour créer des salles de lecture où les enfants, en dehors des heures de classes, pourront satisfaire leurs besoins de connaissance par des livres heureusement choisis dans un cadre agréable et en toute sécurité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission signale que le crédit était l'an passé inférieur à 30 millions de francs...

Mme Paulette Charbonnel. 29.999.000 francs !

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* ...qu'une partie a été affectée à un autre chapitre. Par conséquent, l'augmentation réelle est de 64.500.000 francs, dont 19.500.000 francs reportés au chapitre 3580 ; c'est-à-dire que la dotation de ce chapitre a plus que doublé.

La commission estime que c'est un premier pas et accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement et indique à Mme Charbonnel que sur le crédit prévu à ce chapitre, 30 millions de francs sont réservés aux bibliothèques de l'enseignement secondaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Charbonnel accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3250, au nouveau chiffre de 44.999.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 3250, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3260. — Lycées. — Matériel, 1 milliard 150 millions de francs. »

La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Je renonce à la parole.

M. le président. Je vous en remercie, monsieur Billères.

Mme Charbonnel a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3260 de 1.000 francs.

La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Je me permets de demander à M. le ministre s'il considère que l'augmentation de crédit prévue pour ce chapitre concernant le matériel des lycées est satisfaisante.

Tout le monde sait que le matériel des lycées et collèges est très insuffisant. Tous ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de circuler dans les établissements du second degré ont été frappés par les mêmes évidences et déplorent le fait que trop souvent on trouve encore dans les réfectoires ou dans les classes des bancs où les élèves sont assis à dix ou douze dans une position inconfortable, banc et table ne correspondant pas à leur taille.

C'est un fait également que le matériel de travail, comme les cartes géographiques et les instruments de laboratoires, est désuet et insuffisant, ce qui rend illusoires une bonne partie des travaux pratiques.

J'ai déposé mon amendement pour attirer l'attention de l'Assemblée sur cette situation et obtenir une augmentation plus substantielle du crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement l'accepte aussi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Charbonnel, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3260, au nouveau chiffre de 1.149.999.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 3260, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3270. — Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien. — Grosses réparations. — Aménagements, 200 millions de francs »

La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Je renonce à la parole.

M. le président. Je vous en remercie, monsieur Billères.

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Monsieur le ministre, je suis un peu étonné de constater qu'on nous propose seulement la somme de 200 millions de francs pour les aménagements et grosses réparations dans les lycées.

Chacun sait dans quel état de vétusté se trouvent nos lycées.

Je sais que, dans un budget annexé appelé le B. R. E. (budget de reconstruction et d'équipement) une certaine somme a été prévue pour construire de nouveaux établissements. Mais le crédit de 200 millions de francs prévu pour les gros travaux, qui sont évidemment répartis sur de nombreux chantiers, me paraît insuffisant. Je me demande combien de réalisations seront effectuées avec une telle somme !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est exact, en effet, que le crédit est insuffisant.

M. le président. M. Giovoni a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3270.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. J'ai voulu profiter de la discussion de ce chapitre pour évoquer un problème particulier et, si possible, obtenir une réponse.

Il s'agit de la transformation en lycée de la caserne Marbeuf, à Bastia.

Pour vous saisir du problème, monsieur le ministre, j'ai cru plus expéditif de déposer un amendement que je retirerai si vous me donnez un apaisement.

Il s'agit de travaux commencés en 1947. Tout permettait d'espérer que la rentrée pourrait se faire dans ce nouvel établissement le 1er octobre 1950. Mais des atermoiements au sujet de quelques travaux secondaires ont remis en question non seulement la rentrée d'octobre 1950, mais celle d'octobre 1951 dans cet établissement.

Vous devez comprendre l'émotion des parents qui voient leurs enfants maintenus dans des locaux dont l'abandon a été reconnu nécessaire il y a déjà quatre ou cinq ans. Une solution s'impose d'urgence.

Je vous propose d'envoyer sur place, comme le demande l'association des parents d'élèves, un représentant de l'administration de l'éducation nationale, avec mission de mettre au point les diverses questions afin de pouvoir profiter des grandes vacances pour organiser la rentrée d'octobre prochain dans le nouvel établissement.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous espérons pouvoir ouvrir l'établissement en octobre.

M. Arthur Giovoni. Dans ces conditions, je retire mon amendement en formant le vœu que vos espoirs deviennent réalité.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Charbonnel a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3270.

La parole est à Mme Hertzog-Cachin, pour soutenir cet amendement.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Monsieur le ministre, à l'occasion du chapitre 3270 pour lequel, dans l'état B, est demandée l'autorisation d'engagement de crédits pour les crédits à ouvrir en 1952, je veux vous rappeler les engagements pris par vous-même et votre ministère au sujet d'un lycée définitif et d'un lycée annexe au lycée Condorcet qui fonctionne depuis trois ans à Nanterre.

Après trois ans de discussion, et malgré les accords officiels passés, le ministre de l'éducation nationale, faisant état d'une situation dont il est seul responsable, remet en cause le principe de la création d'un lycée à Nanterre, et ceci au moment même où vous vous plaignez de la situation faite aux établissements du second degré beaucoup trop chargés, beaucoup trop insuffisants à Paris et dans la région parisienne.

Or, en contradiction formelle avec vous-même, monsieur le ministre, vous reconnaissez implicitement l'utilité de la création à Nanterre, d'un établissement du second degré. Je cite à ce propos les termes d'une lettre que vous avez écrite au maire de Nanterre:

« J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que le fonctionnement normal de l'annexe du lycée Condorcet à Nanterre exige que des locaux supplémentaires soient mis à la disposition de cette annexe pour la rentrée d'octobre 1951.

« Il apparaît, dès maintenant, qu'il est nécessaire de trouver cinq salles de plus, qui devraient être groupées. M. le directeur de l'annexe de Nanterre pourra vous donner toutes explications complémentaires à ce propos.

« Je dois, toutefois, souligner que la question de principe de la réalisation d'un lycée à Nanterre étant posée à l'heure actuelle je dois faire pour l'instant toutes réserves sur la participation de l'Etat à cette opération.

« J'attacherais du prix à recevoir votre réponse avant le 15 avril prochain, etc. ».

Cette lettre, qui se contredit dans son esprit, n'en laisse pas moins planer une menace extrêmement sérieuse sur l'embryon du lycée, d'une part, et sur le projet du lycée définitif, d'autre part, pour les deux raisons suivantes:

Premièrement, aucune classe nouvelle n'est disponible dans les locaux primaires à l'heure actuelle, certaines classes déjà occupées par le secondaire devraient même être récupérées en octobre 1951;

Deuxièmement, en demandant à la ville de Nanterre, alors que chacun sait dans quelles difficultés financières se débattent les communes, de construire elle-même et sans aide de l'Etat ces classes indispensables, on va porter un coup mortel à l'annexe du lycée Condorcet et compromettre les études des enfants qui s'y trouvent à l'heure actuelle au nombre de 250.

De plus, je rappelle qu'en réponse à notre collègue M. Touchard l'an dernier, au moment de la discussion du budget, à la séance du 18 juillet, M. le ministre avait prétexté que des difficultés juridiques s'élevaient à propos de la cession du terrain que la commune de Nanterre se proposait de céder à l'éducation nationale. Ces difficultés juridiques sont à l'heure actuelle aplanies.

Monsieur le ministre, vous proposez maintenant cinq classes en préfabriqué pour lesquelles vous demandez une participation de 60 p. 100 à la commune. Pour le versement de la part de l'Etat, vous ne donnez aucune date. Malgré cela, la commune accepte de fournir sa participation de 60 p. 100, mais sous réserve que le ministre s'engage formellement à commencer avant le 15 avril 1952 la construction du lycée définitif.

C'est dans le sens de cet engagement de votre part que je demande un vote sur notre amendement, afin que la construction du lycée définitif soit résolue et les travaux commencés avant le 15 avril 1952.

En second lieu, notre amendement tend à ce que la participation de l'Etat à la construction de cinq classes en éléments préfabriqués soit accordée immédiatement, afin que soient respectés les accords officiels auxquels vous avez vous-même participé, monsieur le ministre.

Enfin, à propos de ce chapitre, je voudrais vous demander quelques explications sur la situation pénible du lycée de Perpignan.

En 1936, il y aura donc bientôt quinze ans, on a commencé la construction du nouveau lycée. Mais les locaux sont toujours sans portes et sans fenêtres et le temps est en train de détruire l'œuvre commencée.

Je n'insiste pas sur l'amertume des professeurs, des familles et des enfants, ceux-ci étant entassés dans des locaux extrêmement exigus et humides.

Tenant compte de ces observations, sachant que ni la ville de Perpignan ni le département ne peuvent trouver les crédits suffisants pour achever les travaux, je vous demande, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions en ce qui concerne l'achèvement du lycée de Perpignan.

C'est le sens que j'ai voulu donner à notre amendement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne le lycée de Nanterre, le dossier est sur mon bureau et, cet après-midi, je devais avoir une conférence avec les directeurs spécialement intéressés par cette affaire.

En ce qui concerne le lycée de Perpignan, tout avait été retardé par la difficulté pour cette commune d'émettre un emprunt. Cet emprunt est obtenu. Par conséquent, les travaux vont commencer.

M. le président. Vous acceptez donc l'amendement, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Charbonnel, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3270, au nouveau chiffre de 199.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement

(Le chapitre 3270, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (nos 10532-12532. — M. Minjoz, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale) [nos 11037-12695 et additif (Etat B annexé)-12923] [Rapporteurs spéciaux: M. Simonnet (Education nationale), M. Marcel David (Enseignement technique. — Education physique et sports)];

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques). Dispositions concernant le budget des affaires économiques (nos 11038-12762. — M. Gozard, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles) (nos 12752-12764. — M. André Burlot, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (nos 11046-12216-12875-12918. — M. Marcel David, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (nos 11048-12491-12902-12920. — M. Dagain, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 23 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3789)

Sur la fixation à jeudi du vote de confiance demandé par le Gouvernement pour l'ajournement du débat sur les zones de salaires.

Nombre des votants..... **582**
Majorité absolue..... **292**

Pour l'adoption..... **177**
Contre **405**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheil.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Cailliavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Hennequelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).

Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon
Revnaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc)
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice) Nord
Segelle
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail
Solinhac.
Sourbet
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy
Aragon (d').
Aubame
Babet (Raphaël).
Boukadoum
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouët Boigny.
Khider
Lamine-Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès
Saravane-Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle
Marin (Louis)
Naegelen (Marcel).
Quilici
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 176
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3790)

Sur l'amendement de M. Signor au chapitre 2420 du budget de l'éducation nationale (Fonctionnaires suspendus de leurs fonctions).

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 177
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Ince.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nédelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves)
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.

Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas
Pau. Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Binot
Blocquaux.
Bocquet
Boganda
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boni
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutreilot.
Draveny
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Duguy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert
Jouve (Géraud).
Jugias
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Ball.
Lecourt
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy
Mabrut
Macouin.
Malbrant.
Maliez
Marcellin
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul)
Ricou
Riga (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice) Nord
Segelle
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko Fily-Dabo).
Smal.
Solinhac.
Sourbet
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten
Thibault.
Thirie
Thomas (Eugène).
Thora.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abi
Apithy
Aragon (d').
Aubame
Babet (Raphaël).
Boukadoum
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider
Lamine Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 176
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 3791)

Sur l'amendement de M. Boccagny au chapitre 3650 du budget de l'éducation nationale (Aménagement des centres de la jeunesse).

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 177
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Donteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Horaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayle.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Aisne.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin Desgrées.
Isse.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoraz.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.

Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de)
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Aragon (d').
Aubame
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider
Lamine Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 176
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3792)

Sur l'amendement de M. Airoldi au chapitre 3650 du budget de l'éducation nationale (Aménagement des centres de la jeunesse).

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 177
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boutet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricard.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Reynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Groués
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 176
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3793)

Sur l'amendement de M. Airoldi au chapitre 3711 du budget de l'éducation nationale (Matériel pour les centres de la jeunesse et des sports).

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 177
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

Airoldi.
Alliot
Mlle Archimède
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise). Loire
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel
Chausson.
Chermer.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred). Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean). Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie). Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien). Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck)
Llante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert). Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol
Montagnier.
Môquet
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Pierrard
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert). Loiret
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel). Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou
Barangé (Charles). Maine-et-Loire
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin
Barrot
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaieb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier (O'Cottereau). Mayenne
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel). Drôme
Castellani.
Catoire
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain
Chautard
Chaze
Chevalier (Fernand). Alger
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
David (Marcel). Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José). Seine
Dupuy (Marceau). Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud
Gabelle
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Godin
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Hennequelle.
dorma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André). Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando
Lambert (Emile-Louis). Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guève
Laniel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille). Cantal
Laurent (Augustin). Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine). Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max). Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean). Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche
Mauroux
Mayer (Daniel). Seine
René Mayer. Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier. Indre-et-Loire.
Michaud (Louis). Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).

Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère
Monte. (Pierre).
Montillot
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet
Moussu
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Ninine
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Revillon.
Revnaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ri[illegible]
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord
Segelle
Sesmaisons (de).
Siefridt
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo)
Small
Solinhac.
Sourbet
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy
Aragon (d').
Aubame
Babet (Raphaël).
Boukadoum
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider
Lamine Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 176
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3794)

Sur l'amendement de M. Albert Masson au chapitre 4110 du budget de l'éducation nationale (Bourses pour l'enseignement technique).

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 177
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gauthier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.

Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bloequaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine), Ile Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Ponialis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renouret.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Groulès.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 176
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3795)

Sur l'amendement de Mlle Rumeau au chapitre 5380 du budget de l'éducation nationale (Colonies de vacances).

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 177
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannes).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fiorand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.

Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Groulès.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 176
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3796)

Sur l'amendement de M. Thamier au chapitre 5120 du budget de l'éducation nationale (Œuvres péri et postscolaires).

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 177
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Vairimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre) Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Madry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.

Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitani (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Rejlle-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhiari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292
Pour l'adoption..... 176
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 135e SÉANCE

2e Séance du Lundi 23 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Expulsions de locataires. — Ajournement de la suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur; Mme Rabaté. — Question de confiance.

Décision de fixer à la séance de mercredi, vingt et une heures, le vote de confiance sur l'ajournement de la suite de la discussion.

4. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Chap. 3280.

Amendement de Mme François: M. Lapie, ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 3290 et 3300: adoption.

Chap. 3310: Mme François, MM. Giovini, le président. — Adoption.

Chap. 3320 et 3330: adoption.

Chap. 3340: adoption, au scrutin.

Chap. 3350: MM. Thamier, le président, Finet. — Adoption.

Chap. 3360 à 3380: adoption.

Chap. 3390.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3400, 3560 à 3580: adoption.

Chap. 3590.

M. Simonnet, rapporteur pour l'éducation nationale.

Amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Airoldi: MM. Giovoni, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Garaudy: MM. Thamier, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 3714 à 3733: adoption.

Chap. 3734: MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 3735 à 3742, 3750 à 3790, 3800 à 3830: adoption.

Chap. 3840: Mme François, MM. Mazier, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 4000.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 4010.

Amendement de M. Biscarlet: MM. Biscarlet, le ministre de l'éducation nationale, Doutrellot. — Adoption.

Amendement de Mme Charbonnel: Mme Charbonnel, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4020.

M. Simonnet, rapporteur.

Amendement de MM. Montel et Gau: MM. Gau, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4030: MM. Simonnet, rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption du chapitre.

Chap. 4040.

Amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4050: adoption.

Chap. 4060.

Amendement de Mme Rabaté: Mme Rabaté, MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Satisfait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4070 et 4080: M. Simonnet, rapporteur. — Disjonction.

Chap. 4090.

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4100, 4140 à 4160: adoption.

Chap. 4170.

Amendement de Mme Charbonnel: Mme Charbonnel, MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 4180.

Amendement de Mlle Lamblin: Mlle Lamblin, MM. le ministre de l'éducation nationale, Thamier. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4190, 4200 et 4210: adoption.

Chap. 5000: MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 5010 à 5040: adoption.

Chap. 5050.

Amendement de Mme Hertzog-Cachin: M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5060.

Amendement de Mme Hertzog-Cachin: Mme Hertzog-Cachin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5070 à 5130: adoption.

Chap. 5140.

Amendement de M. Doutrellot: MM. Doutrellot, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5150: adoption.

Chap. 5160.

MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre 9.

Chap. 5170 à 5190, 5330: adoption.

Chap. 5340.

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5350, 5430: adoption.

Chap. 5440.

Amendement de M. Cogniot: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5450: MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 5460 et 5470: adoption.

Chap. 5480.

Amendements de M. July et de M. André Hugues, soumis à discussion commune: MM. July, André Hugues, le ministre de l'éducation nationale, Marcel David. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5490: adoption.

Chap. 5500: MM. Simonnet, rapporteur; Kuehn, le président. — Disjonction.

Chap. 5510 et 5520: adoption.

Chap. 5530: M. Deixonne. — Adoption.

Chap. 5540 à 5570: adoption.

Chap. 5580.

Amendement de Mme Charbonnel: Mme Charbonnel, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5590 à 5610: adoption.

Chap. 5620: MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption du chapitre.

Chap. 5629: adoption.

Chap. 5630: M. Simonnet, rapporteur. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5640.

Demande de disjonction présentée par M. Giovoni: MM. Giovoni, Triboulet, Simonnet, rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 6000 à 6230: adoption.

Adoption de l'article 1er avec les nouveaux chiffres de l'état A.

Art. 2. — Etat B: adoption.

Art. 3.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 7 à 10: adoption.

Articles additionnels.

Amendement de M. Jean-Moreau tendant à insérer un article nouveau: MM. Chamant, Louis Michaud, Deixonne, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Cayol: MM. le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendements de M. Thamier et de M. Doutrelot, soumis à discussion commune et tendant à insérer un article nouveau: M. Simonnet, rapporteur. — Adoption du nouveau texte proposé par la commission.

Amendement de Mme Charbonnel tendant à insérer un article nouveau: MM. le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Giovoni tendant à insérer un article nouveau: MM. le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Giovoni.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Renvoi à une commission.

6. — Dépôt d'un rapport.

7. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Defos du Rau s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

EXPULSIONS DE LOCATAIRES

Ajournement de la suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers. (Nos 10532-12532.)

La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Comme je l'ai annoncé, je demande l'ajournement du débat.

Nous avons voulu que toutes les séances de cette semaine soient consacrées à l'examen du budget et l'Assemblée a bien voulu nous suivre. Je lui demande de bien vouloir faire de même ce soir.

Je pose la question de confiance pour l'ajournement du débat relatif à la modification de la loi sur les loyers, étant entendu que ce débat sera inscrit immédiatement après le vote de la réforme électorale. Peut-être même un projet de loi sera-t-il alors déposé.

M. Charles Benoist. Pendant ce temps, on met les locataires à la rue.

Mme Maria Rabaté. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Rabaté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, nous ne saurions suivre M. le président du conseil. Voulant battre en brèche un vote acquis, il dénie à notre Assemblée le droit de discuter immédiatement d'une des questions les plus brûlantes de l'heure et qui soulève l'inquiétude de milliers de familles, celle du logement, — problème n° 1, si nous devons en croire, et nous en sommes convaincus, dans ce cas précis, une affirmation du président de cette Assemblée — problème dans lequel s'inscrit celui, si brûlant, des expulsions.

M. le président du conseil demande en réalité que l'on en repousse la discussion *sine die*, car les explications qu'il vient de nous donner ne nous satisfont pas.

Pendant ce temps, alors que M. le président du conseil est beaucoup plus préoccupé du truquage électoral et du financement de la sale guerre du Viet-Nam, que se passe-t-il ? Les ordres d'expulsion pleuvent ou sont exécutés.

M. Jean Minjoz. Je croyais qu'il ne devait pas y avoir de débat.

Mme Maria Rabaté. Qu'arrive un avis d'expulsion, voire de comparution aux fins de jugement, et voici l'angoisse pour des semaines et le désarroi dans des milliers de familles sur qui pèse cette menace: ou bien être jetées à la rue ou bien être dispersées.

Monsieur le président du conseil, c'est parce que vous retardez la discussion et le vote concernant les expulsions que celles-ci s'effectuent.

C'est ainsi que le préfet de police, M. Roger Léonard, faisait la réponse suivante, par lettre du 9 février 1951, à une délibération votée par le conseil municipal de Paris.

« Par délibération n° 145 en date du 28 décembre 1950, le conseil municipal m'a invité à surseoir à l'exécution des décisions judiciaires autorisant des expulsions en vertu de l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948, jusqu'à ce que le Parlement, qui est actuellement saisi de cette question, se soit définitivement prononcé.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, en vous laissant le soin d'en informer l'Assemblée municipale, qu'il m'est légalement impossible de prendre une décision de principe conforme à la délibération du conseil.

« En effet, tant qu'un texte de loi est en vigueur, l'administration n'est pas en mesure de s'opposer systématiquement à l'exécution des jugements rendus par les tribunaux judiciaires en application de ce texte.

« Même la perspective prochaine de la discussion devant le Parlement de diverses propositions de lois tendant à restreindre le droit de reprise exercé par les propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948, ne permet pas à l'administration de refuser automatiquement le concours de la force publique aux huissiers chargés d'instrumenter dans ce genre d'affaires ».

Ainsi c'est par votre propre volonté que des expulsions ont lieu.

Voulez-vous quelques exemples ?

Parce que vous refusez ce soir la discussion d'une proposition de loi inscrite à l'ordre du jour depuis huit jours, c'est dans huit jours que doit être expulsée la famille Lalanne, square du Port-Royal, dont le père et la mère, âgés de trente-deux ans, sont infirmes, avec trois enfants. Leur crime est d'avoir uni leurs deux misères. Ils vont être jetés à la rue parce que vous refusez ce soir la discussion de la loi.

Voici, toujours dans le treizième arrondissement, soixante-sept locataires, 4, passage Debille, menacés d'être expulsés parce qu'il a été décidé de procéder à la démolition de l'immeuble pour raison de vétusté, celle-ci interdisant, dit-on, tout travail de remise en état. Or le service d'hygiène sociale alerté a reconnu, par la voix de ses architectes, que les locaux sont parfaitement réparables et qu'ils ne présentent aucun danger pour les occupants. Les pouvoirs publics vont donner l'ordre d'exécution des travaux et leurs occupants risquent d'être mis à la porte.

Parce que vous refusez la discussion, monsieur le président du conseil, un ménage de concierges de la rue Boulard a huit jours pour quitter sa loge. On propose au mari d'aller à l'asile Nicolas Flamel réservé aux hommes, et à la femme d'aller à l'asile Pauline Rolland. Voilà le sort que votre régime réserve à un vieux ménage de travailleurs arrivés au terme de leur vie !

Cet après-midi encore, j'ai reçu la visite d'un retraité de soixante-quatorze ans dont la femme est d'un âge sensiblement égal. Leur logement est mis en vente, ils vivent dans la terreur de la reprise de leur appartement.

Monsieur le président du conseil, vous ignorez peut-être cette crise, mais elle existe et les menaces d'expulsion sont de plus en plus nombreuses.

Faut-il encore citer cet exemple d'un officier français décoré de la Croix de guerre et de la médaille de la Résistance, ayant deux enfants, l'un de quatre mois, l'autre de quatre ans, qui est inscrit d'office pour le départ en Indochine, mais qui en même temps est expulsé au profit de celui qui a été condamné à dix ans d'indignité nationale et qui a « tiré » cinq ans à Fresnes d'où il est sorti grâce à l'amnistie votée par votre majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes, monsieur le président du conseil, vous, votre gouvernement et votre majorité, ceux qui détruisez les familles françaises. La mère d'un côté, le père de l'autre, l'enfant au dépôt des enfants assistés. Et vous repoussez l'urgence de la discussion de ce soir ? Pourquoi ? Pour faire voter des crédits supplémentaires de guerre, pour faire voter votre loi de truquage électoral. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au nom du groupe communiste, nous élevons la plus vive protestation. Soyez assuré, monsieur le président du conseil, que l'opinion publique déjà vous a jugé.

La question de confiance que vous avez posée pour la quatrième fois ne fera que démasquer plus profondément le caractère de votre politique.

Sans doute, vous avez un toit sur la tête et pignon sur rue. Mais il est des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui n'ont plus de toit ou qui demain n'en auront plus par votre faute.

Vous avez beau faire des gestes de dénégation, il n'en reste pas moins vrai que vous êtes le responsable d'une telle politique. Des millions de gens honnêtes sont menacés d'expulsion. Ils étaient à huit heures ce soir, auprès de leur poste de radio, anxieux de savoir si à neuf heures cette Assemblée allait discuter de leur sort.

Demain les mêmes liront leur journal du matin. Peu importe le journal, d'ailleurs, car ce sont des hommes et des femmes de toutes opinions que vous frappez par votre politique néfaste, par la criminelle politique de guerre et de misère que vous croyez pouvoir mener impunément.

C'est vous-même, monsieur le président du conseil, qui donnez au peuple de France des raisons nouvelles et des arguments nouveaux pour vous combattre et vous abattre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, le Gouvernement demande l'ajournement du débat et pose la question de confiance pour cet ajournement.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

L'Assemblée voudra sans doute procéder à ce vote mercredi soir 25 avril, après les votes de confiance déjà inscrits à cet ordre du jour. (*Assentiment.*)

Conformément aux usages antérieurs, nous pouvons aborder l'examen des autres affaires inscrites à l'ordre du jour.

— 4 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale) (nos 11037, 12695, 12923, 12934).

Voici les temps de parole dont disposent encore la commission et les groupes :

Commission des finances, 44 minutes ;
Groupe radical et radical-socialiste, 1 minute ;
Groupe du parti républicain de la liberté, 17 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 2 minutes ;
Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, 16 minutes ;
Groupe d'action démocratique et sociale, 10 minutes ;
Groupe de la gauche indépendante, 10 minutes ;
Autres groupes, chacun 15 minutes.

Le Gouvernement, les groupes communiste, du mouvement républicain populaire, socialiste, de l'union des républicains progressistes et des républicains populaires indépendants ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée, après avoir examiné les chapitres et articles relatifs à l'enseignement technique et aux sports, a repris la discussion des chapitres concernant l'éducation nationale et s'est arrêtée au chapitre 3280.

« Chap. 3280. — Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions, 150 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3280.

(*Le chapitre* 3280, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3290. — Ecoles normales primaires. — Matériel, 220 millions de francs. »

Mme François a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Monsieur le ministre, êtes-vous opposé à cet amendement ?

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* Nullement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme François accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3290 au nouveau chiffre de 219.999.000 de francs résultant de l'adoption de l'amendement de Mme François.

(*Le chapitre* 3290, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3300. — Frais généraux de l'enseignement du premier degré, 91.269.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3310. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 3320. — Enseignement du premier degré. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 15.999.000 francs. »

Mme Germaine François. Monsieur le président, j'avais déposé un amendement...

M. le président. Il vient d'être adopté. Au surplus, le groupe communiste a largement épuisé son temps de parole. Je ne puis, par conséquent, vous donner la parole.

Mme Germaine François. Jusqu'à présent, les présidents de séance se sont montrés assez libéraux en ce qui concerne les temps de parole.

M. le président. Des temps de parole ont été fixés, je les ferai respecter.

Mme Germaine François. Vous serez le premier président à vous montrer aussi sévère.

M. le président. Ne discutez pas, je vous prie. C'est ainsi que cela se passera. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous accorde la parole, à condition que ce soit bien pour un rappel au règlement, et non pas pour faire un discours.

M. Arthur Giovoni. En réalité, je demande la parole pour rappeler que des conventions...

M. le président. Monsieur Giovoni, vous perdez votre temps Un incident du même genre est survenu l'autre jour et a été réglé comme je le fais ce soir.

M. Arthur Giovoni. La discussion du budget de l'éducation nationale, qui est un véritable budget fleuve, prend chaque année de nombreuses séances. Cinq séances lui ont été réservées par la conférence des présidents, mais il était bien entendu que ce n'était là qu'un ordre de grandeur.

Jusqu'à présent, il a été admis, et le Gouvernement était d'accord, que même si un groupe avait dépassé son temps de parole, il pourrait faire connaître sa position.

M. le président. Votre groupe a largement dépassé le sien, c'est pourquoi je dois vous refuser la parole.

M. Arthur Giovoni. Je propose, si l'Assemblée et le Gouvernement sont d'accord, et si la présidence n'y fait pas opposition, que l'on se montre libéral...

M. le président. Vous avez eu d'avance pleinement satisfaction puisque cinq séances ont été prévues et que nous en sommes à la huitième.

L'incident est clos. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Tyranneau de village!

Mme Denise Bastide. Ce n'est plus un président, c'est un étouffoir !

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3320 au chiffre de 15.999.000 francs.

(*Le chapitre 3320, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3330. — Enseignement du premier degré. — Examens et concours, 21.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3340. — Enseignement du premier degré. — Frais de stage, 3.500.000 francs. »

M. Arthur Giovoni. Je demande le scrutin.

M. Henri Thamier. Puisque vous nous refusez la parole, nous demanderons un scrutin sur chaque chapitre, à commencer par celui-ci.

M. le président. Vous n'aurez quand même pas la parole.

Vous vous fatiguerez avant moi.

Je mets aux voix le chapitre 3340.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes ont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	582
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. « Chap. 3350. — Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage, 6.255.000 francs. »

M. Arthur Giovoni. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je vous dirai ce que j'en pense tout à l'heure. Cela ne durera pas très longtemps, je vous préviens.

Mme Germaine François. C'est ce que nous verrons.

M. le président. Vous avez dépassé votre temps de parole de 82 minutes.

Avec un peu de courtoisie, le travail de l'Assemblée serait possible.

M. Charles Benoist. Vous-même ne faites pas beaucoup preuve de courtoisie.

M. le président. Monsieur Benoist, je vous en prie.

M. Charles Benoist. Les présidents qui vous ont précédé ont fait preuve de libéralisme. Vous, vous n'en faites pas preuve.

M. le président. Deux séances supplémentaires ont été consacrées à cette discussion, et les temps de parole sont dépassés de six heures.

M. Henri Thamier. Si nous déposons une demande de scrutin public sur chaque chapitre, nous perdrons beaucoup plus de temps.

Il serait beaucup plus simple de nous accorder quelques minutes pour expliquer notre vote.

M. le président. S'il s'agit d'une rapide explication de vote, je suis d'accord.

M. Arthur Giovoni. Nous réduirons nos explications au minimum.

M. le président. Si c'est pour présenter des explications simples et directes, vous aurez la parole. Mais que chacun respecte la règle du jeu.

J'ai votre engagement.

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. J'étais inscrit pour prendre la parole sur le chapitre 3310, qui a été adopté. J'aurais désiré obtenir quelques éclaircissements sur les constructions scolaires.

Il n'y a pas eu de discussion générale. Plus exactement, elle a eu lieu par le biais d'un artifice de procédure à propos du chapitre 1000. Mais pour ne pas faire perdre du temps à l'Assemblée, je demanderai des explications à M. le ministre par le moyen de la question orale et je suis persuadé que nous aurons plus de développement qu'aujourd'hui.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien volontiers.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3350, au chiffre de 6.255.000 francs.

(*Le chapitre 3350, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3360. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux de strict entretien, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3370. — Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré, 5.779.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3380. — Enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement, 4 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3390. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement, 30 millions 400.000 francs. »

M. Viatte a déposé un amendement tendant à réduire de 10 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, c'est à nouveau sur l'établissement de Crotenay que je suis au regret de devoir vous demander quelques explications supplémentaires.

Lors de la discussion du budget de reconstruction et d'équipement intéressant votre ministère, je vous avais posé quelques questions auxquelles j'admets parfaitement que vous n'ayez pas répondu sur-le-champ. Vous m'avez d'ailleurs adressé depuis une lettre détaillée dont je vous remercie, mais les explications qu'elle contient ne me satisfont pas complètement, comme d'ailleurs, vous semblez l'indiquer dans cette lettre, elles ne vous satisfont pas vous-même.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'un grand immeuble dont le moins qu'on puisse dire est que son implantation dans la nature n'est pas parfaitement adaptée. Devant cet immeuble, je vous le rappelle, se trouve un vaste amphithéâtre de plein air et je vous avais posé à ce sujet les trois questions suivantes.

La construction de cet immeuble a-t-elle été régulièrement autorisée ?

Vous m'informez qu'elle a été autorisée au chapitre 3390 « travaux des centres spécialisés ». J'aimerais savoir à quelle date.

Quel est le montant des crédits qui ont été engagés jusqu'à maintenant ?

Je n'ai pas eu de réponse sur ce point, mais j'espère que vous êtes maintenant en état de me la fournir.

A quoi va servir cet immense ensemble de constructions ?

Vous me répondez qu'il aura trois utilisations successives. D'abord, pendant trois mois, il recevra une colonie de vacances de deux cents élèves des centres spécialisés. Je vous remercie de cette précision, mais je vous indique cependant que trois mois passés sur le plateau de Champagnole, c'est beaucoup, et qu'à partir du 10 septembre il n'est pas recommandé d'y laisser des enfants en colonie de vacances. Je n'insiste pas cependant sur ce point.

Vous m'avez précisé, en deuxième lieu, que pendant les vacances de Noël et de Pâques des stages d'éducateurs d'internat pourront y être organisés. Je pense que vous n'êtes pas vous-même convaincu, monsieur le ministre, de ce que vous avancez.

Je vous demande, en tout cas, de renoncer à cette occupation des bâtiments de Crotenay pendant les vacances de Noël et de Pâques. Le climat ne s'y prête pas, et le village est situé à plusieurs kilomètres d'une gare et n'est desservi par aucun moyen de transport en commun.

Il y a en France suffisamment de locaux scolaires inoccupés pendant les vacances de Pâques et de Noël pour que vous n'envoyiez pas en punition là-bas — je m'excuse de l'expression — des gens qui n'ont pas mérité cela.

Si je vous dis « en punition » c'est parce que le nom de Crotenay rappelle aux Jurassiens quelque chose d'assez désagréable, car l'établissement a servi de camp d'internement. Il n'est donc pas indiqué d'y envoyer pendant les vacances de Pâques et de Noël des éducateurs en stage.

L'essentiel, c'est ce qu'on va faire de ces bâtiments pendant l'année. Vous m'indiquez qu'ils serviront à accueillir soixante déficients mentaux de la région jurassienne.

Je me permets d'attirer votre attention sur la gravité d'une telle utilisation. Dépenser le nombre de millions de francs que vous révèlerez à l'Assemblée pour, en tout et pour tout, — car c'est bien le cas, — accueillir soixante enfants inadaptés, je vous assure que cela aboutirait à un scandale.

Je sais très bien, et c'est pourquoi d'ailleurs je me permets de prendre un ton quelque peu agressif, je sais très bien que vous, monsieur le ministre actuel de l'éducation nationale, vous n'avez aucune responsabilité dans cette situation, et que vous essayez tout simplement de couvrir vos subordonnés. Si je suis bien renseigné, le principal coupable est actuellement en retraite. C'est un souci qui vous honore, car il est normal qu'un ministre s'évertue à couvrir ses subordonnés.

Je crois tout de même que, vis-à-vis de l'opinion publique, il y aurait lieu de revoir complètement la question, et c'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à un abattement qui cette fois, n'a pas un caractère indicatif, puisque je propose sur les crédits du chapitre 3390 une réduction de 10 millions de francs, que je demande à l'Assemblée d'adopter pour marquer sa volonté de vous voir réexaminer la question; si la construction de ce bâtiment a été entreprise dans des conditions de légèreté regrettables, il est difficile de trouver son utilisation convenable. Celle que vous m'avez indiquée, en tout cas, ne me satisfait pas. Je vous demande d'en chercher une autre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. S'il s'agissait d'une réduction indicative de 1.000 francs, je pourrais l'accepter sans insister davantage, mais je ne puis admettre une réduction de 10 millions.

Si la curiosité de M. Viatte n'a pas été satisfaite par la lettre que je lui ai envoyée, je vais lui donner, ainsi qu'à l'Assemblée, quelques explications complémentaires.

Cette affaire est difficile, car elle n'est pas spéciale à Crotenay, elle intéresse toute la France.

Elle fait partie de l'héritage de Vichy, qui a été lourd. Un certain nombre de centres ont été laissés par Vichy; celui-là était destiné à l'exploitation du bois et comprenait un certain nombre de constructions.

Il est nécessaire pour la France que les enfants déficients soient récupérés. Il y a pour cela un certain nombre de centres qui coûtent cher, c'est vrai. Celui-ci a déjà coûté 50 à 60 millions, et il coûtera sans doute davantage.

Mais si l'Assemblée suivait M. Viatte et opérait un abattement de 10 millions, comme le crédit a été calculé au plus juste pour les différents centres, ce sont les crédits de chauffage, d'éclairage, d'achats de matières premières, de frais de fonctionnement des ateliers, qui seraient supprimés.

Je demande donc à M. Viatte de bien vouloir retirer son amendement.

J'invite M. Viatte à rester attentif et à veiller sur des dépenses qui pourraient être excessives, mais dans cette question qui intéresse l'ensemble de la France, je lui demande de faire confiance au Gouvernement pour une utilisation rationnelle des crédits.

Les propositions que j'ai reçues, à la suite de vos démarches, de M. le recteur de Besançon, tendent à faire de cette maison un centre important d'enfants déficients, non pas seulement pour votre région — j'espère qu'il n'y en a pas beaucoup — mais pour tout l'Est de la France.

Par conséquent, par charité, par humanité, vous ne voudrez pas laisser ces enfants sans appui et sans possibilité de relèvement intellectuel.

J'insiste très vivement auprès de M. Viatte pour qu'il retire son amendement, et, s'il ne le fait pas, je me verrai contraint de demander à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Il n'est pas tout à fait exact que le centre dont il s'agit soit un héritage de Vichy. En effet, les constructions en ont été commencées bien après le règne de Vichy. Au moment de la libération — j'y ai déjà fait allusion — il y avait sur cet emplacement un centre administratif d'internement pour le département du Jura.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les chantiers de jeunesse y avaient ouvert un atelier d'exploitation du bois dont on a utilisé les installations pour héberger les enfants qui avaient souffert de la guerre. Comme il y a eu un centre de colonies de vacances, on a songé à y réunir les enfants déficients et malheureux, ce qui était conforme au devoir.

M. Charles Viatte. Permettez-moi, monsieur le ministre, de faire une rapide mise au point. Je la fais sur le ton qui convient.

Il n'est pas exact de dire que le bâtiment dont je vous parle existait avant la libération. Il n'existait même pas dans la période qui a suivi immédiatement la libération. Il y avait, à l'endroit précis dont il s'agit, des baraques provisoires en bois.

C'est en 1946 seulement que l'on a commencé la construction, que l'on ne devrait pas laisser poursuivre, car elle est véritablement scandaleuse.

Imaginez l'impression des sinistrés du village de Crotenay, un des villages martyrs du département, qui n'obtiennent pas que leurs maisons soient reconstruites et voient soudain s'élever sur la colline qui domine le village cette construction. Je vous recommande, monsieur le ministre, d'aller la voir sur place, si vous en avez l'occasion, je vous y recevrai bien volontiers, ainsi que dans d'autres centres plus accueillants que celui-là.

Les centres spécialisés sont des héritages de Vichy, la construction de Crotenay n'en est pas un.

Vous me demandez de retirer mon amendement parce qu'un abattement de dix millions de francs sur ce chapitre gênerait la réadaptation des enfants déficients. Je voudrais que dans la tournée à laquelle je vous invite, monsieur le ministre, vous veniez avec moi visiter un des établissements privés pour le relèvement des enfants déficients, établissement qui ne coûte presque rien au budget national et vous verriez que véritablement la comparaison n'est pas à l'avantage des constructions du ministère de l'éducation nationale.

M. Henri Thamier. Ce n'est pas une raison pour asphyxier les centres laïques.

M. Charles Viatte. Vous me demandez de retirer mon amendement parce qu'il diminuerait les crédits de fonctionnement des écoles de perfectionnement. A la rigueur, je l'accepte, car je reconnais que c'est en définitive sur le budget de l'équipement que j'aurais dû vous demander cet abattement.

Je vous demande, en compensation du geste que je fais ainsi, de reconsidérer la question, car véritablement la population ne serait pas satisfaite si le bâtiment en construction conservait cette destination.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. Viatte, et je considérerai avec une attention toute particulière le problème du centre de Crotenay.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3390 au chiffre de 30.400.000 francs.

(*Le chapitre* 3390, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3400. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel, 7.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Les chapitres 3410 à 3550 inclus ont été déjà examinés.

« Chap. 3560. — Hygiène scolaire. — Matériel de fonctionnement des services, 101.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3570. — Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3580. — Documentation et bibliothèques pédagogiques. — Enseignement audio-visuel, 61.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3590. — Entretien des élèves. — Professeurs de l'enseignement, 925.020.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Une lettre rectificative a augmenté le crédit prévu de 4.548.000 francs pour le porter à 925.020.000 francs.

Cette augmentation des crédits correspond à l'augmentation du pécule des élèves des quatre écoles normales supérieures.

M. le président. M. Giovoni a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3590.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je ne me déclare pas satisfait par la lettre rectificative et la modification qui a été apportée à ce crédit.

Il y a bien à ce chapitre une augmentation de 11.370.000 francs destinée à financer le relèvement du taux de pension des élèves, qui passe de 85.000 à 115.000 francs, et nous nous réjouissons qu'il en soit ainsi, puisque cette somme pourra être versée à l'intendant universitaire pour lui permettre d'améliorer les conditions d'existence des élèves, mais déjà une première observation s'impose, car si l'augmentation de la pension intéresse aussi les élèves de troisième et quatrième année considérés comme fonctionnaires, elle conduit à une augmentation de leurs versements à l'internat, et cela se traduirait, en fait, par une diminution de leur traitement.

Nous demandons des apaisements sur ce point.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'était exact avant la revalorisation de la fonction publique, mais cela ne l'est plus depuis que les traitements sont revalorisés.

M. Arthur Giovoni. J'en prends acte et je m'en réjouis.

D'autre part, je fais observer que le pécule, c'est-à-dire la part qui revient en propre aux élèves non fonctionnaires, était fixée à 48.000 francs. Vous venez d'indiquer que la lettre rectificative porte maintenant le pécule à 66.000 francs, mais c'est encore insuffisant et cela ne correspond pas aux besoins réels des élèves et à l'augmentation du coût de la vie, ce qui montre que Mme Charbonnel avait raison de souligner combien est arbitraire la distinction entre les élèves de 1re et de 2e année et ceux de 3e et de 4e année.

La solution est dans le traitement pour tous les élèves, dès l'entrée à l'école. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé notre amendement, dont l'objet peut se résumer ainsi: Porter la bourse des élèves au taux du traitement des fonctionnaires qui est de 310.000 francs. Ainsi, d'une manière détournée, je le reconnais, on aura accordé le traitement de fonctionnaire dès la première année de l'école.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte l'amendement, mais sans lui donner tout le sens qu'entend lui conférer son auteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je fais observer que la commission avait déjà proposé un abattement de 1.000 francs pour marquer son désir que le taux des bourses des élèves des écoles normales supérieures atteigne le taux qui est plus élevé des bourses des élèves des écoles normales supérieures d'enseignement technique.

Ce n'est pas tout à fait ce que demande M. Giovoni, mais je pense que M. Giovoni a satisfaction, tout au moins partiellement, par l'amendement de la commission des finances.

M. le président. M. Airoldi a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3590.

La parole est à M. Giovoni, pour défendre cet amendement.

M. Arthur Giovoni. Cet amendement propose de porter le pécule de 48.000 francs à 72.000 francs, c'est-à-dire de 4.000 à 6.000 francs.

Il est porté à 5.500 francs. J'accepterais de retirer le premier amendement si le second avait satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Nous sommes d'accord.

Cette année un premier pas a été fait et M. le ministre le considère certainement comme tel. Nous ne souhaitons qu'une chose, c'est qu'il en soit fait un second.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Si l'on prend cet engagement, je retire également l'amendement de M. Airoldi.

M. le président. Les amendements sont retirés.

M. Garaudy a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 3590.

La parole est à M. Thamier, pour soutenir l'amendement.

M. Henri Thamier. En déposant cet amendement, M. Garaudy voulait avoir l'assurance qu'en 1951 le nombre des élèves-maîtres recrutés serait au moins égal sinon supérieur à celui de 1950, parce que, d'après certains bruits, il est question de n'en recruter que 3.300 comme l'année dernière, alors qu'il en faudrait recruter au moins 4.000 cette année.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Des pourparlers sont engagés autour du chiffre de 4.000. M. Garaudy a donc satisfaction.

M. Henri Thamier. Je retire l'amendement de M. Garaudy.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3590 au chiffre de 925 millions 20.000 francs.

(*Le chapitre* 3590, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Les chapitres 3600 à 3713 inclus ont déjà été examinés.

« Chap. 3714. — Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions, 5.725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3715. — Célébrations et commémorations officielles, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3716. — Académie de France à Rome. — Matériel, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3717. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Matériel, 3.134.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3718. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel, 1.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3719. — Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel, 6.335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3720. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3721. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des immeubles dont l'ameublement incombe au mobilier national, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3722. — Aménagement des résidences présidentielles, 5.526.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3723. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 18.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3724. — Dépôts des œuvres d'art appartenant à l'Etat. — Matériel, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3725. — Travaux de décoration, 9 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3726. — Musées de France. — Matériel, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3727. — Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3728. — Restauration et installation des collections nationales, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3729. — Musées de France. — Dépenses résultant du rapatriement des œuvres d'art repliées et de la remise en état des dépôts. » — (Mémoire.)

« Chap. 3730. — Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France, 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3731. — Bibliothèques de France et lecture publique. — Frais de déplacements et de missions, 3.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3732. — Bibliothèques de l'institut et des établissements scientifiques. — Matériel et achats de livres, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3733. — Bibliothèques municipales et publiques. — Collections d'Etat. — Entretien et acquisitions, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3734. — Lecture publique — Matériel et achats de livres, 46.364.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La lettre rectificative augmente la dotation de ce chapitre de 10 millions de francs. Le nouveau crédit que propose la commission est donc de 56.364.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est le résultat de l'arbitrage de M. le président du conseil qui a lieu samedi à treize heures.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3734, au chiffre nouveau de 56.364.000 francs.

(*Le chapitre* 3734, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3735. — Bibliothèques. — Achats exceptionnels, 4.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3737. — Bibliothèques de France. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3738. — Bibliothèques de France. — Rémunérations aux membres des jurys, chargés de conférences, travaux pratiques et examens, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3739. — Constitution d'archives de sécurité à la bibliothèque nationale, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3740. — Archives de France. — Frais de déplacements et de missions, 1.533.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3741. — Archives de France. — Matériel. — Amélioration des oeiaux des archives nationales et réorganisation du musée de l'histoire de France, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3742. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane. » — (Mémoire.)

« Chap. 3750. — Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane. » — (Mémoire.)

« Chap. 3760. — Services d'architecture. — Matériel, 64.401.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3770. — Service d'architecture. — Frais de déplacements et de missions, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3780. — Protection et conservation des plages du débarquement allié en Normandie. » — (Mémoire.)

« Chap. 3790. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3800. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration et de gros entretien, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3810. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien, 111.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3820. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux d'entretien, 287.284.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3830. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien courant et de grosses réparations, 462 millions 235.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3840. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 225 millions de francs. »

La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Monsieur le ministre, en demandant une réduction de 1.000 francs sur le crédit de ce chapitre, je désire attirer votre attention sur le cas particulier de l'école normale de Nevers qui a été détruite par un bombardement.

Depuis, rien n'a été fait pour la reconstruire. Les normaliens sont obligés d'aller soit à Auxerre, soit à Moulins, ce qui leur impose des frais et des difficultés supplémentaires.

Je voudrais savoir ce que vous comptez faire pour la reconstruction de l'école normale de Nevers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La cité universitaire qui est à l'étude comprendra l'école normale.

Mme Germaine François. La cité universitaire n'est encore qu'à l'état de projet, qui ne sera réalisé que dans des dizaines d'années, et l'école normale attend toujours.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous êtes pessimiste, madame. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Ce n'est pas une réponse.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je profite de l'occasion pour poser à M. le ministre une question concernant les concours organisés en général au mois de septembre pour recruter un supplément d'élèves-maîtres parmi les bacheliers qui n'ont pas fait leur stage à l'école normale.

Ces concours sont organisés dans certains départements seulement, et les candidats ne savent jamais, en tout cas ils ne savent que très tard dans quels départements seront ouverts ces concours.

Je signale à M. le ministre l'intérêt qu'il y aurait à faire connaître assez tôt la liste des départements où ces concours seront ouverts. Ce serait rendre un très grand service à des jeunes gens qui veulent se destiner à l'enseignement et qui se trouvent privés de la possibilité de se présenter, faute d'avoir été informés à temps.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prends bonne note de votre observation; satisfaction sera donnée.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3840 au chiffre de 225 millions de francs.

(*Le chapitre 3840, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3850. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 225 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3860. — Travaux de conservation du château de Versailles, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3870. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3880. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Matériel, 1.582.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3890. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux, 93.697.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3900. — Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3910. — Participation aux travaux dans les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

M. le président. « Chap. 4000. — Œuvres sociales, 230 millions 923.000 francs. »

M. Thamier a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Cet amendement me permet de présenter une observation sur l'insuffisance manifeste des crédits affectés aux œuvres sociales du ministère de l'éducation nationale.

La comparaison de ce chapitre avec le chapitre correspondant de certains ministères ou de certains services semi-publics est désavantageuse pour le premier.

Il est bien évident qu'avec un crédit aussi réduit on ne peut pas faire grand chose.

Nous attirons votre attention sur ce point en espérant qu'il sera possible d'augmenter fortement le crédit destiné aux services sociaux du ministère.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4000 au nouveau chiffre de 230.922.000 francs, résultant de l'adoption de cet amendement.

(*Le chapitre 4000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4010. — Bourses nationales, 2.725 millions 832.000 francs. »

M. Biscarlet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bircarlet.

M. Alfred Biscarlet. Mon amendement a pour objet de demander une augmentation sensible des bourses pour tous les ordres d'enseignement, mais particulièrement des bourses pour cours complémentaires.

L'an dernier, les attributions de bourses furent réduites de près des neuf dixièmes. Voici, en exemple, la situation faite à la Haute-Loire en 1950:

Bourses proposées par la commission départementale et régionale: 180; bourses accordées par le ministre: 15.

Un dixième seulement des crédits demandés pour les cours complémentaires du département fut accordé.

Quelle illustration de la politique antinationale du Gouvernement et du ministre socialiste de l'éducation nationale que cette réduction massive des crédits pour les bourses!

Vous me direz que, cette année, vous accordez quelque chose en plus.

L'obtention de ces bourses est le résultat de l'action menée par les parents d'élèves, les professeurs, les syndicats, les amis de l'école; c'est le résultat de l'action du groupe communiste à l'Assemblée nationale.

M. Maurice Deixonne. On n'est jamais si bien servi que par soi-même!

M. Alfred Biscarlet. Mais ce que vous accordez est très insuffisant. Il faudrait multiplier les bourses et augmenter leur taux suivant l'augmentation des prix, qui a aggravé considérablement les difficultés des familles laborieuses.

En élevant la plus vigoureuse protestation contre l'insuffisance des crédits pour l'école, je demande un relèvement substantiel des crédits pour les bourses d'enseignement, et spécialement pour les bourses de cours complémentaires.

Ceux qui les sollicitent sont tous des enfants de familles pauvres, sans ressources, et ce sont les plus méritants.

Reprenant les termes de la proposition de résolution Thamier déposée le 27 octobre dernier, nous exigeons que soient inscrits au budget de 1951 des crédits suffisants pour l'attribution de bourses aux élèves des divers ordres d'enseignement.

Sur l'adoption de mon amendement, je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte cet amendement. Je dois toutefois faire remarquer à l'Assemblée que pour les cours complémentaires il y aura 13.000 bourses de plus que l'année dernière, sur un ensemble de 19.400, et que les crédits sont augmentés de 610 millions de francs.

Autrement dit, si le groupe communiste s'est occupé de la question, d'autres aussi s'en sont préoccupés, y compris le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Nous croyons nécessaire d'attirer tout spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur la très importante question des bourses d'enseignement.

Nous souhaiterions que fût mise au point une doctrine des bourses, qui traitât à la fois de la répartition et de la quotité.

Ou bien l'on procédera à une sélection d'après les ressources des familles des postulants, afin d'éviter que ne se présentent aux concours des enfants qui n'ont aucune chance d'obtenir une bourse par la suite.

En ce cas, il serait indispensable, pensons-nous, de s'intéresser très exactement aux ressources réelles des familles. En effet, si, pour les employés, pour les fonctionnaires, les ressources sont parfaitement connues et incontestables, il est d'autres professions où une certaine fantaisie peut facilement se manifester dans la déclaration.

Ou bien, on estime que chacun peut concourir. Seuls alors, les plus méritants seront habilités à recevoir une bourse.

Nous regrettons, d'autre part, la division en fractions trop réduites des bourses obtenues, ce qui aboutit à ne donner aux familles qu'une aide négligeable.

Il est également peu souhaitable de voir des bourses attribuées à titre provisoire, si l'on peut dire, à des jeunes gens qui font un ou deux ans d'études, et qui, partant, ne profitent que très partiellement de l'avantage qui leur est accordé et privent peut-être d'autres enfants plus persévérants d'un secours financier grâce auquel ils eussent pu accéder à des études plus élevées.

Nous souhaitons enfin qu'entre les divers ordres d'enseignement, les crédits disponibles soient répartis avec autant d'harmonie que possible. A ce propos, je me permets de signaler, monsieur le ministre, que, pour les cours complémentaires, l'insuffisance des crédits était, l'an passé, pour le moins regrettable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale La question des bourses a été posée l'année dernière, lors de la discussion budgétaire par un membre du groupe socialiste. Je crois me rappeler qu'il s'agissait de M. Rincent.

A la suite de cette intervention, j'ai fait faire une étude très approfondie de ce problème. En voici les résultats: d'une part, au sein même de mes services, on a organisé une coordination entre les différentes directions et entre les différents ordres d'enseignement.

D'autre part, une circulaire précise les conditions économiques qui permettront aux familles d'obtenir des bourses. Enfin, j'ai publié une circulaire concernant l'attribution des bourses départementales et municipales. Cette dernière circulaire, je dois le dire, n'a pas obtenu l'approbation de tous.

Certains membres ou présidents de conseils généraux, ainsi que des membres éminents de cette Assemblée, maires d'importantes communes, ont considéré que c'était là une attaque contre les privilèges et l'indépendance des municipalités ou des conseils généraux, et même, quelquefois, une sorte d'opération politique.

Je ne veux pas en dire plus, afin de ne pas passionner la discussion.

Il n'y a eu rien de semblable. Le ministre de l'éducation nationale a simplement eu la préoccupation, suivant en cela les suggestions de l'Assemblée elle-même, de mettre un peu d'ordre et de justice dans l'attribution des bourses, en même temps qu'il poursuivait, auprès du ministère du budget, des négociations parfois un peu ardues pour les bourses nationales. Il a fallu, en effet, l'arbitrage de M. le président du conseil du Gouvernement précédent pour arriver au chiffre de bourses qui a été accordé.

C'est vous dire — et l'Assemblée, je pense, le comprendra — qu'un effort consciencieux et constant a été fait qui a porté, d'une part, sur la coordination entre les différents ordres d'enseignement, et, d'autre part, sur le calcul exact des possibilités économiques des familles.

C'est pour cela que nous avions cru juste de donner au comité départemental un peu plus de temps pour examiner en détail les ressources véritables des familles.

La situation est telle que, maintenant que la vie est chère, tout le monde demande des bourses. Il ne faudrait tout de même pas que des personnes riches en bénéficient aussi, ni que ceux qui peuvent, d'une façon ou d'une autre, dissimuler leurs revenus en obtiennent.

C'est à cela que nous avons essayé de porter remède. Pour ceux qui avaient pu être un peu froissés par ma circulaire sur les bourses départementales, j'indique que la terminologie de cette circulaire, qui pouvait paraître un peu autoritaire à certains conseillers généraux ou à certains maires, vient d'être corrigée, en accord avec le ministère de l'intérieur.

Je pense, par conséquent, que dans l'esprit et dans le fond, l'Assemblée aura satisfaction.

Les représentants des différentes parties de la population française comprendront l'effort qui a été fait, et j'espère bénéficier à nouveau des suggestions de mes collègues pour parfaire un travail difficile.

M. le président. La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. J'aurai trois brèves remarques à faire.

La première, c'est que par suite de non-attribution de bourses l'an dernier, ce sont en premier lieu les cours complémentaires qui ont été sacrifiés à cause de leur recrutement, les élèves de ces cours complémentaires venant de la classe ouvrière et paysanne.

En second lieu, de nombreuses bourses qui étaient renouvelables n'ont pas été renouvelées.

En troisième lieu, le taux des bourses n'a pas été modifié. Ainsi de nombreuses familles sont dans l'impossibilité de faire poursuivre les études de leurs enfants.

M. le ministre indique que le nombre des bourses est en augmentation. Je précise tout de suite que c'est le nombre de places dans les cours complémentaires qui est insuffisant, et que, de ce fait, de nombreux fils d'ouvriers ou de paysans ne peuvent pas s'instruire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Biscarlet, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mme Charbonnel a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4010.

La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. J'ai deux brèves observations à présenter qui porteront, l'une sur le taux des bourses, l'autre sur la répartition du nombre de bourses nouvelles entre les différents ordres d'enseignements.

On peut se faire illusion sur le chapitre 4010 en y jetant un simple coup d'œil et penser qu'il y a une augmentation. En réalité, le taux des bourses n'est pas augmenté depuis janvier 1950. Il s'agit d'une augmentation de 6.000 francs pour la bourse de pleine pension et de 2.000 francs pour la demi-pension.

Monsieur le ministre, aucune mère de famille ne peut considérer que ce soit maintenant suffisant. Qu'il s'agisse d'une paire de chaussures, d'un tablier ou d'un pull-over, l'augmentation des prix est telle que ces quelques billets de mille francs sont tout à fait insuffisants pour constituer le trousseau de deux et même d'un seul enfant.

En second lieu, vous avez effectivement prévu quelques milliers de bourses nouvelles. Mais en examinant leur répartition, nous constatons qu'un petit nombre d'entre elles — 1.800 seulement — sont réservées aux lycées et collèges. Cela revient à dire que l'enseignement secondaire apparaît en quelque sorte comme une chasse gardée, inaccessible aux enfants des familles les plus malheureuses. On semble ainsi chercher à les écarter, à les refouler vers les professions les plus dures et les moins rémunératrices.

Nous avons donc déposé notre amendement pour demander le relèvement du taux des bourses et aussi du nombre total de bourses attribuées pour les lycées et collèges.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous prie de noter que le crédit pour les bourses des lycées et collèges a été augmenté de 158.400.000 francs et les crédits pour les bourses de cours complémentaires et des collèges techniques de 66.600.000 francs, soit au total pour ces trois ordres d'enseignement 225 millions de francs.

Ces renseignements figurent à la page 643 du projet du Gouvernement.

Mme Paulette Charbonnel. Ces deux mesures ont été acquises dans le courant de 1950.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nullement, je proteste.

Mme Paulette Charbonnel. L'augmentation part en effet de janvier 1950. Nous en avions déjà parlé l'année dernière en juillet, lors de la discussion du budget de 1950.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Charbonnel.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4010, au nouveau chiffre de 2.725.830.000 francs, résultant des amendements qui ont été adoptés.

(*Le chapitre 4010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4020. — Bourses de l'enseignement supérieur, 1.023.513.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Au chapitre 4020, la commission a opéré un abattement indicatif de 1.000 francs.

Nous reconnaissons qu'il y a, cette année, une augmentation du nombre des bourses de l'enseignement supérieur, et nous en sommes satisfaits.

Toutefois, la commission demande, pour l'an prochain, une augmentation du taux de chaque bourse.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte cette réduction.

M. Henri Thamier. Comme quoi Mme Charbonnel avait raison!

M. le ministre de l'éducation nationale. Il ne s'agit pas du même chapitre.

M. le président. MM. Pierre Montel et Gau ont déposé un amendement tendant à réduire de 1 million de francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. En ce qui concerne les bourses de l'enseignement supérieur, M. Pierre Montel et moi-même, auteurs de l'amendement, désirons que le Gouvernement prenne un décret faisant bénéficier des sommes inscrites à ce chapitre les élèves des facultés libres comme ceux des facultés de l'Etat, la répartition devant être faite seulement en considération de la situation financière des élèves et de leurs familles.

M. Maurice Deixonne. C'était trop beau, monsieur Gau, notre accord ne pouvait durer (*Sourires.*)

M. Albert Gau. Ce que nous demandons, monsieur Deixonne, est très simple, et vous pourrez facilement le voter.

Il ne s'agit pas de subventionner, même indirectement, un enseignement libre.

En fait, l'enseignement supérieur libre est gratuit, comme celui de l'Etat. Les droits d'inscription sont en effet si ridiculement bas qu'ils n'ont plus qu'une valeur symbolique.

Il s'agit de permettre aux étudiants peu fortunés de payer leur chambre et leurs repas.

Ces étudiants ne sont pas, comme dans l'enseignement secondaire, groupés dans un internat faisant corps avec l'institution, le budget de l'un et de l'autre pouvant être confondus.

Ils vivent dans les conditions les plus diverses, logés très souvent chez l'habitant. Il faut donc les aider à se nourrir et à se loger.

En ce domaine, d'ailleurs, il suffirait de procéder de la même façon pour les bourses de l'enseignement supérieur accordées aux victimes de la guerre. Ces bourses, instituées par l'ordonnance du 4 août 1945, sont encore accordées sans distinction à tous les étudiants. Cette décision n'a soulevé aucune protestation ni aucune difficulté d'application. L'instruction des dossiers a été faite d'une manière uniforme pour tous les bénéficiaires. Par conséquent, sur ce point, il n'y a aucune difficulté.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire un geste ou, tout au moins, de laisser l'Assemblée juge. Celle-ci, j'en suis persuadé, admettra qu'il n'y a pas deux catégories d'étudiants: ceux que l'on aidera à manger et à se loger et ceux à qui l'on refusera cette aide, simplement parce qu'ils usent du droit légal de s'inscrire dans une faculté libre.

Il reste bien entendu que, par ce vote, que je voudrais favorable, l'Assemblée ne met pas en cause les bases de notre législation scolaire actuelle.

Mes chers collègues, c'est à votre bon cœur que je m'adresse, en vous demandant de faire un geste d'unanimité.

M. Charles Viatte. Nous demandons le scrutin sur l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La réduction indicative est d'un million de francs...

M. Albert Gau. Je la réduis à 1.000 francs.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mille francs ou un million, et le bon cœur par-dessus le marché, tout cela n'en est pas moins contraire à la loi. Je ne peux pas dire autre chose. Seuls les étudiants des facultés d'Etat peuvent bénéficier des bourses d'enseignement supérieur, en vertu du décret du 9 janvier 1925, article 11.

Vous allez m'objecter qu'il n'y a qu'à prendre un autre décret. C'est facile à dire. Mais, je le regrette, cet article 11 résulte de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l'enseignement supérieur.

Je pense que vous ne pourrez sur ce point m'opposer aucun argument puisque je m'appuie sur le rapport qui l'accompagne et qui a été fait par M. de La Boulaye.

Je suis donc obligé de repousser votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gau, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	258
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Giovoni a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4020.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance du nombre et la modicité du taux des bourses d'enseignement supérieur.

M. le rapporteur a indiqué que la commission avait opéré une réduction de 1.000 francs pour protester contre la modicité du taux des bourses.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Pour demander l'augmentation de leur taux.

M. Arthur Giovoni. C'est ce que je demande aussi.

J'avais remarqué que le chapitre en discussion marquait une augmentation de crédit de 190 millions. Or, je constate avec surprise qu'au chapitre suivant, le crédit est diminué de 190 millions. Ainsi, il n'y a pas d'augmentation. Je pensais qu'il y avait 2.000 bourses nouvelles, mais je m'aperçois que ce sont seulement les 2.000 bourses dites « du 4 août 1945 » qui ont été supprimées, si j'ai bien compris la pensée des rédacteurs du rapport.

La revendication relative au relèvement du taux des bourses est largement fondée. Elle tend à les voir fixer au chiffre du minimum vital.

D'autre part, je signale qu'entre la date de l'attribution des bourses et celle où le bénéficiaire est informé de la décision, il s'écoule environ deux mois, qu'entre le moment où il en est informé et la date de la perception du montant, il s'écoule deux autres mois. Si mes renseignements sont exacts, les étudiants n'ont rien perçu depuis le 1er janvier dernier.

En second lieu, les bourses devraient être payées non pas sur dix mois, mais sur douze mois, car les étudiants, même en vacances, doivent se nourrir.

Ma troisième observation porte sur les bourses dites « du 4 août 1945 » accordées aux anciens combattants. Une proposition de M. Gresa, un rapport de M. Cartier ont été adoptés à l'unanimité par la commission de l'éducation nationale, en vue de faire proroger ces bourses d'un an. Je n'ai pas besoin de rappeler ce texte que M. le ministre et les membres de la commission de l'éducation nationale connaissent bien.

Si, sur ces divers points, il ne m'est pas donné de réponse satisfaisante, je maintiendrai ma demande de réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La demande relative au payement remonte à une quarantaine d'années. Le parti communiste, par extraordinaire, n'est pas intervenu, et cependant un décret interministériel sur lequel l'accord s'est fait tout récemment dispose que le payement sera effectué désormais par trimestre et d'avance.

M. Arthur Giovoni. C'est le résultat de notre intervention de l'année dernière.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est surtout le résultat des efforts du Gouvernement, car un décret de cette nature exige un certain travail, qui a heureusement abouti, ce dont je me réjouis.

M. Arthur Giovoni. Nous nous en réjouissons aussi.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'autre part, les bourses sont payées en dix fois, mais elles portent sur douze mois.

Enfin, je rappelle que le montant des bourses s'est élevé en 1935 à 10 millions, en 1945 à 39 millions. Elles atteignent maintenant 1.023 millions. Cette progression marque l'ampleur de l'effort accompli par le Gouvernement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Giovoni ?

M. Arthur Giovoni. Oui, monsieur le président.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4020, au chiffre de 1.023.312.000 francs.

(*Le chapitre 4020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4030. — Enseignement supérieur. — Bourses exceptionnelles, 195.452.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission a opéré un abattement de 1.000 francs pour demander au Gouvernement d'étendre le bénéfice des bourses dites « du 4 août » aux victimes de la guerre accomplissant des études depuis plus de cinq années ainsi qu'aux étudiants combattants sur les théâtres d'Extrême-Orient.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4030 au chiffre de 195.452.000 francs.

(*Le chapitre 4030, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4040. — Prêts d'honneur aux étudiants, 39.998.000 francs. »

M. Giovoni a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4040.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. J'observe que le crédit du chapitre 4040 est exactement le même que l'an dernier. Cette somme est vraiment dérisoire quand on songe aux difficultés d'installation que rencontrent les jeunes diplômés.

Je rappelle que ce problème est posé depuis longtemps déjà puisque, dès avant la guerre, le bureau universitaire de statistique et de documentation avait constitué une caisse de prêts d'honneur aux jeunes diplômés. Le groupe communiste avait déposé une proposition de loi tendant à l'institution de prêts d'installation aux jeunes diplômés et nous serions heureux de voir le Gouvernement s'engager dans cette voie. Il n'ignore pas, en effet, que la plupart des jeunes diplômés sont dans une situation défavorisée et souvent exploités par les laboratoires, les cliniques ou la grosse clientèle privée.

C'est pourquoi nous demandons que le Gouvernement s'oriente vers la création de prêts d'installation aux jeunes diplômés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission s'est informée de la question des prêts d'honneur.

Certes, le crédit reste le même, mais comme il s'agit de prêts, les remboursements effectués alimentent la caisse, si bien que le nombre des prêts accordés est de beaucoup supérieur au chiffre indiqué. Le nombre des prêts sollicités en 1950 était de 715. Il en a été accordé 653, soit 92 p. 100 des demandes. Pratiquement, les prêts sont remboursés à 99 p. 100 dans la plupart des académies.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux indiquer que le montant des prêts d'honneur s'élevait en 1939 à 1.300.000 francs, en 1946 à 2 millions et que, depuis 1949, il est de 40 millions de francs.

M. Arthur Giovoni. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4040, au chiffre de 39.998.000 francs.

(*Le chapitre 4040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4050. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat, 49.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4060. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 125 millions de francs. »

Mme Rabaté a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4060.

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. La commission a opéré un abattement de 23 millions du crédit de ce chapitre pour traduire sa volonté de voir allouer aux cités universitaires des subventions proportionnelles au nombre des étudiants résidants.

Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, si l'on veut aligner la situation des étudiants parisiens sur celle plus défavorisée des étudiants de province, car il semble que c'est sur la cité universitaire de Paris que doit porter la diminution projetée. Autrement dit, se bornera-t-on à réaliser l'égalité dans la médiocrité et dans la difficulté au lieu d'accorder les crédits nécessaires pour améliorer de façon substantielle le sort des étudiants de Paris et de province ?

Au demeurant, la situation de la cité universitaire est-elle si brillante ?

Pour répondre au désir qui nous a été exprimé d'aller vite, je ne citerai que quelques chiffres.

A la cité universitaire, la durée de la résidence est réduite à trois ans sous le prétexte, à notre avis fallacieux, d'établir un tour de roulement. Ainsi, les étudiants qui préparent un examen assez long ne peuvent le passer durant leur séjour à la cité.

Les loyers ne sont nullement bon marché. Des hausses se sont produites au cours de ces six derniers mois: 500 francs au pavillon des provinces de France, 700 francs au pavillon britannique, 1.000 francs au pavillon américain.

Les concessionnaires qui fournissent les repas exploitent à la fois les étudiants et le personnel, car les repas, de l'avis de tous les jeunes étudiants et des jeunes universitaires, sont mauvais, tandis que le personel est payé en moyenne 15.000 francs par mois.

Si la subvention globale est diminuée, ce n'est pas cela qui va améliorer les menus et la santé des étudiants, alors surtout que le rapport de la commission souligne que les prestations pour longue maladie ne font qu'augmenter. Et M. le rapporteur a ajouté: « Tout porte à croire que cette progression continuera ».

La subvention devrait être augmentée afin que la quantité et la qualité des repas soient améliorées.

A propos des repas, nous voudrions poser à M. le ministre de l'éducation nationale deux questions: en premier lieu, les nombreux banquets qui se déroulent officiellement à la cité universitaires sont-ils financés par les fonds français, par le Gouvernement ou par le fonds social de la cité universitaire ? En particulier, a-t-on financé certain banquet colonialiste qui a eu lieu voici deux semaines ?

Au moment même où une répression abominable s'abat sur les pays nord-africains...

Mlle Solange Lamblin. Comme dit la presse égyptienne.

Mme Maria Rabaté. ...cette manifestation a suscité à la cité universitaire une réaction fort légitime des étudiants nord-africains, appuyés d'ailleurs de tous leurs camarades français.

D'autre part, quelle réponse M. le ministre veut-il donner à la demande formulée régulièrement par les organisations d'étudiants, quant à leur représentation en vue d'un contrôle sévère de l'utilisation des fonds et de la gestion de la cité universitaire ?

La participation effective des représentants des résidants permettrait sans doute d'éviter bien des scandales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'an passé, trois de nos collègues et votre rapporteur étaient intervenus au cours de la discussion sur la cité universitaire de Paris.

J'avais affirmé que la cité universitaire de Paris n'était pas un modèle de gestion. Le conseil d'administration de cet organisme s'est ému de cette phrase et a fait rédiger et envoyer par l'un de ses scribes une note insolente aux parlementaires qui s'étaient permis de signaler les imperfections de la cité.

Monsieur le ministre, nous comptons sur vous pour rappeler à l'administration de la cité que c'est l'Assemblée qui est souveraine et qu'elle ne commet pas un crime de lèse-majesté quand elle émet des critiques à l'égard d'une organisation qu'elle subventionne. (*Très bien! très bien!*)

Si la cité universitaire ne veut pas être contrôlée par nous, elle a un moyen bien simple, c'est de ne pas nous demander de subventions. Mais quiconque nous demande une subvention doit s'attendre à un contrôle et à la possibilité de critiques.

Ces critiques, au lieu de les rejeter en jouant la vertu outragée, l'administration de la cité aurait mieux fait de les prendre en considération et de remédier aux maux que nous dénonçions. Elle aurait peut-être ainsi évité le scandale du renvoi de tel ou tel personnel de service. Elle aurait pu aussi reconsidérer certaines dépenses.

Qui pourrait prétendre que la cité universitaire de Paris est un modèle de gestion alors qu'elle a dépensé, en 1950, presque autant pour les plantes et engrais et plus pour les réceptions que pour subventionner le centre culturel ? Les chiffres sont respectivement de 209.744 francs, 360.111 francs et 237.693 francs.

Qui pourrait prétendre que la cité universitaire de Paris est un modèle de gestion, alors qu'elle dépense plus pour les fournitures de bureau et imprimés et pour la propagande que pour l'achat et la reliure de livres pour la bibliothèque ? Les chiffres sont respectivement de 629.525 francs, 632.831 francs et 546.615 francs.

Dépenser plus pour les réceptions que pour le centre culturel, plus pour la propagande que pour l'achat de livres pour la bibliothèque, je ne pense pas que ce soit conforme à l'esprit des fondateurs de la cité!

Pour toutes ces raisons et considérant que la cité universitaire de Paris perçoit quatre subventions: l'une de la direction de l'enseignement supérieur, l'autre de la direction des beaux-arts, la troisième de la direction des sports et la quatrième du ministère des affaires étrangères, votre commission avait d'abord proposé une réduction de 23 millions du crédit demandé. Mais, se rendant aux arguments des étudiants, qui seraient finalement les seuls à supporter les conséquences de cette réduction, la commission propose de rétablir le crédit en opérant seulement un abattement de 1.000 francs.

A notre avis, cette réduction de 1.000 francs signifie que la commission entend donner les quatre indications suivantes:

Nous ne voulons pas un loyer de vacances fixé à 6.000 francs par mois.

Nous ne voulons pas que le séjour soit limité, par une mesure générale, à trois ans.

Nous demandons que les étudiants soient plus étroitement associés à la gestion de la cité universitaire.

Nous demandons que, de même que chaque cité de province est subventionnée par la ville qui l'abrite, que la Cité universitaire de Paris soit subventionnée par la ville de Paris.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est, en effet, légitime que l'Assemblée qui, avec les contributions du peuple français, autrement dit les impôts, alimente le budget, ait le droit de faire des critiques sur les institutions qu'elle subventionne. C'est également le devoir du ministère de l'éducation nationale d'exercer son droit de regard.

Je dois mettre l'Assemblée en présence de ses responsabilités, non pas spécialement au sujet de la fondation de la cité universitaire de Paris, mais de toute fondation. Je la mets en garde contre tous statuts, toute autonomie qui auraient pour résultat de faire échapper la gestion de ces organismes à l'autorité du ministère de l'éducation nationale.

Certains ici ne voient peut-être pas toutes les conséquences d'un tel état de choses. En matière estudiantine, on peut un jour être entraîné très loin dans cet ordre d'idées.

Bien qu'étant sous la tutelle de l'Université de Paris, la fondation de la Cité universitaire de Paris est organisée de telle façon qu'elle peut demander des crédits, soit à l'Université de Paris, soit au ministère de l'éducation nationale, et qu'elle ne nous doit que la présentation régulière du budget et du compte financier.

C'est une situation qui est légalement définie, mais qui, à mon avis, ne devrait pas se perpétuer. J'approuve le geste de la commission des finances. C'est là un symbole dont la signification sera, je le pense, comprise par tous.

Par exemple — et ce fut un de mes premiers gestes au mois d'août dernier après le vote du budget — j'ai dû insister pour que des étudiants fassent partie du conseil d'administration. Je ne l'ai pas encore obtenu, parce que je n'ai pas le droit comme ministre, de faire autre chose que de présenter une demande courtoisement à quelqu'un qui me répond, courtoisement également, qu'il verra ce qu'il pourra faire.

Une telle situation ne permet pas de gérer comme il le faudrait un domaine aussi important du point de vue intellectuel, financier et économique que la fondation de Paris.

En ce qui concerne les organisations de province, je dois dire que c'est le contraire. Je suis moi-même membre du conseil d'administration de la cité universitaire de Nancy. J'y ai toujours travaillé en très bons termes avec les représentants des étudiants, avec le recteur, avec le président ancien étudiant lui-même et la cité est normalement gérée.

Il y a, je vous l'assure, en cette matière de grandes réformes à accomplir. Si je suis intervenu aussi longtemps, et je m'en excuse, monsieur le président, c'est pour marquer que le Gouvernement est d'accord avec l'Assemblée au sujet de la cité universitaire de Paris.

M. le président. La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. J'ai posé deux questions à M. le ministre. L'une concerne le scandale récent provoqué par un banquet colonialiste qui a eu lieu à la cité universitaire. M. le rapporteur a fourni des chiffres démontrant que les agapes à la cité universitaire de Paris sont chose coutumière. Nous voudrions connaître d'une façon explicite l'opinion de M. le ministre sur ce cas précis.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'y aura pas l'expression d'une opinion; il y aura une enquête.

M. Maria Rabaté. Est-elle en cours ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Elle sera demandée.

Mme Maria Rabaté. Nous serons heureux d'en connaître les résultats et nous vous en remercions à l'avance.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ils seront communiqués à la commission de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est le montant du crédit proposé par la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Le chiffre est de 147.999.000 francs. Le crédit prévu par le Gouvernement était de 148 millions de francs.

M. le président. L'amendement de Mme Rabaté est donc satisfait.

Je mets aux voix le chapitre 4060 au nouveau chiffre de 147.999.000 francs.

(*Le chapitre 4060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4070. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission a disjoint le crédit de ce chapitre afin d'obtenir le crédit légal, c'est-à-dire 512 millions de francs.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?

Le chapitre 4070 demeure disjoint.

« Chap. 4080. — Restaurants universitaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Nous avons été saisis d'une lettre rectificative proposant une augmentation de crédit de 60 millions de francs. Ce premier effort, intéressant, permettrait de donner six francs de plus par repas. Mais, à notre avis, le crédit est encore insuffisant et la commission l'a également disjoint.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?

Le chapitre 4080 demeure disjoint.

« Chap. 4090. — Caisses des écoles, 79 millions de francs. »

Mlle Rumeau a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4090.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le ministre, mon amendement a pour objet de rappeler la lourde charge que constitue pour les familles l'achat de fournitures scolaires individuelles.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé une proposition demandant la gratuité intégrale de ces fournitures scolaires individuelles pour les établissements publics.

En juillet dernier, l'Assemblée unanime a marqué sa volonté d'obtenir cette gratuité en adoptant un amendement que je lui avais présenté. Depuis, notre collègue M. Rincent a présenté un rapport défavorable à la commission de l'éducation nationale. Toutefois, devant les difficultés grandissantes des familles et celles du personnel enseignant à exercer convenablement leur profession, nous persistons à réclamer la gratuité des fournitures scolaires. Cette gratuité est plus nécessaire que jamais pour rendre effectivement gratuite notre école publique.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous demandons l'attribution d'un crédit important aux caisses des écoles. Cette année, ce chapitre est majoré de six millions de francs. Mais ce crédit supplémentaire ne peut pas permettre l'application intégrale de cette mesure puisqu'il s'agit d'un ajustement aux besoins réels.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de nous dire si vous avez l'intention de tenir compte de la volonté de l'Assemblée qui s'était unanimement exprimée au cours de la discussion du budget de 1950.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Rumeau, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4090 au nouveau chiffre de 78.999.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 4090, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4100. — Ecoles nationale de perfectionnement. — Entretien et trousseaux des élèves, 115.184.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. Les chapitres 4110 à 4130 ont été déjà examinés.

« Chap. 4140. — Bibliothèques. — Bourses, 240.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4150. — Arts et lettres. — Bourses, 53 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4160. — Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4170. — Allocations familiales, 5.220 millions de francs. »

Mme Charbonnel a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, je tiens à vous signaler le sentiment de l'ensemble des membres de l'enseignement en ce qui concerne leur situation présente eu égard aux allocations familiales.

Tout d'abord, sachez que leur hostilité est unanime envers les propositions de la commission interparlementaire de réforme des prestations familiales.

Ce qu'ils réclament n'a rien à voir avec ce que propose cette commission. Et sur ce point, ils sont tous d'accord.

J'ai sous les yeux des lettres qui émanent de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires, ainsi que des textes que j'ai trouvés dans le bulletin d'information de l'U. G. F. F., dans *Ecole et Education* qui est la publication des enseignants appartenant à la C. F. T. C. et d'autres textes qui émanent de la F. E. N. C. G. T. et du S. N. E. S.

Ils sont unanimes à réclamer notamment l'application stricte de la loi Croizat. Ils insistent pour que le problème des loyers soit décroché du problème de l'augmentation des allocations

familiales afin que si leurs allocations familiales sont relevées ils ne subissent pas automatiquement un relèvement de leur loyer.

Troisièmement, ils demandent, tant que la loi Croizat ne sera pas strictement et effectivement appliquée par le Gouvernement, à bénéficier automatiquement de tout relèvement des prestations familiales qui pourrait intervenir pour les salariés du cadre général de la sécurité sociale.

Je vous signale, monsieur le ministre, que, pour ces revendications, le corps enseignant n'est pas isolé. Ces revendications sont communes à la masse immense des salariés et des mères de familles.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question ne concerne pas seulement le ministre de l'éducation nationale.

Mme Paulette Charbonnel. 40.000 déléguées au nom de centaines de milliers ou de millions de femmes, ont réclamé une augmentation et l'application de la loi Croizat.

C'est pourquoi nous espérons qu'elles finiront, elles aussi, comme les autres, par avoir satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

C'est un problème général de Gouvernement qui intéresse plusieurs ministères.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Charbonnel.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4170 au nouveau chiffre de 5.219.999.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 4170, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4180. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 20 millions de francs. »

Mlle Lamblin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Solange Lamblin. Sur le chapitre « allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement », je viens, monsieur le ministre, très paradoxalement vous entretenir des constructions scolaires.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ah!

Mlle Solange Lamblin. Je ne suis pas intervenue sur d'autres chapitres parce que certains collègues ont insisté sur la nécessité de dégager de vastes crédits pour donner à la France les écoles dont elle a besoin.

Je parle sur ce chapitre modeste pour attirer votre attention sur les solutions urgentes que commande le problème de la scolarité enfantine dans les localités surpeuplées.

Pour Paris, vous pourrez avoir autant de crédits que vous voudrez, vous n'aurez pas d'écoles pour cette excellente raison que pour faire des écoles, il faut avoir des terrains pour bâtir. En effet, jusqu'à présent les écoles ont été construites sur la terre ferme. Or, vous pouvez chercher en vain dans certains quartiers de Paris des terrains pour y construire des écoles.

Certes, le problème de la déconcentration se pose pour tous les départements et les municipalités. Les uns et les autres travaillent à sa solution en construisant à la périphérie et en banlieue de vastes citées nouvelles où des écoles nouvelles auront leur place. Mais quand verront-elles le jour? Dans combien d'années? Dans 4, 5, 6, 10 ou 20 ans.

En attendant, les enfants sont dans des quartiers surpeuplés. J'aurais pu poser cette question à vous-même, monsieur le ministre, ou à M. le directeur de l'enseignement de la Seine. Mais j'ai voulu la poser ici parce qu'elle est d'une importance capitale pour toutes les cités de population très dense pour lesquelles il faut trouver rapidement des solutions.

Ces solutions sont celles que les familles elles-mêmes ont trouvées pour loger leurs propres enfants.

Les familles étaient à l'étroit. Les jeunes se sont mariés. Ils ont trouvé place dans leur maison. Ces jeunes ont eu des enfants qui ont aussi trouvé place dans la maison. On s'en est tiré, monsieur le ministre. Et comment? Je vais employer une expression triviale...

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela m'étonnerait de vous, madame.

Mlle Solange Lamblin. ...mais elle dit bien ce qu'elle veut dire, et je la trouve très belle. On s'en est tiré « avec les moyens du bord ».

Pour l'enseignement, là où la population est très dense, il faut s'en tirer de la même façon, ne pas chercher à établir des plans qui ne donneront de solutions que dans cinq ans, dix ans ou davantage. Des enfants nés en 1945, 1946 et 1947 vont arriver dans nos écoles maternelles. Il faut leur trouver une place dans les écoles que nous avons car, au-dessous de dix ans, les enfants ne peuvent pas faire des kilomètres.

Il faut, monsieur le ministre, libérer tous les locaux scolaires dans la mesure du possible. Je vous assure que si un effort de prospection, d'imagination et de volonté était fait, on libérerait des locaux.

J'ai indiqué, il y a deux ans, à M. le ministre que, dans l'enseignement secondaire, tandis que nous manquons de place dans nos lycées, des locaux qui ont été prévus pour des classes servent à autre chose. Je trouve cela inadmissible.

J'ai signalé, il y a deux ans, que les services de l'enseignement par correspondance étaient encore installés dans quelques classes du lycée du cours de Vincennes. Je n'attaque pas l'enseignement par correspondance, je voudrais qu'il fût à l'honneur, qu'il fût étendu et employé à suppléer l'insuffisance de l'enseignement dans les campagnes. Seulement, étant donné que le travail de ces services est essentiellement administratif, je vous demande de ne pas les placer dans des salles qui peuvent contenir chacune quarante élèves. Car une salle représente de la place pour quarante élèves, deux salles pour quatre-vingts, et trois pour cent vingt élèves. Je ne veux pas que cent vingt enfants restent à la porte des lycées parce qu'il a fallu y collecter des copies pour les redistribuer ensuite. Il faut que l'administration centrale trouve un moyen d'installer dignement ailleurs l'enseignement par correspondance et que les locaux scolaires soient mis à la disposition des enfants.

Quant à l'enseignement primaire, monsieur le ministre, j'y attache une importance considérable parce que c'est la clé de voûte de la vie intellectuelle en France.

Si paradoxal encore que cela puisse paraître, c'est par là qu'elle commence.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela ne me paraît pas paradoxal.

Mlle Solange Lamblin. Ayez de bons maîtres, de bons instituteurs qui apprennent à lire d'une façon intelligente aux enfants et vous maintiendrez la France dans les traditions qui ont toujours été les siennes. Il faut leur donner toutes les possibilités. Je voudrais, monsieur le ministre, vous en signaler quelques unes, prosaïques.

M. le président. Pas trop!

Mlle Solange Lamblin. Je serai brève, monsieur le président.

J'ai placé mon intervention sous le signe de l'emménagement et du déménagement.

Il y a des locaux scolaires qui peuvent servir de classes. Faites faire une prospection et vous en trouverez. J'ai vu ce matin une école où loge un ménage d'instituteurs. Aucun des époux n'est directeur.

Si ce ménage ne vivait pas là, leur appartement pourrait constituer deux classes où logeraient quatre-vingts élèves.

Il n'y a pas à hésiter. Aucun local scolaire pouvant contenir des enfants ou être transformé de façon à contenir des enfants ne devrait être utilisé à autre chose.

Mme Paulette Charbonnel. A condition que les maîtres soient logés.

M. le président. Mademoiselle Lamblin, je vous demande de conclure.

Mlle Solange Lamblin. C'est une question très importante, monsieur le président.

M. le président. Mademoiselle Lamblin, je vous rappelle respectueusement que le groupe auquel vous appartenez a dépassé largement son temps de parole.

Mlle Solange Lamblin. D'autre part, il y a la question du logement des directeurs. On pourrait dans certains cas ne pas loger le directeur, si l'appartement dans lequel il habite a été installé dans une partie du bâtiment qui peut servir à des classes.

Il faudrait dans ce cas envisager de le reloger, mais je crois qu'il est assez facile de pouvoir le faire. On peut réaliser une entente avec le département pour loger un ménage d'instituteurs, fut-ce avec deux ou trois enfants si cela permet d'aménager une ou deux classes pouvant servir à quarante ou quatre-vingts élèves.

Ce que j'ai dit est très prosaïque, monsieur le ministre. Cela vous paraîtra peut-être inattendu dans une enceinte comme celle-ci où l'on jongle avec des dizaines de millions qu'on n'obtiendra pas, on le sait bien, et auxquels on ne donnera pas l'usage que l'on avait prévu.

Je voulais vous signaler un certain nombre de solutions pratiques, du genre de celles qui, depuis des années, ont permis à nombre de familles de vivre et de faire vivre la France.

Vous pourriez, monsieur le ministre, en aiguillant les recherches dans le sens que je vous ai indiqué, trouver une solution qui permette de sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons et qui, autrement, est pratiquement sans issue. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte l'amendement de Mlle Lamblin, à laquelle je veux brièvement donner quelques assurances.

Pour abriter les services de l'enseignement par correspondance, nous prévoyons une construction; nous avons déjà obtenu les crédits nécessaires. Ainsi pourront être libérés les locaux dont a parlé Mlle Lamblin.

Mlle Solange Lamblin. Dans combien d'années ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Soyez satisfaite de ma réponse, ou je la retire! (*Sourires.*)

Il est parfaitement justifié d'attirer l'attention du Gouvernement sur les constructions dans les grandes villes. Je voudrais toutefois que certains conseils municipaux, y compris celui de la capitale, s'en occupent aussi activement. Je connais les difficultés et je souhaite qu'on y attache davantage d'importance.

Les constructions scolaires constituent le problème essentiel de mon département ministériel et je vous remercie d'en avoir parlé, mademoiselle Lamblin. Je puis ainsi vous indiquer en quelques mots notre politique à ce sujet.

Des chiffres divers ont été énoncés et quelquefois même publiés. Je précise qu'en 1950 3.312 classes et 1.350 logements ont été mis en chantier. Le goulet financier ayant été ainsi ouvert et ouvert à nouveau par le budget d'équipement de 1951, j'ai voulu décongestionner un goulet de procédure, ce qui a été beaucoup plus compliqué. C'est pourquoi j'ai lancé ma circulaire de déconcentration du mois de décembre 1950 qui a apporté beaucoup de satisfaction, dans nombre de départements, aux conseils généraux, aux inspecteurs d'académie et aux préfets.

Il y avait encore un troisième goulet d'étranglement, celui du financement par emprunts. La procédure à suivre auprès de la caisse des dépôts et consignations était également assez compliquée. A la suite d'un échange de correspondances avec son directeur général, le système sera assoupli. Les communes connaîtront plus rapidement le résultat de leurs demandes d'emprunt, résultat qui, je l'espère, sera positif.

Enfin, il y avait une sorte de goulet d'étranglement technique, dont un de mes prédécesseurs s'était préoccupé, non pas en songeant, soit à surélever toutes les écoles de Paris, soit à installer les élèves dans les logements des directeurs, ou encore comme il se fait, mademoiselle Lamblin, sans qu'il ait été besoin de votre intervention, dans les préaux.

Mlle Solange Lamblin. Les classes dans les préaux, ce n'est pas une solution, monsieur le ministre!

M. le ministre de l'éducation nationale. On a beaucoup parlé de l'industrialisation et de la production en série. Le ministère de l'éducation nationale a fait entreprendre, depuis un an, la construction de vingt et un prototypes transformables, en matières légères, faciles à produire en série et, regrettons-le, disséminés dans l'ensemble de la France.

Une enquête a été faite sur leur valeur afin de les classer; elle sera intégralement terminée le 26 avril. Les renseignements dont je suis déjà saisi portent sur quinze modèles.

Quoi qu'il en soit, il faut bien vous dire — je réponds ici à votre préoccupation, mademoiselle Lamblin, comme à celle de nombreux membres de l'Assemblée représentant des départements très fortement peuplés, tels ceux du Nord, du Pas-de-Calais, de Seine-et-Oise, de la Seine — que le problème de la construction ne pourra recevoir de solution que d'un travail effectué en série. Et il ne suffit pas d'avoir vingt et un prototypes répartis dans quatre vingt dix départements. Il faudra produire en série, d'après les méthodes employées, par exemple, pour la fabrication des automobiles.

Il faut donc que tel ou tel prototype soit agréé, non pas par le ministre lui-même, mais par une commission donnant toutes garanties et qui permettra de décider que, pour tel département, tel type doit être adopté et à tel prix.

Il y a là, en perspective, une transformation des habitudes de MM. les maires et de MM. les conseillers généraux, à défaut de quoi, dans dix ans, vous n'aurez pas encore les écoles nécessaires pour accueillir le million supplémentaire d'enfants que nous aurons alors.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu rappeler le nombre d'écoles qui ont été construites en 1950. Je suis surpris par vos chiffres, pour la raison bien simple que, le 21 mars, répondant à une question écrite que je vous avais posée au mois de novembre 1950, vous précisiez que 2.600 classes avaient été construites pour le premier degré. Ce soir, vous faites état de 3.312 constructions. Je m'en réjouirais sincèrement si, depuis le 21 mars dernier, 700 classes avaient pu être construites. Mais je crois plutôt qu'il s'est glissé dans vos chiffres quelques erreurs et j'aimerais à être renseigné sur ce point.

Notre collègue, M. Pierre Meunier, m'a signalé à ce sujet la situation du département de la Côte-d'Or — je crois d'ailleurs que la plupart des départements de France pourraient être cités, après les grands centres urbains — et il m'apparaît qu'un effort spécial et immédiat y serait justifié, puisqu'à Dijon, dans le seul quartier Maladière, on compte 150 enfants qui ne peuvent trouver de place dans l'école maternelle.

Si M. le ministre a raison d'insister sur le fait que les constructions scolaires réalisées sont notoirement insuffisantes, eu égard au million d'enfants qui viendra frapper aux portes de nos écoles, je m'étonne qu'il ne nous ait pas appuyé l'autre jour auprès du Gouvernement, avec toute l'autorité de sa fonction, lorsque nous avons demandé qu'en aucun cas les crédits d'investissements votés en 1951 ne soient inférieurs à ceux de 1950. Or, le crédit affecté aux constructions scolaires pour 1951 est inférieur que 4 milliards à celui de 1950.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour obtenir une réponse précise sur un point qui me tient particulièrement à cœur, comme à tous nos collègues, sans doute. Je voudrais savoir quel est le chiffre exact des crédits qui, votés en 1950, n'ont pas été utilisés durant cet exercice.

D'après mes informations, c'est près de 9 milliards qui n'auraient pas été employés pour les constructions scolaires parce que, paraît-il, le budget aurait été voté trop tard. Je pense que beaucoup de municipalités auraient été heureuses de profiter des crédits en question et de pouvoir ainsi réaliser la construction de quelques-uns de ces bâtiments scolaires qui manquent tant.

J'observe enfin qu'au moment où nous manquons tellement de classes, une dizaine de locaux scolaires ont été affectés, à Bordeaux, à l'accueil des enfants des militaires américains d'occupation. Est-il admissible que nos enfants soient ainsi privés de locaux pourtant construits pour eux ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Lamblin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Henri Thamier. J'aurais aimé obtenir une réponse de M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4180 au nouveau chiffre de 19.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de Mlle Lamblin.

(*Le chapitre 4180, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4190. — Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs, 1.207.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4200. — Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leur famille, 7.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4210. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 5000. J'en donne lecture:

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 5000. — Centre national de la recherche scientifique, 2.140.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Un certain nombre d'élèves de la fondation Thiers sont attachés de recherche du centre national de la recherche scientifique. En fait, si le recrutement n'était pas aussi sévère, ils auraient été simplement des boursiers.

La direction de la fondation les menace parfois, disant que s'ils quittent cet établissement, ils ne resteront pas attachés à la recherche scientifique. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous donniez l'assurance que, même si ces attachés quittent la fondation Thiers, ils resteront au moins des boursiers de recherches.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord avec vous et vous adresserai une note à ce sujet.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5000, au chiffre de 2.140 millions de francs.

(*Le chapitre 5000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'expéditions polaires, 113 860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement de la commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France, 3.599.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement du comité d'histoire de la guerre, 2.599.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Universités. — Subventions, 1.327.948.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5050. — Subventions aux universités pour travaux d'entretien, 237.999.000 francs. »

Mme Hertzog-Cachin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Monsieur le ministre, vous avez diminué de deux millions de francs le crédit de subvention aux universités pour leurs travaux d'entretien.

Vous voulez opérer, paraît-il, le transfert de ce crédit pour la remise en état de l'observatoire d'Albadia, dans les Pyrénées. Il est certes, indispensable de remettre en état cet observatoire; mais pourquoi entendez-vous le faire au détriment des travaux d'entretien de nos facultés ? Il est fort possible de trouver ailleurs de l'argent frais pour cet observatoire.

Je fais, quant à moi, une suggestion qui me permettra de ne pas revenir sur le chapitre 5650 où est prévu un crédit pour la « Subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale, au comité français pour une université européenne et à des organismes poursuivant des buts analogues. »

L'énoncé même de ce genre d'université, l'esprit dans lequel est prévu ce crédit souligne l'inanité absolue de l'initiative. Il vaudrait beaucoup mieux doter convenablement nos universités pour en permettre le chauffage, l'éclairage et l'entretien — les frais correspondants ont beaucoup augmenté — et ne pas mutiler des crédits déjà très insuffisants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. L'Europe intéresse le Gouvernement.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Plus que les universités françaises !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Hertzog-Cachin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5050 au nouveau chiffre de 237.998.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de Mme Hertzog-Cachin.

(*Le chapitre 5050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5060. — Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques, 200.000.000 de francs. »

Mme Hertzog-Cachin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Ce chapitre accuse une augmentation de crédit, mais nous la jugeons très insuffisante.

On pourrait multiplier les exemples d'insuffisance de renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques. Je me limiterai, pour ne pas allonger le débat.

A la faculté de pharmacie de Paris, on cite le cas d'élèves qui se précipitent dans les laboratoires avant l'ouverture des cours, afin de s'emparer du matériel nécessaire à leur travail.

A la faculté de médecine de Paris, au laboratoire de chimie médicale, un étudiant sur trois, faute d'éprouvettes et de réactifs, ne peut effectuer de travaux pratiques de chimie. Enfin, au Collège de France, au laboratoire de microchimie, le cyclotron n'est pas muni d'un appareil de refroidissement.

Ailleurs, il n'y a pas de cartes d'état-major ou de géologie pour les études correspondantes.

Mon amendement me donne l'occasion de poser cette question: M. le ministre, qui est un pédagogue, veut-il nous dire comment on peut enseigner des sciences exactes sans le matériel correspondant ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. La misère de nos laboratoires a fait que j'ai augmenté de 75 millions de francs les crédits qui leur sont destinés. Mais j'accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Hertzog-Cachin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5060 au nouveau chiffre de 199.999.000 francs, résultant de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*Le chapitre 5060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5070. — Subvention à la Casa Velasquez, 7.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes, 42.753.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 5090. — Subvention à l'institut français d'archéologie orientale du Caire, 43.110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5100. — Subvention au Palais de la découverte, 52 millions 726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5110. — Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoire et de travaux, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5120. — Subventions au collège de France et au service de la muséologie, 38 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5130. — Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants, 62.168.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5140. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 36 millions de francs. »

M. Doutrellot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Nous estimons que l'augmentation de crédit proposée est nettement insuffisante pour faire face à l'ensemble des dépenses, spécialement celles occasionnées par une extension des services du bureau universitaire de statistique et par divers travaux d'impression.

Le crédit prévu à ce chapitre devrait être au moins de 42 millions de francs.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le crédit proposé est en effet insuffisant et j'accepte volontiers l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Doutrellot accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5140, au nouveau chiffre de 35.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Doutrellot.

(*Le chapitre 5140, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5150. — Subvention à la fondation nationale des sciences politiques, 29.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5160. — Subvention pour l'aménagement de nouvelles chambres de pensionnaires à la fondation Thiers, 1.242.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il s'agit de la fondation Thiers, dont nous avons déjà parlé l'an passé. On enregistre un léger progrès puisque, l'an dernier, il y avait douze étudiants pour dix personnes employées à l'administration et que, cette année, les chiffres sont respectivement de quinze et de neuf. Avec un peu de patience, la prochaine législature connaîtra peut-être un nombre respectable d'étudiants pour un personnel d'administration d'effectif moindre !

Pour mettre fin à cette situation, nous avons demandé, l'an passé, que les bourses de recherches du C. N. R. S. soient versées directement aux étudiants et vous aviez bien voulu l'accepter, monsieur le ministre.

Cette année, la commission a estimé que si le nombre des étudiants était accru, le budget de fonctionnement de la fondation pourrait être équilibré, en sorte que le maintien de la subvention permettrait des transformations intérieures, notamment des aménagements de chambres.

Ce programme, certes, n'est pas réalisable immédiatement et nous ne réclamons rien de tel pour cette année même. Nous avons toutefois intitulé ce chapitre: « Subvention pour l'aménagement de nouvelles chambres de pensionnaires à la fondation Thiers ».

Nous considérons que le budget de fonctionnement aura besoin, cette année encore, d'un complément de crédits si nous voulons que, soit à l'aide des crédits du budget d'équipement, soit grâce à l'apport de ce budget ordinaire, de nouvelles chambres soient aménagées, notamment afin qu'un établissement aussi bien situé que la fondation Thiers puisse permettre à un grand nombre d'étudiants de poursuivre leurs études.

D'autre part, nous voudrions que la diminution d'effectif portant sur un poste administratif soit définitive et qu'on ne nomme pas un conservateur à la place de celui qui est décédé. Il nous semble, en effet, qu'un directeur et un économe suffisent.

Nous souhaitons également que les services de la fondation recherchent si, dans son administration, certaines économies ne sont pas réalisables et s'il n'est pas de recettes nouvelles possibles. Il est des pavillons, notamment, qui ne sont pas réservés aux étudiants et qui pourraient, peut-être, produire un loyer.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous maintenons notre intitulé, sans lui donner un caractère obligatoire, mais comme un vœu très pressant, tendant à l'augmentation du nombre des résidents.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5160, au chiffre de 1.242.000 francs.

(*Le chapitre 5160, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5170. — Subventions aux fondations de l'Institut national de France, 10.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5180. — Subventions aux établissements privés du second degré, 51.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5190. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Les chapitres 5200 à 5320 inclus ont été déjà examinés.

Je donne lecture du chapitre 5330:

« Chap. 5330. — Subventions aux établissements de cure, postcure et prévention, 7 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 5330 au chiffre de 7 millions de francs.

(*Le chapitre* 5330, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5340. — Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions aux centres médico-scolaires, 27 millions 260.000 francs. »

Mlle Rumeau a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le ministre, je veux présenter, à l'occasion de l'examen de ce chapitre, deux observations portant, l'une sur l'insuffisance du crédit accordé aux centres médico-scolaires, l'autre sur la revendication essentielle des médecins et des assistantes de l'hygiène scolaire, au sujet du statut de celles-ci.

Vous savez que les centres médico-scolaires rendent des services appréciables aux médecins, aux assistantes d'hygiène scolaire, au personnel enseignant et aux familles. Il faudrait donc favoriser la multiplication de ces centres.

De 1946 à 1948, 1.035 centres ont été aménagés et fréquentés, en 1947 et 1948, par un million d'assujettis. Depuis la suppression de la direction de l'hygiène scolaire, on s'en tient aux centres existants. Aucune augmentation des crédits affectés aux subventions aux communes n'a été accordée, ce qui revient à détourner celles-ci de consentir les frais de premier établissement d'un centre médico-scolaire.

L'examen du budget en discussion montre que, cette année, le crédit accordé est le même que l'an passé, soit 27 millions 260.000 francs. Il se traduira par une subvention de 20.000 francs environ à chaque centre médico-scolaire; nous nous élevons contre l'insuffisance de cette somme.

En second lieu, je note que les assistantes sociales de l'hygiène scolaire sont très mécontentes de la dernière circulaire ministérielle, du 27 décembre 1950, qui les divise en deux catégories: le personnel des services médico-scolaires créé avant l'institution de l'hygiène scolaire et constitué par des assistantes sociales diplômées d'Etat, et le personnel recruté par le service de l'hygiène scolaire, en majorité non qualifié.

En raison du mécontentement créé parmi le personnel qualifié, je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire si vous êtes décidé, dans les prochains jours, à donner un statut particulier aux assistantes sociales de l'hygiène scolaire, afin de leur assurer la stabilité de l'emploi et une rémunération décente.

En contrepartie, le statut permettrait d'exiger de ce personnel une préparation sérieuse — en vue de le mettre en mesure d'assumer ses responsabilités — et le renouvellement de ses connaissances techniques.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Rumeau, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5340, au nouveau chiffre de 27.259.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de Mlle Rumeau.

(*Le chapitre* 5340, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5350. — Subventions aux associations médico-sociales, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Les chapitres 5360 à 5420 inclus ont été déjà examinés.

Nous arrivons donc au chapitre 5430. J'en donne lecture:

« Chap. 5430. — Subventions aux écoles régionales et municipales d'art, 37.150.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 5430 au chiffre de 37.150.000 francs.

(*Le chapitre* 5430, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5440. — Enseignement et productions artistiques. — Subventions, 1.500.000 francs. »

M. Cogniot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier, pour soutenir l'amendement.

M. Henri Thamier. Je tiens à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur quelques cas particulièrement douloureux.

Il s'agit de vieux artistes qui éprouvent des difficultés à payer les cotisations des allocations familiales. A Paris, plusieurs vieux artistes — âgés de soixante ans, voire de soixante-cinq ans — ont été condamnés par les tribunaux parce qu'ils ne pouvaient acquitter ces cotisations. Ne serait-il pas possible de les aider ?

D'autre part, ne pourrait-on, pour les artistes, remettre en pratique la carte des expositions et musées qui leur était délivrée avant guerre ? Si mes renseignements sont exacts, le conseil général de la Seine a émis récemment, à l'unanimité, un vœu demandant que cette carte soit à nouveau délivrée aux artistes, sur présentation par eux de certaines pièces justificatives.

En outre, je désire obtenir, si c'est possible, l'engagement que vous interviendrez auprès de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour que, à l'occasion de constructions nouvelles, notamment de bâtiments publics, soit réservé 1 p. 100 des crédits à ce qu'on appelle la décoration, comme il en va pour les constructions scolaires. On pourrait ainsi encourager et aider des artistes qui sont souvent dans la gêne parce qu'ils n'ont pas de travail du fait des difficultés actuelles.

Ma dernière demande est la suivante: Dans les nouvelles constructions, ne pourrait-on prévoir aussi l'installation d'ateliers pour les artistes, car ils éprouvent les plus grosses difficultés pour trouver des locaux soit à Paris, soit dans nos villes importantes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur les deux premiers points, je ne demande pas mieux que d'envisager la question.

En ce qui concerne le troisième, j'ai pris un arrêté qui réserve 1 p. 100 des crédits d'équipement aux artistes dans les programmes de constructions scolaires. Ce projet avait déjà vu le jour du temps de mon prédécesseur Jean Zay. J'ai pu le reprendre et les textes d'application vont paraître incessamment.

M. Henri Thamier. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte qu'une mesure semblable soit prise pour la construction de tous les bâtiments publics.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai eu déjà beaucoup de mal à obtenir satisfaction pour mon département, monsieur Thamier.

M. Henri Thamier. Avec l'appui de l'Assemblée, sans doute réussirez-vous, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cogniot.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5440, au nouveau chiffre de 1.499.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Thamier.

(*Le chapitre* 5440, *mis aux voix, avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5450. — Conservatoire national de musique. — Subventions de fonctionnement, 5.780.000 francs. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Le mois dernier, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, accueillir avec bienveillance mes suggestions concernant l'enseignement général à donner aux élèves du conservatoire de musique.

Bien que rien ne paraisse à ce sujet dans les textes budgétaires, je crois savoir qu'un crédit est prévu à cet effet.

J'aimerais en avoir confirmation et que vous m'assuriez que des instructions vont être données aux directions intéressées pour que ces cours fonctionnent, si possible, dès la rentrée prochaine.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'étude est en cours. La question de l'enseignement général à dispenser aux élèves du conservatoire est examinée de la façon la plus sympathique.

Je ne peux pas donner d'autres précisions à M. Deixonne et je le regrette.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5450, au chiffre de 5.780.000 francs.

(*Le chapitre* 5450, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5460. — Conservatoire national d'art dramatique. — Subventions de fonctionnement, 2.373.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5470. — Subventions aux succursales du Conservatoire dans les départements et aux écoles nationales de musique, 30.188.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5480. — Théâtres nationaux, 1 milliard 75.256.000 francs. »

M. July a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. July.

M. Pierre July. Mesdames, mes chers collègues, en l'état actuel des choses, nous en sommes tous d'accord, il faut réduire au strict minimum nos dépenses somptuaires et, notamment, faire en sorte que les subventions ne soient accordées qu'avec la certitude qu'elles seront employées dans des conditions irréprochables.

Il n'est pas douteux que des subventions soient indispensables aux théâtres nationaux, et je suis d'accord sur ce principe. Mais ces subventions sont-elles toujours employées dans l'intérêt de l'art et, par conséquent, dans l'intérêt du prestige français ?

Si j'en juge par la presse et par certains échos du monde des arts et des lettres, je crains qu'il n'en soit pas ainsi en ce qui concerne notamment l'Opéra et l'Opéra-Comique.

Il semble, en effet, que depuis quelque temps nous assistions, à Paris, à une série d'échecs impressionnants et regrettables.

C'est ainsi que nous avons pu lire, sous la plume de M. André David — qui est, comme chacun sait, un critique particulièrement compétent — sous la rubrique « Arts, lettres et spectacles », un bilan vraiment regrettable des échecs de nos théâtres lyriques.

J'ai remarqué que, si l'on excepte deux succès, *Phèdre*, qui est un ballet d'Auric, Cocteau et Lifar, et la reprise de *Jeanne au bûcher*, de Claudel et Honneger, œuvre qui avait été créée avant la guerre, M. Georges Hirsch, qui préside aux destinées de nos deux grands théâtres lyriques, n'a produit, en quelque sorte, que des « fours ».

Vous avez pu lire cette liste, que je rappelle brièvement: le grand ballet *Zadig*, qui a été cependant monté à très grands frais, a été joué trois fois; *Les Malheurs de Sophie* a été joué cinq fois; *Escale* a été joué deux fois; *Lucifer* a été joué quatre fois.

Mesdames, messieurs, le montage de ces pièces, de ces grands spectacles, coûte plusieurs millions, quelquefois des dizaines de millions, et, par conséquent, nous avons le droit de nous inquiéter de ces dépenses qui, si elles ne suscitent pas les sifflets, entraînent du moins la réprobation du public, qui ne revient plus.

Bolivar, qui a été monté, paraît-il, avec un grand luxe de costumes, n'a été joué en tout que six fois.

Joseph, un grand opéra, n'a été joué que six fois également; *L'Inconnu* a subi le même sort.

Passion n'a pas tenu l'affiche; *Endymion* n'a été joué, en moyenne, que quatre fois par an, et encore parce qu'il partageait l'affiche avec d'autres spectacles plus attrayants.

Le Petit Navire, devant les protestations du public, a dû être sérieusement coupé dès la première représentation; *La Traviata* a été remontée à l'Opéra avec un goût tel que ce fut un véritable fiasco, alors que, autrefois, c'était une œuvre dont le succès était considérable.

La Naissance des couleurs n'a pas davantage supporté la sanction du public, et je signale qu'à propos de cette dernière pièce, un critique avisé a pu écrire dans une revue bien connue:

« Ce ballet, jailli d'une idée noble, souffrit, dans sa réalisation, de cette absence de foi, de ce défaut de coordination, de ce mauvais goût, de cet à peu près, de cette médiocrité ou s'engloutit, depuis le départ de M. Rouche, qu'il s'agisse du chant ou de la danse, la majorité des 800 millions de la subvention annuelle, au taux monétaire actuel, de notre Opéra. »

Mme Rachel Lempereur. D'autres critiques ont peut-être écrit autre chose ?

M. Pierre July. Je suis très inquiet devant un palmarès comme celui-là, d'autant plus que le corps de ballet, dont la réputation a toujours été célèbre dans le monde entier, traverse lui aussi, paraît-il, une crise sans précédent.

Alors, monsieur le ministre, je me tourne vers vous. Je ne pense pas qu'on puisse mettre en cause la qualité de nos artistes et je me demande si vraiment le choix de M. Georges Hirsch a été très heureux ou si, au contraire, on ne doit pas lui imputer, en tout ou en partie, les échecs en question.

Je me suis laissé dire que les conditions dans lesquelles il avait été nommé administrateur étaient assez discutables. En tout cas, le résultat pratique est là, et c'est sur lui que nous devons fonder notre jugement.

Avant de voter des subventions aussi importantes que celles qui nous sont demandées, au moment où le prestige de Paris, centre touristique et mondial, s'accroît de jour en jour, j'estime que notre Assemblée a le devoir d'exiger que les subventions aux théâtres nationaux soient employées dans l'intérêt de l'art et non pas dans des intérêts particuliers.

C'est pourquoi je vous demande d'adopter mon amendement.

M. le président. M. Joseph-André Hugues a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5480.

La parole est à M. André Hugues.

M. Joseph-André Hugues. M. July vient de faire une critique sévère mais, je crois, exacte de ces créations onéreuses et malheureusement trop souvent manquées de l'Opéra.

J'ai déposé un amendement sur le même chapitre 5480 parce que je tiens, moi aussi, à attirer l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre de l'éducation nationale sur la gestion actuelle de nos deux grandes scènes lyriques de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, pour lesquelles on nous demande une subvention de près de 1 milliard de francs, exactement 814 millions.

Parmi les grandes institutions qui ont contribué à établir et à maintenir le prestige de la France dans le monde, figure au premier rang l'Académie nationale de musique et de danse. Dans le décor de l'Opéra, prestigieux, se sont illustrés, depuis le Second Empire, les plus grands artistes de la musique, du chant et de la danse.

Pour diriger et animer une entreprise aussi importante, aussi délicate, aussi complexe, il a fallu des administrateurs de grande classe; jusqu'à la dernière guerre, la France a toujours su les trouver.

Il semble malheureusement que, depuis la libération, la tradition soit rompue. Le fait est d'autant plus regrettable qu'il s'agit du prestige d'une institution qui fait l'objet d'un effort financier considérable de la part des contribuables.

On ne peut nier cependant que la gestion de l'administrateur actuel soit sujette aux plus sévères critiques. M. le ministre de l'éducation nationale ne l'ignore certainement pas.

Or, telle la femme de César, notre académie nationale de musique ne devrait donner prise à aucun soupçon. Il circule pourtant des bruits fâcheux qui défraient la chronique et qui portent le plus grand préjudice à ces scènes.

Dans ces conditions, il m'apparaît souhaitable qu'une enquête précède tout renouvellement du contrat de l'administrateur actuel, contrat qui vient à expiration le 15 juillet prochain.

Une telle enquête ne peut être que profitable à la bonne marche des deux théâtres et n'est pas du tout infamante pour l'administrateur actuel.

En tout état de cause, il serait inadmissible que le second renouvellement de ce contrat s'effectuât dans la nuit, comme ce fut le cas lors du premier renouvellement.

Il n'est pas inutile, en effet, de rappeler que c'est le ministre d'un cabinet démissionnaire qui, par simple décret, procéda au renouvellement de ce contrat, alors que, aux termes mêmes de la loi, l'administrateur de cette académie doit être nommé par décret pris en conseil des ministres.

Il y a, en effet, une loi spéciale, la loi du 14 janvier 1939, qui fixe le statut de la réunion des théâtres lyriques. Ce statut prévoit des précautions spéciales et dispose que l'administrateur doit être nommé par décret et non par arrêté.

Les pouvoirs que détient l'administrateur sont, en effet, quasi dictatoriaux et n'existent dans aucune autre administration d'Etat. Il gère des fonds considérables parmi lesquels près de 1 milliard de francs de subventions.

La loi, il faut le reconnaître, fut votée à l'intention d'un administrateur qui, pendant plus de vingt ans, donna la preuve de sa capacité, de son talent et de sa haute probité. Il ne serait pas tolérable qu'elle pût maintenant servir à de médiocres combinaisons.

L'académie nationale de musique qui groupe un personnel d'élite doit avoir à sa tête un administrateur digne, scrupuleux et compétent. Peut-être pourrions-nous dire, paraphrasant la parole et la pensée de Beaumarchais: « Considérant les vertus qu'on exige du personnel, n'oublions pas celles qu'on doit exiger du maître ».

Tout le personnel, en effet, depuis les musiciens, tous lauréats du conservatoire, nommés au concours, jusqu'aux choristes, l'admirable et célèbre corps de ballet, les machinistes même, sont triés sur le volet. Ainsi doit être choisi l'administrateur parmi tous les postulants.

C'est pour qu'il en soit ainsi que je vous demande de voter mon amendement, amendement que je suis prêt, néanmoins, à retirer si M. le ministre de l'éducation nationale me donne l'assurance qu'une enquête, en tout état de cause, précédera de nouvelles nominations ou le renouvellement du contrat actuel.

J'ai cru devoir faire cette mise au point nécessaire, ayant recueilli, comme député de Paris, trop d'échos navrants pour le prestige de notre académie nationale de musique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je comprends, s'agissant d'un débat budgétaire, que l'Assemblée veuille savoir à quoi servent les crédits qu'elle vote. C'est normal et c'est son devoir.

Je regrette, toutefois, quelque peu qu'à propos de ces subventions, en effet importantes, on se fasse l'écho de bruits fâcheux ou même, si j'ose dire, l'écho d'échos ou d'articles de certains journaux.

J'ai entendu, il y a un instant, une de nos collègues, interrompant M. July, déclarer: tous les critiques ne sont pas du même avis. Je parle des critiques musicaux, non pas des critiques en morale car, parmi ces derniers, il en est auxquels on pourrait rendre la monnaie de leur pièce.

Les critiques musicaux se sont donc quelquefois trompés. Il y a quelque cent ans, Wagner a connu l'échec.

La première fois qu'une œuvre de Stravinsky a été jouée à l'Opéra, une femme de la société aristocratique de l'époque — en ce temps-là, on avait encore sa loge à l'abonnement — s'écria: « Il y a soixante ans que je viens à l'Opéra; c'est la première fois que l'on se moque de moi ». Elle venait d'entendre *L'Oiseau de feu.*

Il faut considérer les événements avec philosophie et sérénité. Il convient de ne pas se laisser influencer par des bruits qui, lorsqu'une place est sur le point d'être vacante, peuvent être quelque peu intéressés.

A la fin de la dernière guerre, en un moment où l'Opéra était en difficulté, où il n'avait reconquis ni sa grandeur ni sa réputation, les recettes étaient d'environ 47 millions de francs.

Quel fut, en 1950, le montant des recettes ? Plus de 300 millions de francs.

A-t-on augmenté le prix des places dans l'intervalle ? Oui.

Dans la même proportion ? Non. Les recettes ont plus que doublé, mais on n'a pas doublé le prix des places.

Sur le plan des recettes, la gestion ne paraît donc pas mauvaise.

On a parlé du corps de ballet. Mesdames, messieurs, le corps de ballet de l'Opéra est le premier du monde.

Je le dis devant l'Assemblée nationale parce que c'est vrai et parce qu'on le dit partout, tant en Amérique du Nord ou du Sud que dans différents pays d'Europe.

Ce fait n'est peut-être pas uniquement dû à l'administrateur des théâtres lyriques. Toutefois, si le corps de ballet de l'Opéra était le moins bon du monde, nul doute que l'on en rendrait l'administrateur responsable. (*Sourires.*)

Sachons donc être justes.

M. July et M. Emile Hugues nous ont entretenus des créations.

Certes, je ne prétends pas être un homme d'opéra. Ce soir, c'est l'une des dernières représentations de *Tristan et Ysolde* et je suis ici. C'est mon devoir, me direz-vous, mais c'était aussi mon devoir d'assister à une grande manifestation musicale.

Certaines créations ont été très remarquables. *Jeanne au bûcher*, par exemple, a suscité la plus vive admiration.

Vous avez critiqué *Bolivar.* Je vous avoue, en confidence, que je n'ai pas trouvé cela très amusant, mais je viens de vous dire que je ne suis pas un homme d'opéra et, cependant, on ne va pas toujours à l'Opéra pour s'amuser. (*Sourires.*)

Il faut avoir le sens de la grande création artistique et lyrique. Avec *Bolivar*, il s'agissait d'une œuvre de Darius Milhaud. C'est un de nos grands musiciens. Pourquoi lui refuserait-on l'accès de la première scène nationale ?

Et *Lucifer* ?

Je ne sais si nos collègues du mouvement républicain populaire connaissent la pièce, mais je leur confesse qu'il est très intéressant de savoir comment est fait l'enfer. C'est assez curieux, monsieur l'abbé Gau. (*Sourires.*)

M. Charles Viatte. Nous ne vous souhaitons pas d'y aller. (*Nouveaux sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. A la fin de la pièce, dans la deuxième partie, il y a une montée musicale et chorale d'une admirable beauté à laquelle nul ne peut rester insensible si peu luciférien qu'il soit. Telle est cette œuvre de M. Delvincourt qui est tout ensemble directeur du conservatoire et un très grand musicien.

Ce sont là des spectacles qu'on ne peut représenter tous les soirs. Vous avez dit tout à l'heure qu'ils coûtent très cher. C'est précisément parce qu'ils coûtent très cher qu'on ne les monte pas souvent.

Il arrive de même qu'à la Comédie-Française on éprouve des difficultés à jouer une œuvre comme *Le Bindon*, en dépit de son succès, parce qu'elle comporte trop de personnages. La rareté de la représentation ne prouve pas l'échec.

Voilà quelques faits.

Je ne porte de jugement sur rien ni sur personne. Mais, puisque nous discutons le budget, je parle chiffres et réalisations et, sur ce terrain, tout le monde, je crois, doit me suivre.

Les questions de nomination, par ailleurs, sont affaire gouvernementale.

Pour ce qui est, enfin, de la compétence, je souligne que lorsqu'on appelle avec obstination l'ancien directeur de l'Opéra M. Rouché alors qu'il s'appelait M. Rouché — avec un accent aigu — on révèle qu'on ne connaît pas grand chose aux questions de l'Opéra.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. J'ai entendu avec beaucoup de plaisir l'exposé de M. le ministre. Sans prétendre ajouter grand'chose à cet exposé, je désire néanmoins prendre, moi aussi, la défense de l'Opéra, et, comme je ne suis pas un député parisien et comme mes relations parisiennes sont peu étendues surtout dans le milieu des théâtres lyriques, je le ferai avec beaucoup de prudence et d'objectivité.

Au sujet des critiques qu'on a faites contre certaines pièces qui ont échoué ou qui ont eu un nombre de représentations insuffisant, je demande à mes collègues de ne pas trop insister. On a vu des échecs momentanés suivis de succès retentissants. Il faut, en matière d'art, avoir vraiment une sûreté de goût et une confiance en soi extraordinaires pour décider qu'une œuvre ne vaut rien et que telle autre est essentielle. C'est l'avenir qui juge. Ne préjugeons pas!

En ce qui concerne le règlement d'administration publique de 1939, auquel on a fait allusion, je me permettrai de présenter quelques observations plus terre à terre. A la réunion des théâtres lyriques nationaux, l'administrateur n'intervient pas plus dans l'encaissement des recettes que dans le payement des dépenses. C'est l'agent comptable représentant le ministère des finances qui en est chargé. L'administrateur ne peut même pas engager de dépenses, c'est-à-dire passer une commande ou un marché, sans l'accord d'un autre représentant du ministère des finances, le contrôleur financier, qui vise également les mandats de payement, il faut le reconnaître en toute objectivité.

En outre, en février 1950, nous avons institué un nouveau contrôle supplémentaire — comme, d'ailleurs, dans tous les établissements publics — par la création d'une commission des marchés siégeant au ministère de l'éducation nationale.

La règle adoptée en cette matière consiste à confier le marché au fournisseur agréé « le mieux disant », c'est-à-dire à celui dont les propositions sont les plus avantageuses. Je réponds là à un argument qui a été, sinon exprimé tout à l'heure, du moins sous-entendu.

La subvention à la réunion des théâtres lyriques nationaux n'est, M. le ministre l'a dit, qu'au coefficient 17 par rapport à 1939. Je voudrais que ce coefficient n'augmente pas, et que la subvention actuellement accordée demeure suffisante. En tout cas, c'est le coefficient d'augmentation le plus bas de tous les établissements subventionnés.

On a parlé des recettes. Elles sont passées de 70 millions de francs en 1946 à plus de 300 millions de francs en 1950 et les prévisions pour 1951 dépassent 350 millions de francs.

Si nos théâtres lyriques nationaux avaient connu tant d'échecs, ils n'auraient tout de même pas fait autant de recettes!

J'ajoute que le budget de la réunion des théâtres lyriques nationaux est, dans la proportion de 87 p. 100, un budget de personnel. Je n'insiste pas, car, pour les théâtres lyriques nationaux cette question du personnel est trop délicate.

L'effectif du petit personnel n'est pas supérieur à celui de 1939 sauf pour les comptables — c'est, vous le savez, la conséquence de la mise en vigueur, depuis 1939, de la comptabilité publique et des autres contrôles — et les pompiers, par suite de décisions de sécurité. Je ne pense pas, mes chers collègues, que ce soient eux que vous visiez ?

M. Joseph-André Hugues. Sûrement pas!

M. Marcel David. Nous sommes entièrement d'accord sur ce point.

J'ajoute, pour revenir aux représentations dramatiques et lyriques, que les théâtres lyriques nationaux présentent cinquante spectacles par mois et qu'en particulier, l'Opéra ne ferme jamais, que, depuis 1946, les orchestres, les troupes, les chorales ont été renouvelés, que le corps de ballet de l'Opéra, reconstitué en 1946 et 1947 est — M. le ministre vous le disait — le premier du monde.

Le corps de ballet de l'Opéra-comique a été créé; c'est là une réalisation qu'il ne faut pas oublier.

Les théâtres lyriques nationaux ont donné en quatre ans près de cent représentations lyriques et chorégraphiques à l'étranger, aux Etats-Unis, au Brésil, en Argentine, en Angleterre, en Espagne, en Italie, en Suisse, en Belgique, en Allemagne, en Autriche, au Portugal, au Danemark — j'en oublie peut-être.

J'ajoute que l'Opéra est le théâtre lyrique où la moyenne des places payantes occupées est la plus élevée. Du point de vue budgétaire, cela ne me déplaît pas.

Enfin, si, dans la presse, nous avons lu des critiques et, pour employer le terme exact, des « éreintements », la grande presse, en revanche, a constaté à maintes reprises la résurrection des théâtres lyriques nationaux. Qui a raison ? Accordons au moins à nos théâtres lyriques nationaux le bénéfice du doute.

En tout cas, cette résurrection a eu lieu grâce à une action intéressante et énergique qui a tiré les deux théâtres de la léthargie. les médiocres ont été éliminés, toutes les valeurs susceptibles de concourir au rayonnement français ont été rappelées.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de repousser tout abattement sur les crédits qui nous sont demandés

M. André Hugues. Pour répondre à ce très long exposé...

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Hugues.

M. André Hugues. Je demande à répondre...

M. le président. A qui ? On a répondu au ministre.

M. André Hugues. A la commission. M. Marcel David vient d'intervenir.

M. le président. M. Marcel David a parlé en son nom personnel et non comme représentant de la commission.

M. Marcel David. Je ne suis pas le ministre.

M. André Hugues. Un débat a été ouvert...

M. le président. Vous n'avez pas la parole.

M. André Hugues. Si l'on veut étouffer ce débat, j'en prendrai acte.

M. le président. Prenez en acte, si vous voulez. J'applique le règlement à tous, même à vous, monsieur Hugues.

Le Gouvernement est intervenu, M. Marcel David a répondu. Vous ne pourriez intervenir que si la commission exposait son point de vue.

M. André Hugues. M. Marcel David n'avait pas à répondre.

M. le président. Je regrette beaucoup, mais vous n'avez pas la parole.

M. André Hugues. Je constate que certains ont la volonté d'étouffer ce débat, car il y a effectivement un malaise à l'Opéra...

M. le président. Conformément au règlement, je vous rappelle que vous n'avez pas la parole.

Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Hugues et de M. July, ayant le même objet.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5480, au nouveau chiffre de 1.075.255.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 5480, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5490. — Activité musicale. 41.645.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5500. — Activité théâtrale ».

La parole est à M. le rapporteur pour l'éducation nationale.

M. Maurice René-Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances disjoint le crédit de ce chapitre en raison de l'insuffisance des crédits et elle espère que M. le ministre pourra proposer au Conseil de la République un crédit plus important en faveur de nos théâtres de province.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 5500 demeure disjoint.

« Chap. 5510. — Commandes à des compositeurs de musique, 2.600.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 5510, au chiffre de 2.600.000 francs.

(*Le chapitre 5510, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5520. — Service des lettres. — Subventions diverses, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5530. — Subvention à la caisse nationale des lettres. (Mémoire.) »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, une fois de plus, ce chapitre concernant la caisse nationale des lettres, ne figure au budget que pour mémoire.

Ainsi, une loi votée par la seconde Assemblée nationale constituante, loi dont on a pu dire qu'elle était l'honneur de la quatrième République, n'a pas encore reçu un commencement d'application.

La faute — je l'ai dit au cours de précédentes discussions — en est d'abord aux gens de lettres eux-mêmes qui ont eu le tort de ne pas accepter la cotisation que nous avions cru devoir prévoir pour eux. Nous avons dû chercher un autre mode de financement et nous l'avons trouvé dans l'institution du domaine public payant. Mais nous nous sommes heurtés au peu d'empressement des éditeurs. Nous avons rencontré, au Conseil de la République, l'opposition de M. Gilson qui depuis lors voyage sous d'autres cieux. A l'Assemblée nationale, M. Garaudy a préféré défendre les intérêts de la maison Hachette plutôt que de servir ceux de la culture et de l'art. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. M. Deixonne a voté, en commission, le rapport de M. Garaudy. Voilà qui permet d'apprécier le sérieux des affirmations de M. Deixonne !

M. Maurice Deixonne. Je conteste absolument cette affirmation. Pendant plus d'un an, j'ai réclamé vainement que M. Garaudy se résigne à déposer ce rapport. Notre collègue peut se flatter, avec le groupe communiste, d'avoir retardé la légitime satisfaction qu'attend le monde des lettres.

M. Henri Thamier. M. Garaudy a déposé son rapport. Vous l'avez voté. Vous ne pouvez pas dire le contraire.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Maurice Deixonne. Je regrette d'avoir été obligé de me démettre de mon mandat de rapporteur de la commission de l'éducation nationale, parce que M. Garaudy a épousé très étroitement, avec vous, membres du groupe communiste, les thèses de M. Gilson.

Je pense que ces agissements auraient amplement mérité un plus large débat devant l'Assemblée nationale, mais nous arrivons à la fin de la législature et il n'y a plus d'espoir que ce rapport puisse être discuté en séance publique.

C'est pourquoi le groupe socialiste, qui n'a jamais pratiqué, pas plus en ce domaine qu'en d'autres, la politique du pire et qui demeure fidèle aux idées généreuses illustrées hier par Victor Hugo, aujourd'hui par le président même de notre Assemblée nationale, annonce son intention de proposer le vote sans débat des textes très imparfaits qui ont été acceptés en seconde lecture par notre commission de l'éducation nationale.

C'est en prévision, monsieur le ministre, de ce vote, qui, je l'espère, pourra intervenir prochainement, que je vous demande de prévoir les crédits qui permettront au Gouvernement de prendre sa juste part de charges dans l'encouragement aux lettres françaises.

M. le président. Je mets aux voix le libellé du chapitre 5530.

(*Le libellé du chapitre 5530, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5540. — Subvention à l'union centrale des arts décoratifs, 27.698.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5550. — Subvention à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5560. — Musées de France. — Subventions diverses, 6.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5570. — Subvention à la réunion des bibliothèques nationales, 101.249.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5580. — Subventions aux universités pour le fonctionnement des bibliothèques universitaires, 72.965.000 francs. »

Mme Charbonnel a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Je désire présenter une courte observation au sujet du matériel de fonctionnement et des achats de livres pour les universités.

Je voudrais simplement faire observer que la situation actuelle des étudiants n'est plus du tout ce qu'elle était il y a dix ou quinze ans. Les bibliothèques représentent maintenant pour eux, dans les universités, d'abord un moyen d'emprunter des livres au lieu de les acheter, ensuite un local où ils peuvent travailler dans de bonnes conditions, alors que, souvent très mal logés, ils ne peuvent travailler dans leur chambre dans de bonnes conditions.

En conséquence, nous attachons beaucoup d'importance à ce qu'il y ait des crédits considérables, d'une part, pour enrichir et renouveler les bibliothèques des universités; d'autre part, pour agrandir, si possible, les salles de lecture où se tiennent habituellement un très grand nombre d'étudiants qui en ont fait leurs lieux de travail.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord sur le sens des observations qui viennent d'être présentées, j'accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Charbonnel, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5580 au nouveau chiffre de 72.964.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 5580, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5590. — Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5600. — Subvention à la phonotèque nationale, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5610. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5620. — Œuvres complémentaires de l'école, 50.399.000 francs. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mes chers collègues, nous n'avons jamais voulu poser, dans cette enceinte, le problème général de la Ligue de l'enseignement.

Cependant, si vous aviez connaissance des différentes motions que nous avons reçues les uns et les autres, vous verriez que nous avons vraiment fait preuve jusqu'à maintenant d'une patience évangélique.

Nous n'avons pas l'intention, je le dis tout de suite, de changer ce soir. Ce débat se déroule dans une atmosphère trop calme pour que je songe un seul instant à le passionner.

Je voudrais tout de même demander à M. le ministre de rappeler aux dirigeants de la Ligue de l'enseignement qu'ils ne doivent pas exagérer.

Ce disant, je fais allusion à des incidents récents mais dont je me dois de souligner la gravité, qui se sont produits le 13 avril, dans le département de la Moselle, à l'assemblée générale de la fédération des œuvres péri et postscolaires.

Ce jour-là, si j'en crois les comptes rendus publiés dans la presse locale, alors qu'on permettait d'entrer à des personnes qui n'avaient pas la carte de la ligue, on a refusé l'entrée de la salle à des adhérents porteurs de la carte.

Le motif de ce refus ? Il s'agissait de dirigeants du syndicat général de l'éducation nationale, c'est-à-dire d'une organisation affiliée à la C. F. T. C. et qui ne cache pas son esprit chrétien. C'est bien le droit, je pense, des enseignants d'adhérer à telle ou telle organisation de leur choix.

Si nous entendons persister dans la bienveillance dont nous avons toujours fait preuve à l'égard de la Ligue de l'enseignement, il faut que, de son côté, elle respecte les opinions et l'appartenance syndicale de tous ses membres, de tous les membres de l'enseignement.

J'ajoute que devant les protestations d'un certain nombre d'assistants, on a tout de même admis les deux dirigeants syndicaux en question. Mais, une fois entrés dans la salle où se tenait l'assemblée, on leur a fait entendre certains discours dirigés contre eux, auxquels on leur a interdit de répondre.

C'est là un procédé inadmissible, vous en serez tous d'accord avec moi.

Mon intervention a simplement pour but de demander à M. le ministre, tranquillement, calmement, mais fermement, de vouloir bien inviter cette organisation à faire preuve d'un plus grand respect de la liberté de tous les Français. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Viatte ayant traité cette question avec sérénité, je voudrais l'aborder dans le même état d'esprit.

J'ai été mis au courant des incidents du 13 avril. J'avais été invité à cette manifestation. N'ayant pu me rendre à l'assemblée de la fédération de la ligue de l'enseignement de la Moselle, j'ai reçu un compte rendu.

Je dois vous dire, mon cher collègue, que, pour des membres d'une association comme la ligue de l'enseignement, qui est profondément laïque, permettre à des personnes qui n'en faisaient pas partie et qui avaient pris des cartes quelques jours avant pour pouvoir entrer dans la salle, d'assister à une réunion comme observateurs, c'était un geste de courtoisie et d'amitié tout à fait exceptionnel.

A ce propos, je veux, comme ministre de l'éducation nationale, rendre hommage à une organisation qui a été fondée par Jean Macé, sous Napoléon III, sous un régime de dictature, à une époque où l'enseignement public n'existait pas.

L'Alsacien Jean Macé a recruté homme par homme les membres de cette association à qui l'on doit les lois de base de notre enseignement public français, qui a répandu dans toute la République cet esprit de neutralité, de respect de toutes les opinions que j'ai évoqué ici il y a quelques jours, et qui, avec son million de membres, continue à bien travailler pour notre école républicaine. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le ministre quand il fait une discrimination entre les assistants au congrès.

Je lui rappelle, d'après les comptes rendus que j'ai sous les yeux, que de nombreuses personnes qui n'avaient pas de carte ont été admises à entrer dans la salle sans qu'il y ait de protestations, par conséquent, avec le maximum de bienveillance de la part des dirigeants.

C'est contre certaines personnes qui avaient la carte qu'on a prononcé une mesure d'exclusion.

Je suis obligé de maintenir ce que j'ai dit et je demande encore une fois que cette organisation fasse preuve de plus de tolérance. Sinon, il risquerait de se produire des incidents que nous n'aurions voulus ni les uns ni les autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mon cher collègue, je vous promets de vous donner une information détaillée et de vous dire par écrit dans quelles conditions les deux personnes dont vous parlez ont été obligées de quitter la salle.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5620, au chiffre de 50.399.000 francs.

(*Le chapitre* 5620, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5630. — Services d'architecture. — Subventions diverses, 1.250.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Sur ce chapitre, une lettre rectificative apporte un crédit supplémentaire de 10 millions de francs, en vue de l'achèvement de la statue du maréchal Foch, place du Trocadéro, à Paris.

En conséquence, la commission propose à l'Assemblée d'adopter le chapitre 5630 au nouveau chiffre de 11 millions 250.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5630, au nouveau chiffre de 11.250.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 5630, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5640. — Expansion universitaire. — Subventions, 13.351.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5650. — Subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale au comité français pour une université européenne et à des organismes poursuivant des buts analogues, 4.560.000 francs. »

M. Giovoni demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Nous avons déjà demandé la disjonction de ce chapitre à la commission des finances, parce que nous estimons que c'est en nous inspirant de la charte des Nations Unies que nous devons agir pour développer les échanges culturels et la circulation de la pensée entre les peuples.

Cette somme de 4.560.000 francs serait beaucoup mieux utilisée dans le sens qui a été indiqué par Mme Hertzog-Cachin.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je vous demande de ne pas disjoindre ce chapitre.

Et, en ma qualité de secrétaire général du groupe fédéraliste du Parlement, je tiens au contraire à féliciter le Gouvernement d'avoir inscrit ce crédit.

M. Maurice Deixonne. Sur notre demande.

M. Raymond Triboulet. J'entends avec beaucoup d'étonnement M. Giovoni se réclamer de l'esprit des Nations Unies.

C'est le Gouvernement qui s'est inspiré du véritable esprit des Nations Unies en encourageant des universités comme l'université fédéraliste mondiale ou comme les universités européennes de Nancy, Tours ou Bruges. C'est ainsi que l'on préparera vraiment les différentes nations à cette union que nous souhaitons tous et qui seule peut être génératrice de paix. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Henri Thamier. Singulière façon de former l'Europe en éliminant l'Union soviétique et la Pologne et en intégrant le Canada et les Etats-Unis !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la demande de disjonction ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission s'y oppose.

Le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement également.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 5650, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5650, au chiffre de 4.560.000 francs.

(*Le chapitre 5650, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Commandes et acquisitions d'œuvres d'art, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Congrès et missions en France et à l'étranger, 9.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6090. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6100. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 11.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6140. — Frais de justice et de réparations civiles, 47.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6150. — Application de la législation sur les accidents du travail, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6160. — Honoraires des médecins et frais médicaux, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6170. — Indemnités aux rapporteurs de la commission des marchés, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6180. — Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Frais de déplacement et de séjour, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6190. — Fêtes nationales et cérémonies publiques, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6200. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 6210. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6220. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6230. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme de 154.905.027.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

TABLEAU, PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE, DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT PAR ANTICIPATION SUR LES CRÉDITS A OUVRIR EN 1952

Education nationale.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3200. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Grosses réparations. — Travaux d'aménagement, 80 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 3200.

(*Le chapitre 3200, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3270. — Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien. — Grosses réparations. — Aménagements, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3550. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Grosses réparations. — Travaux d'aménagement, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3650. — Aménagement de centres nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3790. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 100 millions de francs. » — (*Adopté*)

« Chap. 3800. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration et de gros entretiens, 247 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3840. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 94 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3850. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3860. — Travaux de conservation du château de Versailles, 40 millions de francs .» — (*Adopté.*)

« Chap. 3870. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec le chiffre résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager en 1951 par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1952, des dépenses d'un montant de 861 millions de francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — L'Observatoire de Paris est un établissement public investi de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Le personnel de l'établissement continuera à être rétribué directement sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'Etat. Par contre, les crédits inscrits audit budget pour les dépenses de matériel de l'Observatoire de Paris seront désormais attribués à cet organisme sous forme de subvention.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi. »

M. Charles Viatte a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit cet article:

« Les observatoires actuellement rattachés aux universités seront progressivement transformés en établissements publics investis de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Le personnel de ces établissements continuera à être rétribué directement sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'Etat. Par contre, les crédits inscrits audit budget pour les dépenses de matériel des observatoires leur seront attribués sous forme de subventions.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande, à l'article 3, que l'Observatoire de Paris soit transformé en un établissement public, investi de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Je pense qu'il s'agit là d'une transformation heureuse, mais je voudrais que la même mesure soit prise progressivement en faveur des autres observatoires actuellement rattachés aux universités.

Sans abuser de la patience de l'Assemblée, je lui dirai simplement que, depuis la création des observatoires, il y a eu, dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche une évolution heureuse qui fait que, progressivement, les deux domaines se sont séparés, ce qui est actuellement matérialisé, dans le domaine de la recherche en particulier, par l'existence du centre national de la recherche scientifique dont nous avons parlé tout à l'heure.

Or, il est bien clair pour tout le monde, même pour les gens les plus ignorants des choses de l'astronomie, que nos observatoires sont beaucoup plus des établissements de recherche que des établissements d'enseignement. Sans doute, un ou deux membres de ces grands établissements sont-ils chargés de l'enseignement dans les facultés. Mais le travail qui est accompli dans les observatoires est totalement différent de celui qui est réalisé dans les universités.

Il y aurait intérêt, alors que nous sommes au début, semble-t-il, d'un renouveau des travaux astronomiques en France, à obtenir une séparation progressive des établissements de recherches et des établissements d'enseignement. Je pense, en particulier — j'en ai le droit, étant donné mes origines — à

l'observatoire de Besançon, qui est essentiellement orienté vers la chronométrie. Il est clair que cette orientation nécessite des liaisons constantes avec l'industrie privée et avec la recherche, liaisons qui seront facilitées si cet établissement est doté d'une autonomie financière.

Mon amendement est d'ailleurs rédigé en des termes qui permettraient au Gouvernement d'aller au plus pressé et d'étudier à loisir la transformation des autres observatoires.

Si le Gouvernement ne faisait pas d'objection majeure à l'adoption de mon amendement, on s'orienterait vers une voie heureuse, conforme à l'action entreprise sur le plan de la recherche en général.

M. le président La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'aurais voulu faire plaisir à M. Viatte. Toutefois, la situation des observatoires est différente à Paris et en province. L'observatoire de Paris, rattaché à l'administration centrale, n'avait, de ce fait, aucune souplesse à l'intérieur de sa formation, tandis que la comptabilité des universités offre davantage de latitude à cet égard.

Les observatoires actuellement rattachés aux universités n'ont pas l'ampleur ni les attributions spéciales de l'observatoire de Paris, avec son service de l'heure, la construction des lentilles, etc...

Par conséquent, de notre point de vue, leur autonomie financière ne s'impose pas pour l'instant.

Mais si un établissement venait à développer des activités qui nécessiteraient son autonomie, nous serions les premiers à la souhaiter.

Je laisse l'Assemblée juge de se prononcer sur l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Etant donné les indications qui viennent d'être fournies par M. le ministre, qui semble animé des mêmes préoccupations que moi, je retire mon amendement, quitte à reconsidérer la question dans l'avenir.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Les articles 4, 5 et 6 ont été déjà examinés et adoptés par l'Assemblée.

[*Articles 7 à 10.*]

M. le président. « Art. 7. — L'article 29 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 est modifié comme suit:

« Art. 29. — Les droits d'expédition ou d'extrait authentique des pièces conservées dans les dépôts d'archives de l'Etat, des départements et des communes sont fixés ainsi qu'il suit, non compris le coût du papier timbré, à compter du 1er janvier 1951:

« 300 francs par rôle pour les actes antérieurs au 6 novembre 1789;

« 150 francs pour les actes postérieurs à cette date.

« Le droit de visa perçu pour certifier authentiques les copies des plans conservés dans lesdites archives, exécutés à la même échelle que les originaux à la diligence des intéressés est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1951:

« 100 francs (non compris le coût du timbre) pour le moyen papier;

« 200 francs (non compris le coût du timbre) pour les formats supérieurs au moyen papier. »

« Les photocopies et toutes reproductions photographiques des documents conservés dans lesdites archives pourront être authentiquées moyennant un droit de visa fixé ainsi qu'il suit.

« 100 francs (non compris le coût du timbre) par épreuve »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 8. — L'article 30 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 est modifié comme suit:

« Le tarif des épreuves de sceaux (cire, plâtre, soufre) délivrées par l'atelier de moulage des archives nationales est fixé à compter du 1er janvier 1951 à:

« 500 francs par sceau de plus de 10 centimètres de diamètre;

« 300 francs par sceau de 5 à 10 centimètres de diamètre;

« 200 francs par sceau de moins de 5 centimètres de diamètre. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les tarifs fixés par les articles 29 et 30 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, modifiés par les articles 7 et 8 de la présente loi seront fixés à l'avenir par décrets pris sur le rapport du ministre intéressé et du ministre du budget. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — L'article 2 *in fine* de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927, est complété *in fine* par le paragraphe nouveau ci-après:

« Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à subventionner dans la limite de 40 p. 100 de la dépense effective les travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles ou parties d'immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Les travaux s'exécutent sous le contrôle du service des monuments historiques. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'article 11 a déjà été examiné par l'Assemblée.

[*Articles additionnels.*]

M. le président. MM. Jean-Moreau, Chamant, Laniel, Triboulet, Louis Michaud (Vendée) et Ribeyre ont déposé un amendement qui tend à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« L'article 17 de la loi du 28 mars 1882, relatif à l'établissement de caisses des écoles est complété par le paragraphe suivant:

« La création d'une caisse des écoles privées est autorisée dans toutes les communes où il existe une école privée, régulièrement déclarée. Elle sera créée et administrée comme le sont les caisses des écoles publiques, et ses ressources seront constituées dans les mêmes conditions que les leurs.

« Si dans ces communes existait une caisse des écoles privées, instituées en vertu de l'acte dit loi du 2 novembre 1941, les fonds bloqués au compte de l'ancienne caisse seront virés au crédit de la caisse créée suivant les présentes dispositions. »

La parole est à M. Chamant, pour défendre l'amendement.

M. Jean Chamant. Je ne vous ferai pas, bien entendu, à cette heure tardive, l'historique de la législation qui a présidé à la création des caisses des écoles.

C'est d'abord une loi de 1867 qui en a posé le principe. Après quoi, une loi de 1882, qui est considérée à juste titre comme la charte de l'enseignement primaire, stipulait que, dans les communes où existait une école publique, il serait créé une caisse des écoles publiques.

M. Louis Michaud. Me permettez-vous, mon cher collègue, de vous interrompre ?

M. Jean Chamant. Je vous en prie.

M. Louis Michaud. A titre de cosignataire de l'amendement, je voudrais présenter une remarque d'ailleurs de pure forme.

En raison des explications de notre collègue, il serait peut-être souhaitable de préconiser une rédaction quelque peu différente pour le premier alinéa.

Peut-être aurais-je dû déposer un sous-amendement; mais si les secrétaires enregistrent la présente déclaration, elle pourrait être considérée comme valable.

M. le président. Il faut l'accord de tous les cosignataires de l'amendement. A moins que vous ne vous portiez garant pour eux.

M. Louis Michaud. Il s'agit d'une simple modification de forme, monsieur le président.

Je propose de rédiger ainsi le premier alinéa de l'amendement:

« L'article 17 de la loi du 28 mars 1882, relatif à l'extension à toutes les communes des caisses des écoles créées par la loi du 10 avril 1867... »

Vous voyez que cela n'a aucune portée, sinon rédactionnelle.

M. Jean Chamant. J'accepte, monsieur le président, pour ce qui me concerne, la modification purement de forme qui est proposée par notre collègue et qui ne modifie nullement le fond de l'amendement.

Je disais donc, mes chers collègues, que c'était la loi de 1882 qui avait institué, d'une façon définitive, en précisant les termes de la loi de 1867, les caisses des écoles publiques.

En 1940 et en 1941, sous le gouvernement de Vichy, deux lois sont intervenues, créant, à côté de la caisse des écoles publiques, une caisse des écoles privées.

Cette législation, comme vous le savez, a été abrogée à la libération, et, aujourd'hui, nous sommes encore sous l'empire des lois de 1867 et de 1882.

Quelles étaient les intentions des auteurs de ces lois ? Evidemment, c'était de venir au secours des enfants pauvres ou appartenant aux familles peu aisées qui fréquentaient les écoles publiques et de leur permettre d'obtenir des secours en nature, de telle sorte que, dotées de fonds parfois importants, les caisses des écoles publiques fussent à même d'ouvrir et d'entretenir des cantines scolaires et des colonies de vacances

En bref, c'était avant tout un but humanitaire que s'étaient proposé les auteurs des lois de 1867 et de 1882.

Il n'est pas possible, mes chers collègues, que la sollicitude du législateur ne s'étende pas également aux enfants pauvres ou aux enfants des familles peu aisées lorsque ceux-ci fréquentent les écoles privées.

Nous devons avoir ici, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, une égale bienveillance à l'égard de l'enfance quelles que soient les opinions politiques ou confessionnelles des familles auxquelles appartiennent ces enfants.

C'est pourquoi, très simplement, pour l'adoption d'un amendement que j'ai la prétention de croire assez clairement rédigé nous vous demandons d'envisager la création de caisses des écoles privées qui se proposeraient des buts absolument identiques à ceux que se sont proposés les fondateurs des caisses des écoles publiques.

Je n'en dirai pas davantage étant donné l'heure tardive. J'espère avoir été très complet. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement sur lequel, bien entendu je réclame le scrutin. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne, contre l'amendement.

M. Maurice Deixonne. Il convient de louer l'orateur pour sa franchise qui est véritablement sans détours.

Il s'agit, nous dit-on, de faire revivre aujourd'hui la législation scolaire de Vichy.

L'Assemblée comprendra que le groupe socialiste ne soit pas particulièrement pressé de collaborer à cette œuvre.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste non plus.

M. Maurice Deixonne. En effet, je suis sûr que nous ne serons pas les seuls à penser ainsi.

J'ai eu l'occasion de rappeler notre doctrine à ce sujet — le hasard l'a voulu — au cours d'une interruption amicale que M. Gau a bien voulu autoriser.

Vous nous reprochez de n'avoir aucune sollicitude envers les enfants dont les parents sont catholiques.

Je me suis au contraire associé, et je m'associerai toujours à une revendication, d'où qu'elle émane, consistant à faire prévaloir dans notre enseignement public le respect de toutes les opinions.

C'est cela notre doctrine, et notre collègue M. Binot a déjà exprimé avec bonheur ce qui est en fait la position de tous les laïques.

Cela étant, je ne vois pas comment on pourrait nous accuser de ne pas étendre notre sollicitude à une catégorie d'enfants quelle qu'elle soit. Nous recevons tous les enfants avec confiance, avec le respect de l'opinion des parents, et, par conséquent, nul ne peut se croire lésé lorsque nous offrons à tous les enfants pauvres qui s'adressent à nos établissements publics exactement les mêmes chances.

D'ailleurs, je me permets de m'étonner d'un fait: nous avons créé une commission pour l'étude des problèmes scolaires, dont l'institution a été demandée, me semble-t-il, sur ces bancs de l'Assemblée. (*L'orateur désigne le centre.*)

Pour notre part, nous n'en voyions pas l'absolue nécessité Mais je me demande bien pourquoi nous la maintenons si, à chaque instant, le statut scolaire peut être remis en cause.

Si vous prétendez vous substituer dès maintenant aux travaux et aux conclusions éventuelles de cette commission, ayez le courage de l'abolir et de dire qu'elle ne sert plus à rien.

M. Henri Thamier. C'est ce que nous vous avons invité à faire.

M. Maurice Deixonne. J'aboutirai peut-être à cette conclusion si l'on s'engage dans une voie dangereuse et surtout si certains collègues, qui m'accusent volontiers d'être un maniaque de la laïcité, saisissent toutes les occasions pour nous poser des problèmes dont ils ont eux-mêmes demandé l'examen par la commission scolaire.

Par conséquent, je le dis tout net, nous allons, pour notre part, voter contre l'amendement.

Mais si par hasard nous étions battus, attendez-vous à ce que je dépose séance tenante un amendement demandant la suppression immédiate de votre commission scolaire.

M. Xavier Bouvier. Vous seriez battu.

M. Maurice Deixonne. Je n'en suis pas sûr du tout.

M. Pierre July. Les enfants pauvres n'auront pas le droit de manger: c'est cela qu'on appelle la République.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux seulement dire que, dans un débat budgétaire, personne ne peut prendre la responsabilité de modifier une loi fondamentale.

Je suis par conséquent obligé de m'opposer à l'amendement.

M. Xavier Bouvier. Il ne s'agit pas d'une loi fondamentale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Jean-Moreau, Chamont, Laniel, Triboulet, Michaud et Ribeyre, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	254
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Raymond Cayol a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 11, un article nouveau ainsi conçu:

« Dans l'article 1er de la loi n° 48-1314 du 26 août 1948 attribuant aux élèves des écoles normales supérieures le traitement et les avantages afférents à la condition de fonctionnaire stagiaire, sont supprimés les mots: « à partir de la troisième année de leur scolarité ».

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'article 48 est évidemment applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

Nous arrivons à deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Thamier, tend à introduire l'article additionnel suivant:

« Aucune réduction des crédits globaux affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils de l'éducation nationale, de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports pour l'exercice 1951 ne saurait intervenir durant l'année en cours.

« Les transferts de crédits opérés d'un chapitre à un autre de ces budgets de fonctionnement ne seront possibles qu'avec l'accord du Parlement ».

Le second, déposé par M. Doutrellot, tend à introduire un article additionnel ainsi rédigé:

« Les crédits globaux prévus aux dépenses de fonctionnement des services civils de l'éducation nationale, pour l'exercice 1951, ne pourront subir aucune réduction ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepterait l'amendement de M. Thamier si son auteur acceptait de rédiger ainsi le premier alinéa:

« Il ne sera procédé à aucune réduction des crédits globaux affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils de l'éducation nationale, de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports pour l'exercice 1951 », et de supprimer le second alinéa, car la possibilité de transfert invoquée dans le second alinéa n'est pas actuellement accordée au Gouvernement, et il faudrait qu'il nous la demande par lettre rectificative.

M. Henri Thamier. J'accepte cette modification.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier dans cette nouvelle rédaction.

(*L'amendement de M. Thamier, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Doutrellot est ainsi satisfait.

Mme Charbonnel a déposé un amendement tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« La loi n° 48-1314 du 26 août 1948 attribuant aux élèves des écoles normales supérieures le traitement et les avantages afférents à la condition de fonctionnaire stagiaire est ainsi modifiée en son article 1er:

« Les élèves des écoles normales supérieures relevant du ministère de l'éducation nationale ont, s'ils ne sont déjà fonc-

tionnaires, la qualité de fonctionnaire stagiaire dès leur entrée à l'école. Les intéressés perçoivent dès lors le traitement de début des professeurs certifiés et les avantages accessoires attachés à celui-ci à l'exclusion de l'indemnité de résidence. Ils perçoivent toutefois cette indemnité pendant la période de fermeture annuelle des internats. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel es tl'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. L'amendement est donc disjoint.

M. Giovoni a déposé un amendement tendant à introduire l'article additionnel suivant :

« A compter du 1er octobre 1951, il est institué une allocation d'études aux élèves et étudiants de l'enseignement supérieur. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'article 48 du règlement est, en effet, applicable.

M. le président. L'amendement est donc disjoint.

Nous en avons terminé avec l'examen des articles.

La parole est à M. Giovoni, pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Arthur Giovoni. Je veux expliquer pourquoi nous allons voter contre ce budget.

Ce budget se caractérise, comme chaque année, par l'avarice qui est devenue traditionnelle à l'égard de l'éducation nationale.

C'est un budget qui fait ressortir l'insuffisance des crédits destinés aux constructions scolaires et au matériel scolaire, l'insuffisance du nombre et du taux des bourses, l'insuffisance de rémunération du personnel.

Ce budget représente 19,5 p. 100 du budget de la guerre. Il est l'expression d'une politique de classe, d'une politique antidémocratique qui interdit l'accès à la culture à un nombre chaque année plus grands d'enfants d'ouvriers et de paysans, qui multiplie les barrières par l'examen d'entrée en 7e et en 6e, par une année de propédeupique, par le certificat d'aptitude et par un allongement général des études.

Il est l'expression d'une politique où le seul critère valable est la fortune des parents, il est l'expression d'une politique de classe qui réduit les crédits de la sécurité sociale pour financer le réarmement.

M. Maurice Deixonne. Le communisme nous coûte cher !

M. Arthur Giovoni. Ce budget est l'expression d'une politique qui accentue la répression contre les maîtres et les étudiants, dont le seul délit est d'avoir des opinions et de les manifester comme ils en ont le droit en s'opposant à la mise au pas de caractère fasciste de notre université aux nobles traditions de liberté. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Mais cette politique de l'enseignement est condamnée par les enseignants, les étudiants, les parents d'élèves, par tous ceux qui s'intéressent à l'école.

Ils ne veulent plus de paroles de sympathie, ni de lamentations hypocrites sur l'état de nos écoles et de nos universités. Ils ne veulent plus de cela et ils savent que seules leur union et leur action leur permettent d'arracher certaines revendications.

Ainsi, c'est un enseignement très remarquable qui se dégage de la lutte des étudiants. C'est à cause de leur maturité syndicale, de leur union et de leur action hardie, que le Gouvernement a dû reculer et renoncer à certains mauvais coups.

Il a dû consentir quelques avantages encore bien faibles. Mais chacun sait maintenant que votre politique de l'école n'est qu'une partie de votre politique générale, et c'est contre cette politique que nous les appelons à se dresser résolument ainsi que tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 9 avril 1951 l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de loi de M. Mekki tendant à modifier les articles 68 et 70 de la loi du 27 mars 1907 concernant les conseils de prud'hommes pour permettre aux conseillers élus à titre musulman, dans les départements d'outre-mer, de siéger dans les mêmes conditions et avec les mêmes titres et prérogatives que leurs collègues élus à titre français (n° 12744).

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de cette affaire à la commission de l'intérieur.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi est ordonné.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie (n° 11450).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12939 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 12938, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mardi 24 avril, à neuf heures trente minutes, première séance publique :

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission ;

Vote du projet de loi instituant un régime transitoire d'assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (nos 9235, 11730, 12775. — M. Kauffmann, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du sud de la région lilloise (nos 12595, 12893. — M. Robert Schmidt, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote : 1° du projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé ; 2° de la proposition de loi de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les entreprises dites sociétés de crédits différés (nos 7942, 7975, 10493. — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Discussion des propositions de loi : 1° de M. Aku et plusieurs de ses collègues relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis ; 2° de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis ; 3° de M. Edouard Daladier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le mode de représentation à l'Assemblée nationale des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos 11113, 11309, 11357, 11825, 12929. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur) ;

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des propositions de loi relatives à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires d'outre-mer.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des propositions de loi relatives à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires d'outre-mer.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte-rendu in extenso *de la deuxième séance du 13 avril 1951.*

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1951. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET CONSTRUCTION

Page 3281, 1re colonne, article 13, avant dernière et dernière lignes.

Au lieu de: « ... 500 millions de francs... »,

Lire: « ... 50 millions de francs... ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Thuillier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la mutation d'un premier contingent de 80 agents du dépôt de la Société nationale des chemins de fer français de Château-Thierry et à ne procéder à aucune suspension ou suppression de trafic, d'atelier ou de dépôt avant un examen préalable et approfondi des plans de transports départementaux par l'Assemblée nationale (n° 12255).

1° *Avis de M. le président du conseil:*

Paris, le 21 avril 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 18 avril 1951 par M. Thuillier, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la mutation d'un premier contingent de 80 agents du dépôt de la Société nationale des chemins de fer français de Château-Thierry et à ne pas procéder à aucune suspension ou suppression de trafic, d'atelier ou de dépôt avant un examen préalable et approfondi des plans de transports départementaux par l'Assemblée nationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée:*

18 avril 1951.

Monsieur le président,

Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement qui stipulent que l'urgence ne peut être acceptée qu'à la majorité des membres composant la commission, j'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 18 avril 1951, la commission que j'ai l'honneur de présider n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 12255) de M. Thuillier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la mutation d'un premier contingent de 80 agents du dépôt de la Société nationale des chemins de fer français de Château-Thierry et à ne procéder à aucune suspension ou suppression de trafic, d'atelier ou de dépôt avant un examen préalable et approfondi des plans de transports départementaux par l'Assemblée nationale, 13 commissaires seulement s'étant prononcés en faveur de l'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
BEAUQUIER.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, accordant une subvention à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (n° 12866).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 21 avril 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 18 avril 1951 par M. Camphin pour sa proposition de loi accordant une subvention à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 23 AVRIL 1951
(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

INTERIEUR

18553 — 23 avril 1951. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur:** s'il ne peut envisager un additif à sa lettre rectificative au projet de loi n° 11-041 (qui ramène de 4.199 à 2.149 le nombre des licenciements pour les gardiens de la paix), en vue d'une réduction analogue en ce qui concerne les secrétaires de police prévus par son décret du 29 novembre 1950; diverses interventions ont eu lieu en ce qui concerne les commissaires de police et gardiens de la paix, mais il semble que son attention n'ait pas été attirée, jusqu'à présent, sur les points suivants: *a*) les effectifs des secrétaires de police ont été considérablement réduits depuis 1946; *b*) les secrétaires de police, officiers de police judiciaire, permettent déjà de réaliser de considérables économies en remplissant, dans de nombreuses localités, les fonctions des commissaires de police, dont ils assument les mêmes responsabilités sans en percevoir les mêmes émoluments, de sorte qu'on a pu les appeler justement « commissaires au rabais »; *c*) depuis 1939 les attributions du secrétaire de police ont été étendues, il est actuellement un fonctionnaire de police actif, adjoint direct du commissaire et cheville ouvrière du commissaraiat, il constitue un élément d'élite du commissariat de police. L'effectif actuel des secrétaires de police ne saurait donc être comparé aux effectifs existant avant 1939.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

18554 — 23 avril 1951. — **M. Henry Bergasse** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quelle sera la situation d'un agent nommé par un ministre dans un établissement de l'Etat au titre de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés aux mutilés de guerre pouvant prétendre, arrivé à sa limite d'âge de 60 ans, d'une prolongation d'activité de 3 ans, en vertu de l'article 17 de la loi du 14 septembre 1948 (agent entré tardivement dans les cadres à cause de la non déclaration de vacances) qui, après de nombreuses années passées dans ladite administration de l'Etat se voit quelques années avant sa limite d'âge, affecté sans préavis, et d'autorité, par une loi du gouvernement de Vichy (non

abrogée) dans une administration régie par un statut de collectivité locale et sous l'autorité du même ministre qui avait nommé cet agent, à l'origine, dans l'établissement de l'Etat; 2° si cet agent, arrivé à sa limite d'âge dans sa deuxième administration, peut conserver le bénéfice de la prolongation d'activité susvisée.

18555 — 23 avril 1951. — **M. Pierre Fayet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que de nombreux pensionnés militaires en Algérie, particulièrement dans les territoires du Sud, se trouvent dans une situation très difficile du fait qu'ils n'ont pas encore été payés du rappel qui leur est dû à la suite de la péréquation de leur pension; il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour mettre fin, sans tarder, à ce fait très regrettable.

BUDGET

18556 — 23 avril 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du budget** quelles sont les mesures prises pour liquider les brigades polyvalentes condamnées par le vote de l'Assemblée nationale.

18557 — 23 avril 1951. — **M. Joseph Wasmer,** se référant à la réponse donnée aux *Journal officiel* du 4 avril 1951 à la question écrite n° 16965, demande à **M. le ministre du budget** comment une entreprise, occupant plusieurs représentants à cartes multiples, peut connaître la situation fiscale de chacun d'eux à son égard et, notamment: *a*) s'il incombe au mandant (ou employeur) de déterminer, sous sa propre responsabilité, cette situation fiscale; *b*) si, au contraire, il doit interroger à ce sujet chaque représentant et s'il se trouve alors couvert (c'est-à-dire exonéré de toute sanction en matière de versement forfaitaire de 5 p. 100) par l'attestation écrite de ce dernier: 1° au cas où l'attestation émane de lui-même; 2° au cas où elle est établie ou visée par l'inspecteur des contributions directes du domicile du représentant. Il ajoute que la plupart des entreprises, désireuses d'être en règle à cet égard, souhaitent un moyen pratique de connaître leurs obligations et leur responsabilité.

18558 — 23 avril 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société en nom collectif, qui avait opté en 1949 pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, s'est transformée, à la fin de ladite année, en société à responsabilité limitée; que cette société envisage de reprendre, en 1951, sa forme primitive. Il demande s'il est exact que cette société, même après avoir de nouveau revêtu cette forme, demeurera déliée de l'option qui, devenue caduque faute d'objet du fait de la première transformation, ne peut revivre que par un acte de libre disposition de la société en cause.

DEFENSE NATIONALE

18559. — 23 avril 1951. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° en vertu de quelles dispositions légales les jeunes gens de la classe 1944 ont pu être déclarés comme ayant satisfait aux obligations militaires; 2° si les dispositions dont s'agit constituent une simple dispense qui peut être opposée à l'un des frères du bénéficiaire privant ce dernier du bénéfice du décret n° 51-87 du 23 janvier 1951 (*Journal officiel* du 26 janvier 1951).

18560. — 23 avril 1951. — **M. Henry Bergasse** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie est, par principe, applicable dès le jour de sa promulgation, et lui demande si un sous-lieutenant de réserve peut être maintenu écarté de l'avancement postérieurement à la promulgation de cette loi dont il bénéficie, ou si on doit l'inscrire aussitôt sur la liste d'avancement, surtout en présence d'une réclamation écrite à ce sujet.

18561. — 23 avril 1951. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le prospectus d'émission des bons de la défense nationale, transmis, en février, aux notaires, indiquait que ces bons ne pouvaient être souscrits, acquis au détenus, pour leur propre compte, à quelque titre que ce soit, ou pris en nantissement par diverses entreprises, par les agents de change, les notaires et les courtiers en valeurs mobilières; que la circulaire relative à l'émission des bons du Trésor à 3 ans à intérêt progressif qui vient de leur être transmise, porte la même clause. Il lui demande le motif justifiant une semblable interdiction.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18562. — 23 avril 1951. — **M. Vincent Badie** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un contribuable qui a reçu, dans une succession ouverte le 28 mai 1944, diverses valeurs anglaises nominatives (actions Goldfieldo, Simmer et Jack, Carreras, Imperial Tobacco, Lloyds Bank). Le *de cujus,* qui était domicilié à Monaco et de nationalité française, n'avait pu, du fait du blocus, recevoir les dividendes sur ces titres depuis juin 1940. Les transferts, après décès, ont été assujettis, en raison des circonstances, à des formalités et à des contrôles qui ont retardé encore ces opérations, déjà lentes en elles-mêmes. Ces régularisations n'ont été achevées qu'en 1950. L'héritier a mentionné les actions de ces compagnies anglaises dans sa déclaration d'avoirs à l'étranger avant d'avoir été mis en possession des titres, et dès cette année (mars 1951) il a déclaré les dividendes de 1950 et des années antérieures qu'il a enfin reçus en 1950 de chaque société dans un seul envoi. Or, en outre de la taxe due et acquittée sur ces sommes qu'il a régulièrement et diligemment déclarées, l'administration lui annonce une amende sur les dividendes antérieurs à 1950 parce qu'elle les estime déclarés en retard. Il lui demande si ce contribuable doit être pénalisé pour n'avoir pas acquitté cette taxe sur des revenus dont il ne connaissait pas encore le montant et dont il n'avait pas encore la disposition.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

18563. — 23 avril 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si un employé de son administration, mis à la retraite proportionnelle pour raisons de santé, doit être assujetti à l'impôt général sur le revenu lorsque sa pension d'invalidité dépasse la limite d'exonération.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

18564. — 23 avril 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si les locataires doivent supporter le coût de l'installation des compteurs divisionnaires pour la consommation de l'eau, lorsqu'elle est imposée par le propriétaire; 2° si les propriétaires sont tenus de remplacer lesdits compteurs en cas d'usure; 3° si, lorsque les locataires d'un immeuble sont pourvus de compteurs particuliers, la répartition des excédents de la consommation totale de l'immeuble doit être, comme il semble normal, répartie, non pas en fonction du montant du loyer, mais en fonction de la consommation enregistrée par chacun des compteurs divisionnaires.

18565. — 23 avril 1951. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que des sinistrés mobiliers logés chez leur employeur au moment du sinistre, se sont trouvés dans l'impossibilité de percevoir le montant de leurs dommages, en raison de litiges existant entre leur ancien employeur sinistré immobilier et l'Etat. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons qui s'opposent à ces règlements; 2° si elles pourraient être revisées.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

18566. — 23 avril 1951. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un médecin âgé de 71 ans cotise à la caisse d'allocations familiales des travailleurs indépendants; que, d'autre part, il exploite une petite propriété de 50 ares (constructions non agricoles comprises) dont 35 ares seulement sont en culture de vignes et dont le revenu cadastral est de 67,50 F, c'est-à-dire inférieur à 100 F, et qu'il emploie à cet effet une main-d'œuvre très aléatoire d'un maximum de 50 jours par an et exécute lui-même certains travaux. Il lui demande s'il est tenu à cotiser également à la caisse des allocations familiales agricoles.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18567. — 23 avril 1951. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation des fonctionnaires retraités de l'Algérie, résidant dans la métropole, qui ne sont pas encore inscrits au régime de la sécurité sociale, par suite de la lenteur apportée à l'examen du projet en instance depuis le 29 juillet 1950; et lui demande si une décision interviendra bientôt à ce sujet.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INTERIEUR

18248. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur:** 1° le nombre des chefs de bureau de préfecture, nommés attachés en vertu du décret du 4 juillet 1949, qui ont été promus au 1er janvier 1946 à la classe exceptionnelle de leur grade (ancienne formule); 2° si ces fonctionnaires avaient vocation au 2e échelon de la 1re classe d'attaché, au 1er janvier 1949, et à la classe exceptionnelle de ce grade au 1er janvier 1950; 3° dans la négative, pour quelles raisons. (*Question du 3 avril* 1951.)

Réponse. — L'article 36 du décret du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture a prévu, comme suite aux opérations d'intégration des rédacteurs et chefs de bureau de préfecture dans le cadre des attachés, des dispositions exceptionnelles en faveur des attachés de 2e classe, 4e échelon, c'est-à-dire des anciens chefs de bureau de 1re classe et de classe exceptionnelle. D'une part, les intéressés avaient vocation dès la fin des opérations d'intégration à l'inscription sur un tableau d'avancement spécial à la 1re classe de leur nouveau grade sans qu'il soit exigé une durée de services de

deux années dans le 4e échelon. L'avancement résultant de cette inscription avait effet du 1er janvier 1949, date de l'intégration. D'autre part, ceux des fonctionnaires admis à la 1re classe dans les conditions ainsi fixées qui possédaient avant l'intégration la qualité de chef de bureau de classe exceptionnelle, pouvaient prétendre à un reclassement direct au 2e échelon de la 1re classe du grade d'attaché, s'ils justifiaient avoir accompli soit 3 ans de services depuis la date de leur nomination à la classe exceptionnelle du grade de chef de bureau, soit 8 ans de services depuis la date de leur nomination à la 1re classe de ce grade. La date d'effet de ce reclassement est également le 1er janvier 1949, date de l'intégration. Enfin, les fonctionnaires qui ont bénéficié du reclassement direct au 2e échelon visé ci-dessus pouvaient prétendre à une promotion à la classe exceptionnelle du grade d'attaché après avoir acquis un an d'ancienneté dans cet échelon, soit au 1er janvier 1950. Les mesures exceptionnelles visées ci-dessus, en ce qui concerne l'accès à la 1re classe constituant une suite aux opérations d'intégration dans le cadre des attachés, la situation des fonctionnaires devait être appréciée, en conformité de l'article 29 du décret du 4 juillet 1949 à la date du 31 décembre 1948. Il en résulte que, pour avoir vocation au reclassement au 2e échelon prévu par le 4e alinéa de l'article 36 du décret du 4 juillet 1949, les chefs de bureau de classe exceptionnelle devaient, soit avoir été promus à cette classe au plus tard le 31 décembre 1945, soit avoir obtenu la 1re classe du grade de chef de bureau au plus tard le 31 décembre 1946. Dans ces conditions, 42 attachés en activité et 3 attachés en position de détachement promus à la 1re classe de leur grade à la date du 1er janvier 1949 et qui avaient obtenu la classe exceptionnelle du grade de chef de bureau le 1er janvier 1946, soit un jour plus tard que la date limite déterminée ci-dessus, n'ont pu bénéficier du reclassement, à la date du 1er janvier 1949, au 2e échelon de la 1re classe du grade d'attaché. En conséquence, ils n'avaient pas vocation à la classe exceptionnelle du grade d'attaché le 1er janvier 1950, en application du 5e alinéa de l'article 36 du décret du 4 juillet 1949. Il convient toutefois de remarquer que les intéressés ne sont pas exclus des dispositions favorables de cet alinéa. En effet, remplissant dès 1951 la condition d'ancienneté de 2 ans dans le 1er échelon fixée par le même texte, ils ont vocation à une promotion à la classe exceptionnelle au cours de l'année considérée, c'est-à-dire 2 ans plus tôt que ne l'autoriseraient les dispositions normales de l'article 21 du décret du 4 juillet 1949.

18362. — M. André-Jean Godin demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** si les compressions de personnel en voie de réalisation dans la police porteront d'abord, comme cela semblerait naturel, sur ceux des fonctionnaires qui ont fait l'objet de sanctions graves pour fautes disciplinaires. (*Question du 5 avril* 1951.)

Réponse. — L'ordre d'inscription sur les listes de dégagement des cadres est fixé par l'article 4 *ter* du décret du 12 décembre 1947 modifié et complété par le décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948, qui prévoit: si la liste à établir comporte exclusivement des fonctionnaires (titulaires) ceux-ci seront d'abord répartis par tranches rangées dans l'ordre suivant: 1re tranche. — Fonctionnaires recrutés ou ayant bénéficié de promotions abusives en vertu de textes d'exception pris par le Gouvernement de fait se disant Gouvernement de l'Etat français. Sont seuls considérés comme tels les fonctionnaires qui, répondant à la définition qui précède, ont fait l'objet, au titre des ordonnances relatives à l'épuration administrative, d'une sanction disciplinaire n'ayant pas été amnistiée. 2e tranche. — Fonctionnaires ayant demandé à être dégagés des cadres en application de la loi du 3 septembre 1947. 3e tranche. — Fonctionnaires frappés de peines disciplinaires en exécution des ordonnances sur l'épuration administrative et qui n'ont pas depuis bénéficié de l'amnistie. 4e tranche. — Fonctionnaires ayant moins de deux enfants à charge et remplissant les conditions normales pour l'obtention d'une pension d'ancienneté. Il s'agit là de fonctionnaires ayant plus de 55 ans d'âge et un minimum de 25 ans de services et qui avaient soit: 1° trois enfants vivants à l'âge de cinquante ans; 2° un enfant à charge lorsqu'ils ont atteint la limite d'âge de l'emploi; 3° un enfant mort pour la France à la même date. 5e tranche. — Autres fonctionnaires par ordre de valeur professionnelle croissante. A valeur professionnelle équivalente sont inscrits en premier lieu les fonctionnaires recrutés par dérogation aux règles statutaires normales de leur corps à l'exception des fonctionnaires recrutés en vertu des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945. Le fait pour un fonctionnaire d'avoir encouru une ou plusieurs sanctions disciplinaires constitue l'un des éléments de la valeur professionnelle.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

17916. — M. Edmond Barrachin demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quel est le nombre, pour les invalides et les veuves: 1° des demandes d'emplois réservés reçues, à ce jour, pour chacune des catégories; 2° de candidats classés; 3° par administrations, de vacances d'emplois qu'elles ont signalées; 4° de candidats nommés. (*Question du 2 mars* 1951.)

Réponse. — 1° Tableau par catégorie des candidatures déposées entre le 15 août 1948 et le 15 novembre 1949 (application du décret du 28 novembre 1950).

1re catégorie	1.183
2e catégorie	2.604
3e catégorie	8.070
4e et 5e catégories	7.644
	19.501

2°, 3° et 4°, Situation des candidatures aux emplois réservés au titre de l'année 1948 y compris les demandes confirmatives émanant de candidats classés en 1939 ayant confirmé leurs demandes au titre de la loi du 26 octobre 1946 (art. 3) (1):

ADMINISTRATIONS	CANDIDATURES inscrites sur les listes de classement.	VACANCES signalées.	DÉSIGNATIONS en vue d'une nomination (2).	NOMINATIONS (2)
Emplois groupés administrations centrales	1.344	104	110	42
Emplois groupés services extérieurs	5.819	367	380	162
Ministère des affaires étrangères.	19	»	»	»
Ministère de l'agriculture	717	584	487	61
Ministère de l'air	6	1	1	1
Ministère des anciens combattants et victimes de guerre	8	»	»	»
Ministère des finances	4.612	2.571	2.549	1.204
Ministère de l'éducation nationale	688	48	56	25
Ministère de la guerre	507	39	35	27
Ministère de l'intérieur	53	36	36	»
Ministère de la justice	111	2	2	2
Ministère de la marine	94	»	»	»
Ministère des postes, télégraphes et téléphones	1.742	550	521	135
Ministère de la production industrielle	25	11	11	11
Ministère de la santé publique et de la population	121	27	27	9
Ministère du travail et de la sécurité sociale	98	»	»	»
Ministère des travaux publics et des transports	367	26	26	18
Ministère de la marine marchande	123	64	50	27
Secrétariat général de l'aviation civile	58	1	1	1
Préfecture de la Seine	310	137	135	51
Préfecture de police	169	61	61	5
Banque de France	116	89	75	75
Crédit foncier de France	16	10	10	3
Compagnie générale des eaux	26	»	»	»
Chemin de fer métropolitain	45	»	»	»
Electricité et Gaz de France	236	»	»	»
Société nationale des chemins de fer français	77	»	»	»
Total	17.507	4.728	4.573	1.862

(1) Un candidat peut poser sa candidature à plusieurs emplois, entraînant autant de classements, mais il ne peut être nommé qu'à un seul emploi.

(2) L'importante différence entre les désignations et les nominations résulte du fait que 2.000 candidats préssentis tout récemment n'ont pas encore fait connaître leur réponse.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17310. — M. Maurice Guérin expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas des personnes employées au pair et demande: 1° quelles sont les cotisations sociales (S.S., A.F. et A.T.) à payer par l'employeur; 2° quelles sont les droits de la personne au pair en cas de maladie en ce qui concerne les prestations en nature et les prestations en espèces de la sécurité sociale. (*Question du 25 janvier* 1951.)

Réponse. — 1° Les personnes travaillant au pair, c'est-à-dire qui louent leurs services moyennant le bénéfice de certains avantages en nature sont assimilées aux salariés et donnent lieu au versement des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales calculées, aux taux habituels, sur la valeur des avantages en nature évalués forfaitairement comme suit par l'arrêté du 30 décembre 1950: Nourriture: 78 francs par jour pour un repas et 156 francs par jour pour deux repas. Logement: département de la Seine et localités de plus de 100.000 habitants: semaine, 115 francs; mois, 450 francs; trimestre, 1.350 francs. Autres localités: semaine, 75 francs; mois, 300 francs; trimestre, 900 francs. En application du décret n° 48-334 du 28 février 1948, la contribution ouvrière n'est pas due par le travailleur salarié ou assimilé accomplissant un travail non bénévole qui, ne percevant aucune rémunération en argent de la part de son employeur, ou par l'entremise d'un tiers, ni à titre de pourboires, reçoit seulement des avantages en nature ou le bénéfice d'une formation professionnelle à la charge de l'employeur. Il y a lieu d'observer que l'on ne saurait assimiler à des travaux salariés pour l'application des législations de sécurité sociale, les services rendus, même d'une façon continue, par un membre de la famille de l'employeur, en contre-partie, le plus souvent, de l'obligation alimentaire; 2° Pour pouvoir prétendre aux prestations des assurances maladie, maternité, longue maladie, invalidité et décès, les personnes rémunérées au pair doivent, comme

ensemble des salariés, justifier des conditions requises par les articles 79 et 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, en ce qui concerne tant la durée d'immatriculation que le nombre d'heures de travail salarié requises. Les prestations en nature susceptibles de leur être attribuées sont calculées conformément aux dispositions des articles 40 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur la base des tarifs légalement applicables, comme pour tout salarié. Quant aux prestations en espèces, il y a lieu, en application de l'article 29 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, de calculer l'indemnisation journalière sur la base de la cotisation versée au cours du trimestre civil précédant la cessation du travail. Toutefois, si l'assuré, au cours de cette maladie continue à recevoir de son employeur les avantages en nature auxquels il peut prétendre quand il n'interrompt pas son travail, la caisse de sécurité sociale est fondée à refuser le payement des indemnités journalières.

1450. — M. Maurice Fredet demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les dispositions de la loi du 9 août 1950, ouvrant les droits à la longue maladie aux étudiants qui répondent à certaines conditions, sont à effet rétroactif, notamment, si un étudiant, atteint en juillet 1948, ne bénéficiera de la longue maladie qu'à dater du 9 août 1950, en faisant observer qu'il peut paraître paradoxal de faire partir le délai de trois ans au premier acte médical (dans ce cas, ce délai expirerait en juillet 1951) alors que le bénéfice de la longue maladie ne lui serait accordé qu'à partir du 9 août 1950; 2° à quelle date le délai de trois ans expirera. (*Question du 1er février* 1951.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 août 1950, le bénéfice des dispositions de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est accordé aux étudiants qui, atteints de longue-maladie sont attribuées pour une durée fixée par la caisse de la première constatation médicale de l'affection de longue durée dont ils ont été atteints inscrits dans l'un des établissements visés par l'article 2 de la loi du 23 septembre 1948 et âgés de moins de 25 ans. Cet âge limite doit être reculé d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux et du temps pendant lequel les étudiants bénéficiaires de l'ordonnance du 4 août 1945 n'ont pu poursuivre leurs études. D'autre part, le texte susvisé, qui a été publié au *Journal officiel* du 10 août 1950, ne contient aucune disposition lui donnant un effet rétroactif. Pour apprécier la portée exacte de la loi du 9 août 1950, il convient en outre, de rappeler que l'article 37 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précise que les prestations de l'assurance longue-maladie sont attribuées pour une durée fixée par la caisse primaire de sécurité sociale et qui peut être prolongée par des décisions ultérieures jusqu'à la fin de la troisième année suivant la première constatation médicale de la maladie. Les étudiants atteints d'une maladie de longue durée antérieurement au 1er janvier 1949 ne devraient pouvoir obtenir le bénéfice de l'assurance longue maladie qu'à compter du 11 août 1950, le point de départ de la période de trois ans visée à l'article 37 de l'ordonnance précitée étant celui de la date de la première constatation médicale de la maladie. Cette position est conforme à l'interprétation qui a toujours été donnée des textes susvisés par le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il en résulte, pour reprendre l'exemple cité par l'honorable parlementaire, qu'un étudiant atteint d'une affection de longue durée en juillet 1948 ne semblerait devoir bénéficier de l'assurance longue maladie que pendant une période comprise entre le 11 août 1950 et juillet 1951. Il convient toutefois, de signaler qu'un arrêt de la cour de cassation en date du 23 novembre 1950 a cassé une décision de la commission régionale d'appel de Lyon qui avait fait sienne cette interprétation. L'affaire a été renvoyée devant la commission régionale d'appel de Bourg qui n'a pas encore statué.

18097. — M. Marcel Poimbœuf expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, suivant la réponse du 27 février 1951 à la question n° 17318, une personne exerçant plusieurs activités, l'une salariée, l'autre non salariée, serait assujettie à payer double cotisation dans la limite des deux plafonds prévus. Mais alors, l'assiette et la charge des cotisations étant essentiellement distinctes, l'intéressé pourra percevoir les prestations familiales à ce double titre, d'autant plus facilement que les activités peuvent s'exercer dans plusieurs départements et relever de caisses différentes. Il lui demande s'il compte donner des précisions pour expliquer qu'il peut y avoir cumul de plafonds dans le versement des cotisations familiales par un seul assujetti, du fait de sa double qualité de salarié et de non-salarié, et, par voie de conséquence, les prestations familiales peuvent éventuellement être cumulées à ce double titre. (*Question du 14 mars* 1951.)

Réponse. — Lorsqu'une personne exerce plusieurs activités, l'une salariée, l'autre non salariée, elle est assujettie à payer double cotisation dans la limite des plafonds distincts prévus par les textes. Il ne s'ensuit pas cependant que, l'assiette et la charge des cotisations étant essentiellement distinctes, l'intéressé pourra percevoir à ce double titre des prestations qui ne sont pas fonction des cotisations versées, mais sont destinées à la famille. C'est pour cette raison que la circulaire n° 112 SS du 3 avril 1947 précise qu'en cas d'activités multiples il y a lieu de rechercher la nature de l'activité principale, c'est-à-dire si l'allocataire doit percevoir les prestations familiales à titre de salarié, de travailleur indépendant ou d'employeur, d'exploitant agricole ou d'artisan rural. Par ailleurs, l'intéressé ne peut recevoir les prestations que d'une seule caisse, celle dont il relève au titre de son activité principale. Il appartient alors aux organismes d'allocations familiales dont dépend l'intéressé au titre de ses diverses activités de déterminer qu'elle est son activité principale, en comparant les revenus professionnels divers qu'il retire de ses activités et subsidiairement le nombre de journées de travail qu'il y consacre.

18098. — M. Louis Rollin demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les accords conclus avec l'Italie permettent bien à une personne d'origine italienne, devenue française par son mariage, dont le divorce a été prononcé à son profit mais ayant conservé la nationalité française, établie en France ou elle a travaillé depuis 1901, titulaire d'une pension au titre des assurances sociales et des vieux travailleurs: 1° de conserver le droit à cette pension si elle se retire en Italie pour se rapprocher du seul parent qui lui reste; 2° d'y bénéficier, en cas de maladie, des prestations de la sécurité sociale auxquelles elle a droit en France; 3° si ces dernières prestations devraient lui être fournies par la sécurité sociale française ou par l'administration italienne. (*Question du 14 mars* 1951.)

Réponse. — Une personne de nationalité française titulaire d'une pension d'assurances sociales ou de l'allocation aux vieux travailleurs salariés peut continuer à percevoir les arrérages de sa pension ou de son allocation lorsqu'elle quitte le territoire métropolitain pour aller demeurer en Italie. En matière d'assurance maladie, aucune prestation ne peut être attribuée par les organismes français de sécurité sociale au titre de soins reçus en dehors du territoire métropolitain. Il appartiendrait à l'intéressée de demander aux organismes italiens d'assurances sociales si elle pourrait bénéficier, le cas échéant, en Italie, des prestations de l'assurance maladie italienne.

18147. — M. Denis Cordonnier expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le paragraphe 3 de l'article 91 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation de la sécurité sociale stipule: « les décisions concernant des réalisation d'ordre sanitaire ou des subventions à des institutions ou œuvres d'ordre sanitaire ne peuvent être prises que dans le cadre du programme fixé par le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population et après avis favorable de ce dernier ». Il lui demande quand le programme qu'il devait fixer a été promulgué et quel est ce programme. (*Question du 16 mars* 1951.)

Réponse. — L'article 91 du décret du 8 juin 1946 concerne le comité de gestion du fonds d'action sanitaire et sociale géré par la caisse nationale de sécurité sociale. Le paragraphe 3 a plus spécialement trait aux décisions dudit comité en matière d'action sanitaire et sociale, mais les conditions dans lesquelles est fixé le programme général de tous les organismes de sécurité sociale, aux échelons national, régional et départemental, auquel fait allusion le paragraphe 3 de l'article 91 susvisé, sont précisées par le Titre IV, articles 118 et 135, du décret du 8 juin 1946. L'article 118 prévoit: « Le comité technique d'action sanitaire et sociale institué conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 auprès du conseil supérieur de la sécurité sociale établit, dans le cadre du plan général d'équipement sanitaire dressé par le ministre de la santé publique et de la population, le programme d'action sanitaire des caisses de sécurité sociale. Ce programme définit notamment les catégories d'œuvres, d'institutions, de collectivités ou établissements qui peuvent bénéficier de subventions ou de prêts accordés par les caisses de sécurité sociale et les conditions techniques d'octroi de ces subventions ou prêts, en fonction de la nature et de la qualité des services rendus aux travailleurs affiliés auxdites caisses ». Le comité technique, au sein duquel le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du travail et de la sécurité sociale ont leurs représentants qualifiés, a, dès 1946, mis à l'étude les propositions formulées par les représentants du ministre de la santé publique, compte tenu du plan général dressé par leur département. Les travaux entrepris par le comité technique d'action sanitaire et sociale, à l'effet d'établir le programme de réalisations des caisses de sécurité sociale, ont abouti à des conclusions qui ont été diffusées par voie de circulaires, notamment par la circulaire n° 269 du 16 décembre 1946. Celle-ci a précisé quels étaient les problèmes les plus urgents à résoudre: équipement hospitalier, protection maternelle et infantile, accidents du travail, fléaux sociaux (tuberculose, maladies vénériennes, cancer, rhumatismes, maladies mentales) et a donné, à titre indicatif, les pourcentages de leurs fonds d'action sanitaire et sociale que les caisses nationales et régionales pourraient réserver à chacun de ces problèmes — les caisses primaires de sécurité sociale, moins bien dotées que ces dernières — devant réserver leurs efforts au financement de prestations supplémentaires. Actuellement, après une expérience de quatre années, le comité technique d'action sanitaire et sociale a été amené à reviser les pourcentages indicatifs donnés par la circulaire n° 269/46 et a mis à l'étude la fixation de nouveaux pourcentages.

18226. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la bonification de 10 p. 100 pour les allocataires touchant l'allocation aux vieux travailleurs salariés peut être touchée avec rappel par effet rétroactif. (*Question du 21 mars* 1951.)

Réponse. — La bonification prévue à l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945 est un avantage accessoire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Elle doit être attribuée à compter de la date d'entrée en jouissance de ladite allocation si l'intéressé justifie qu'il remplissait à cette date les conditions requises pour en bénéficier.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 23 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3797)

Sur le chapitre 3340 du budget de l'éducation nationale (Enseignement technique. — Documentation).

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 581
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Auban
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bénâ (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Bianchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Coin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud
Gabelle.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gorse
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huraux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lamel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lefèvre-Pontalis
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marcellin
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.

Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teigen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouët-Boigny.
Khider.
Lamine-Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saravane-Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Defos du Rau.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 582
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 379S)

Sur l'amendement de M. Pierre Montel et de l'abbé Gau au chapitre 4620 du budget de l'éducation nationale (Bourses de l'enseignement supérieur) (Diminution du crédit de 1 million).

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 245
Contre 320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).

Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice). Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Altonneau.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius). Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques). Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Fievez.
Florand.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie). Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Huraux.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien Rhône.
Julian (Gaston). Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean). Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre). Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert). Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony-Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel). Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Buron.
Catoire.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Montell (André), Finistère.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Rencurel.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Defos du Rau.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 576
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 258
Contre 318

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3709)

Sur l'amendement de M. Jean Moreau et plusieurs de ses collègues au budget de l'éducation nationale (Article additionnel. — Caisse des écoles privées).

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue.. 286

Pour l'adoption..... 255
Contre 316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Hubert (Jean).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffner (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braulf.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Ducios (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Fievez.
Florand.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Mallerct).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.

André Mercier, Oise
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautre
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Noguères.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre.
Servin.
Signor
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Boukadoum
Cadi (Abdelkader)
Chevalier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Dezarnaulds.
Fabre.
Félix-Tchicaya.
Gervolino
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Rosquier.
MM
Defos du Rau.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 254
Contre 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du 16 avril 1951.
(Journal officiel du 17 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3723) sur l'ensemble du projet fixant le statut général des agents communaux :

M. Courant, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.